

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 13 MAI 2013

VOLUME 93

**ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 110  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LeBEL,  
Me ÉRIKA PORTER,  
Me ÉLIZABETH FERLAND

INTERVENANTS :

Me ÉRIC VALLIÈRES pour M. Guy Chevrette  
Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois  
Me MARIE-CLAUDE SARRAZIN pour le Parti québécois  
Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec  
Me BENOIT BOUCHER pour le Procureur général du Québec  
Me ANNICK PAQUETTE pour l'Ordre des ingénieurs du Québec  
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la construction du Québec  
M. YURI TREMBLAY pour l'Union des municipalités du Québec  
Me CAROLINE ISABELLE pour Ville de Laval  
Me JEAN LOZEAU pour M. Gilles Beaulieu  
Me MICHEL DORVAL pour Union Montréal  
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me MICHEL MASSICOTTE pour Roche Limitée Groupe Conseil  
Me GASTON GAUTHIER pour le Barreau du Québec  
Me MARCO LABRIE pour le Barreau du Québec  
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada  
Me STÉPHANIE DESROSIERS pour Dessau  
Me JULIE-MAUDE GREFFE pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales  
Me PAUL ROY pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales  
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec  
Me MICHEL DÉCARY pour le Parti libéral du Québec

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC VALLIÈRES	10
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN LOZEAU	14
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIKA PORTER	16
GILLES CLOUTIER	22
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	22
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY :	26
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	121
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉCARY	152
DÉCISION	153
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉCARY	154
DÉCISION	203
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	206
INTERROGÉ PAR M. RENAUD LACHANCE, commissaire	207

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
61E-41 Rapports d'impôts de 2007 à 2012 d'ici le 24 mai 2013 aux procureurs de la Commission.	31
61E-42 : Engagement du témoin à produire le contrat concernant le véhicule Mercedes 2012	111
61E-43 : Engagement du témoin à fournir l'avis de cession de biens, le jugement ou le certificat de libération de sa faillite	113

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
61P-674 : Photo de la maison du 325, boulevard des Falaises, Pointe-au-Pic	34
61P-675 : Photo de la résidence du 325 Boulevard des Falaises à Pointe au Pic, vue sur le fleuve	39

- 61P-676 : Extrait de la résolution 2002-194,  
municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka  
166
- 61P-677 : Résolutions 2001-77 et 2001-276,  
Municipalité de St-Stanislas-de-Kostka  
170
- 61P-678 : Lettre à M. Maurice Vaudrin maire de  
St-Stanislas-de-Kostka du 19 février 2003  
171
- 61P-679 : Lettre et Note concernant la lettre de  
promesse d'aide financière à signer  
pour les travaux d'infrastructures  
Canada-Québec-2000 du 31 juillet 2003  
et du 26 août 2003 en liasse  
173
-

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce treizième (13ième) jour  
2 du mois de mai,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Oui. Est-ce que les avocats  
8 peuvent bien s'identifier?

9 Me SONIA LeBEL :

10 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le  
11 Commissaire. Sonia LeBel pour la Commission.

12 Me ÉRIKA PORTER :

13 Érika Porter pour la Commission.

14 Me ÉLIZABETH FERLAND :

15 Élisabeth Ferland pour la Commission.

16 Me ÉRIC VALLIÈRES :

17 Éric Vallières pour monsieur Guy Chevrette.

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 Bonjour. Estelle Tremblay pour le Parti québécois.

20 Me MARIE-CLAUDE SARRAZIN :

21 Marie-Claude Sarrazin pour le Parti québécois.

22 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

23 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur  
24 général du Québec.

25

1 Me BENOIT BOUCHER :

2 Madame, Monsieur. Benoit Boucher pour le Procureur  
3 général du Québec.

4 Me ANNICK PAQUETTE :

5 Bonjour. Annick Paquette pour l'Ordre des  
6 ingénieurs du Québec.

7 Me DANIEL ROCHEFORT :

8 Daniel Rochefort pour l'Association de la  
9 construction du Québec.

10 M. YURI TREMBLAY :

11 Bon matin. Yuri Tremblay pour l'Union des  
12 municipalités du Québec.

13 Me CAROLINE ISABELLE :

14 Bonjour. Caroline Isabelle pour Ville de Laval.

15 Me JEAN LOZEAU :

16 Jean Lozeau pour Gilles Beaulieu.

17 Me MICHEL DORVAL :

18 Bon matin. Michel Dorval pour Union Montréal.

19 Me DENIS HOULE :

20 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour  
21 l'Association des constructeurs de routes et grands  
22 travaux du Québec.

23 Me SIMON LAPLANTE :

24 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des  
25 constructeurs de routes et grands travaux du

1 Québec.

2 Me MICHEL MASSICOTTE :

3 Michel Massicotte, Roche Limitée Groupe Conseil.

4 Me GASTON GAUTHIER :

5 Gaston Gauthier pour le Barreau du Québec. Bonjour.

6 Me MARCO LABRIE :

7 Bonjour. Marco Labrie pour le Barreau du Québec.

8 Me GENEVIÈVE GAGNON :

9 Bonjour. Geneviève Gagnon pour la Société Radio-  
10 Canada.

11 Me STÉPHANIE DESROSIERS :

12 Bon matin. Stéphanie Desrosiers pour Dessau.

13 Me JULIE-MAUDE GREFFE :

14 Bonjour. Julie-Maude Greffe pour le Directeur des  
15 poursuites criminelles et pénales.

16 Me PAUL ROY :

17 Bonjour. Paul Roy pour le DPCP.

18 Me FÉLIX RHÉAUME :

19 Bonjour. Félix Rhéaume pour le Parti libéral du  
20 Québec.

21 Me MICHEL DÉCARY :

22 Bonjour. Michel Décary pour le Parti libéral du  
23 Québec.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est bien. Oui. Alors, Maître LeBel.

1 Me SONIA LeBEL :

2 Alors, peut-être pour... Bonjour, Madame la  
3 Présidente. Bonjour, Monsieur le Commissaire. Comme  
4 vous pouvez le constater, monsieur Cloutier n'est  
5 pas présent dans la salle de cour, la raison en est  
6 fort simple. Nous devons, avant de poursuivre le  
7 contre-interrogatoire de monsieur Cloutier,  
8 procéder à l'audition de deux requêtes ce matin.

9 Comme vous le savez, quand on s'est quitté  
10 le deux (2) mai, mon confrère maître Vallières qui  
11 représente devant la Commission monsieur Chevrette,  
12 vous a fait part d'une requête qu'il entendait  
13 présenter de façon verbale demandant de pouvoir  
14 contre-interroger monsieur Cloutier sur les  
15 affirmations qui ont été faites concernant monsieur  
16 Chevrette au cours de son témoignage.

17 Vendredi, la Commission a également reçu,  
18 de la part de maître Lozeau qui représente monsieur  
19 Gilles Beaulieu, une requête écrite qui devra vous  
20 être présentée et déposée de façon officielle ce  
21 matin et également argumenter. Cette requête est à  
22 toutes fins pratiques au même effet, c'est-à-dire  
23 que monsieur Beaulieu demande également la  
24 permission d'avoir le droit ou avoir accès au  
25 témoin, de monsieur Cloutier, dans le but de le

1 contre-interroger sur les affirmations qui ont été  
2 faites le concernant. Donc, c'est la raison pour  
3 laquelle nous n'avons pas fait entrer le témoin  
4 tout de suite. Donc, nous vous proposons de  
5 procéder à l'audition de ces requêtes.

6 Maître Érika Porter pour la Commission se  
7 chargera de le faire et, par la suite, on pourrait  
8 peut-être prendre une légère pause et faire entrer  
9 le témoin pour continuer la journée et le contre-  
10 interrogatoire.

11 (09:40:39)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Alors, Maître Vallières, j'ai indiqué la  
14 dernière fois que j'étais ouverte à entendre votre  
15 requête, alors je présume que vous allez être le  
16 premier à plaider.

17 Me ÉRIC VALLIÈRES :

18 C'est l'impression que j'avais, effectivement.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Alors, j'écoute vos motifs.

21 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC VALLIÈRES :

22 Alors, merci, Madame la Présidente. D'abord, dans  
23 un premier temps, j'aimerais aussi dire à la  
24 Commission que nous avons, dimanche, produit une  
25 requête additionnelle pour obtenir le plein statut

1 de participant pour monsieur Guy Chevrette. On  
2 n'est pas nécessairement familier avec les façons  
3 de procéder de la Commission. Alors, on m'a  
4 expliqué que cette requête-là ne serait pas  
5 entendue ce matin. Pour nous, il était important  
6 que cette requête-là soit entendue avant les  
7 contre-interrogatoires de monsieur Chevrette.  
8 Maintenant, on ne va pas tout brusquer les façons  
9 de faire de la Commission. Alors, je présente cette  
10 requête-ci de façon subsidiaire, sous réserve de  
11 notre requête pour plein statut de participant qui  
12 serait, à notre avis, la meilleure façon de  
13 protéger les droits de monsieur Chevrette et aussi  
14 de faire avancer les travaux de la Commission.

15 Quant à notre requête verbale pour... en  
16 vertu de l'article 6 des règles des procédures,  
17 monsieur Chevrette est dans une situation bien  
18 particulière. Et je pense que l'intérêt de la  
19 justice et puis la protection des droits  
20 fondamentaux de monsieur Chevrette commandent,  
21 requièrent qu'il puisse exceptionnellement, même  
22 s'il n'était pas éventuellement un participant de  
23 plein... de plein exercice, là, à la Commission, le  
24 droit de poser certaines questions au témoin.

25 Monsieur Chevrette a fait l'objet

1 d'insinuation indirecte de pot de vin de la part de  
2 monsieur Cloutier. Ces insinuations-là sont vagues,  
3 imprécises, il n'y a pas de - passez-moi  
4 l'anglicisme - de timing quant aux réunions et  
5 notre prétention, c'est qu'elles sont fausses. Je  
6 pense que monsieur Chevrette a le droit de tester  
7 la crédibilité du témoin et de tester la fiabilité  
8 de son témoignage. Je crois que c'est dans  
9 l'intérêt des travaux de la Commission. Je ne pense  
10 pas que ça va retarder indûment les travaux de la  
11 Commission et je pense que tout le monde va en  
12 sortir gagnant.

13 Monsieur Chevrette a été mis dans  
14 l'embarras de façon gratuite par le témoin et je  
15 pense que le fait que le témoin est intervenu à  
16 deux reprises lors de son témoignage, après la fin  
17 des questions des procureurs, dans un cas c'étaient  
18 les procureurs de la Commission, dans l'autre cas,  
19 c'était maître Tremblay du Parti québécois, pour  
20 bien spécifier qu'il voulait bien qu'on comprenne  
21 qu'il y avait des magouilles et il qualifiait son  
22 exposé, il qualifiait lui-même de magouilles, je  
23 pense que ça démontre qu'il y a une intention  
24 particulière à l'égard de monsieur Chevrette. Et  
25 ça, à mon avis, ça justifie le fait, si ce n'était

1 que de ça, à lui seul que monsieur Chevrette pose  
2 des questions.

3 Monsieur Chevrette s'est, par ailleurs,  
4 engagé à collaborer avec les travaux de la  
5 Commission. La Commission a indiqué qu'elle le  
6 recevrait comme témoin éventuellement, le  
7 « timing », entre guillemets, demeure à déterminer,  
8 mais il n'y a aucune garantie que ce soit imminent.  
9 Alors, je pense qu'on ne peut pas rester dans le...  
10 en suspens, avec un point d'interrogation au-dessus  
11 du témoignage de monsieur Cloutier pendant bien  
12 longtemps. Je pense que l'équité procédurale fait  
13 en sorte que monsieur Chevrette devrait se voir  
14 octroyer la possibilité de poser quelques questions  
15 au témoin.

16 Monsieur Chevrette a donné vingt-cinq (25)  
17 ans de sa vie au service du Québec. Il a été  
18 ministre des Transports, il a occupé beaucoup de  
19 charges publiques au sein des divers gouvernements  
20 du Parti québécois. Il est dans une situation  
21 particulière d'un homme public qui a donné vingt-  
22 cinq (25) ans de sa vie au Parti québécois... au  
23 peuple du Québec à travers le Parti québécois, et  
24 qui se voit directement attaqué par un témoin.

25 Sa crédibilité était jusque-là sans faille,

1 et je pense que compte tenu qu'il est ciblé tout  
2 particulièrement par le témoin Cloutier, et non pas  
3 de façon incidente, il serait juste que monsieur  
4 Chevrette puisse poser quelques questions au  
5 témoin. Et, encore une fois, je ne pense pas que ça  
6 va retarder indûment les travaux. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. Est-ce qu'il y a une autre requête qui doit  
9 être déposée et débattue ce matin?

10 (09:44:34)

11 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN LOZEAU :

12 Alors bonjour, Madame la Commissaire. Jean Lozeau,  
13 je représente Gilles Beaulieu. Monsieur Beaulieu  
14 n'est pas aussi illustre que monsieur Chevrette,  
15 mais il a la même réputation. Ma requête est  
16 explicite quant aux faits, et quant aux motifs en  
17 droit et aux règles de la Commission, les motifs  
18 sont similaires à ceux demandés par mon collègue  
19 Vallières au nom de monsieur Chevrette, et quant à  
20 moi, je n'en aurais que pour une dizaine de minutes  
21 de contre-interrogatoire à la suite des contre-  
22 interrogatoires de mes collègues qui ont préséance  
23 à ma demande.

24 Maintenant, je comprends qu'il y a peut-  
25 être un problème au niveau de demander ou pas le

1 statut de participant. Nous avons fait la requête  
2 sans demander le statut de participant, parce que  
3 nous avons compris de vos commentaires, Madame la  
4 Présidente, qu'il y avait une ouverture au contre-  
5 interrogatoire, et la question du statut de  
6 participant n'avait pas été soulevée.

7 Maintenant que maître Vallières présente  
8 une requête pour demander le statut de participant,  
9 si c'est ça qui cause problème ce matin, je vais  
10 vous demander la permission d'amender verbalement  
11 pour demander le statut de participant et débattre  
12 d'une requête écrite que je ferai par la suite au  
13 même moment que monsieur Chevrette par  
14 l'intermédiaire de maître Vallières. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bon. Alors, c'est très bien, je vais donc prendre  
17 ces deux requêtes en délibéré. Oui, Maître?

18 Me ÉRIKA PORTER :

19 Alors dans un premier temps, Madame la Présidente,  
20 il y aurait lieu peut-être, pour maître Loisea, de  
21 déposer officiellement sa requête écrite, puisqu'il  
22 en a produit une. S'il vous plaît, Maître Loiseau.

23 Me JEAN LOZEAU :

24 Maître Lozeau.

25

1 Me ÉRIKA PORTER :

2 Lozeau. Pardon, Maître Lozeau.

3 Me JEAN LOZEAU :

4 Alors, j'ai une copie de la requête que je remets à  
5 madame la greffière.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci.

8 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIKA PORTER :

9 Et peut-être, Madame la Présidente, Monsieur le  
10 Commissaire, si vous le permettez, peut-être y  
11 aurait-il lieu de rappeler les principes généraux  
12 devant gouverner de telles demandes.

13 Alors il convient, dans un premier temps,  
14 vous aurez à statuer sur la situation telle qu'elle  
15 se présente, c'est-à-dire dans une instance telle  
16 qu'une commission d'enquête. Or, une commission  
17 d'enquête est un processus inquisitorial et non  
18 contradictoire, comme le sont les procès.

19 À cet effet, vous ne siégez pas, Monsieur  
20 le Commissaire et Madame la Présidente, à titre de  
21 juge, mais bien à titre de commissaires enquêteurs,  
22 et votre devoir est de faire la vérité, de  
23 rechercher cette vérité-là par l'établissement des  
24 faits. C'est une enquête par la... Pour cette  
25 enquête, vous disposez de pouvoirs qui sont

1 importants, et vous avez à votre support votre  
2 équipe, notamment, de procureurs, dont nous sommes,  
3 qui ont pour objectif de vous aviser dans le cadre  
4 de cette recherche de vérité-là.

5 Bien entendu, on ne saurait être insensible  
6 aux arguments qui sont présentés devant vous  
7 aujourd'hui. Il est tout à fait exact que monsieur  
8 Chevrette a donné bon nombre d'années dans le cadre  
9 de fonctions publiques, et d'ailleurs vous avez  
10 manifesté votre ouverture devant la situation.  
11 Maintenant, cette situation-là doit s'interpréter,  
12 comme je le dis, dans le cadre du fonctionnement  
13 d'une commission d'enquête.

14 Lorsqu'on regarde généralement les règles  
15 gouvernant la commission d'enquête, on verra que la  
16 personne, la principale, si on veut, est le témoin.  
17 Que ce témoin-là peut être représenté par procureur  
18 seulement, et qui pourra soulever des objections,  
19 disons, seulement lorsque ses droits fondamentaux  
20 sont atteints.

21 Il faut comprendre que certaines  
22 organisations ou particuliers ont pu obtenir un  
23 statut de participant. Ils sont d'ailleurs tous ici  
24 aujourd'hui. Ou encore d'intervenant. Et que par ce  
25 statut spécial de participant ou d'intervenant, ils

1 ont certaines latitudes. Notamment, celle de  
2 pouvoir suggérer des questions aux procureurs.  
3 Parfois même de procéder au contre-interrogatoire  
4 lorsqu'ils sont une partie. Mais cela est justifié  
5 par un intérêt direct et important dans la  
6 situation.

7 Actuellement, vous êtes saisis d'une  
8 requête orale pour le contre-interrogatoire par  
9 monsieur Chevrette, qui n'est aujourd'hui, au  
10 moment où on se parle, pas une partie mais bien un  
11 tiers. Or, effectivement, la Commission a  
12 d'ailleurs pris soin d'indiquer que monsieur  
13 Chevrette serait éventuellement entendu en temps  
14 opportun, considérant justement toute la lumière  
15 qu'il peut apporter sur les faits en question. En  
16 conséquence... Et qui vont, je vous le soumetts,  
17 bien au-delà de ce qui a pu être dit jusqu'à  
18 aujourd'hui par monsieur Cloutier, quoique ce soit  
19 bien important.

20 Maintenant, qu'en est-il de cette  
21 situation, c'est qu'il convient qu'elle est  
22 exceptionnelle, en fait. Lorsqu'on regarde  
23 l'ensemble des règles, ce qu'on comprend, c'est  
24 qu'une telle situation fait exactement l'objet  
25 d'une requête particulière qui repose sur votre

1 pouvoir discrétionnaire. Votre pouvoir  
2 discrétionnaire doit être, bien entendu, utilisé en  
3 fonction de l'ensemble des règles gouvernant la  
4 Commission.

5 Il importe, dans une situation, de référer  
6 aux principes gouvernant le rôle des procureurs.  
7 Vos procureurs... l'équipe de procureurs sont  
8 présents afin de pouvoir vous aider et vous  
9 supporter dans la tâche qui est la vôtre. En cela,  
10 cette situation exceptionnelle que nous vivons  
11 aujourd'hui et qui mérite votre attention et votre  
12 ouverture peut s'articuler à travers le rôle des  
13 procureurs éventuellement.

14 Partant de là, il y aura lieu de pouvoir  
15 faire en sorte de mettre en équilibre l'efficacité  
16 qui est celle avec laquelle doit être conduite  
17 cette Commission par rapport aux intérêts de tous.  
18 Maître Vallières a bien pris soin de le préciser,  
19 il s'agit des intérêts de tous, donc de la  
20 Commission comme des intérêts de monsieur  
21 Chevrette.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, donc je vais prendre ces requêtes-là en  
24 délibéré.

25

1 Me ÉRIC VALLIÈRES :

2 Madame la Présidente...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui.

5 Me ÉRIC VALLIÈRES :

6 ... je m'excuse, j'aurais juste un petit  
7 commentaire...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui.

10 Me ÉRIC VALLIÈRES :

11 ... juste avant que vous le preniez en délibéré, je  
12 comprends que vous venez de le dire. J'avoue que je  
13 suis un peu perplexe, je n'ai pas compris si maître  
14 Porter s'objecte ou pas à la requête. J'avais  
15 compris, en fait, la façon de procéder nous a été  
16 suggérée par les procureurs de la Commission qui  
17 nous ont indiqués qu'ils ne s'y objecteraient pas.  
18 Alors, j'avoue que je suis un peu perplexe face à  
19 savoir si on doit comprendre que la Commission  
20 s'objecte à la demande de monsieur Chevrette.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Non. C'est la façon de diriger l'interrogatoire qui  
23 est proposée, c'est le mode...

24 Me ÉRIC VALLIÈRES :

25 Ah! Bon.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... de contre-interrogatoire, c'est tout.

3 Me ÉRIC VALLIÈRES :

4 O.K. Très bien. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Alors, cela étant, vous aurez la décision  
7 tous les deux en temps opportun. Et est-ce que nous  
8 sommes prêts à continuer l'interrogatoire ou le  
9 contre-interrogatoire de monsieur Cloutier?

10 Me SONIA LeBEL :

11 Tout à fait. Est-ce que vous préférez qu'on  
12 suspende cinq minutes? Le temps de faire venir le  
13 témoin ou on peut le faire de...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce que ça va prendre cinq minutes pour faire...

16 Me SONIA LeBEL :

17 Non, mais on va aller le chercher.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Bonjour, Monsieur Cloutier.

20

21

22

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce treizième (13ième) jour  
2 du mois de mai,

3

4 A COMPARU :

5

6 GILLES CLOUTIER,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 (09:53:14)

11 R. Madame la Présidente, j'aurais quelque chose à...

12 Je peux-tu prendre la parole? J'aurais quelque  
13 chose à vous dire.

14 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 R. Concernant mon témoignage de la semaine dernière,  
17 pas la semaine dernière, l'autre semaine avant qui  
18 était le deux (2) mai, en contre-interrogatoire...

19 Q. **[1]** Le contre-interrogatoire de maître Tremblay?

20 R. Oui, de maître... du Parti québécois, je pense,  
21 c'est madame Tremblay...

22 Q. **[2]** Maître Tremblay.

23 R. ... Maître Tremblay. J'ai fait une affirmation qui  
24 n'était pas vraie concernant la maison de La  
25 Malbaie. Je ne suis pas propriétaire, je suis

1 locataire. Ça fait déjà dix (10) ans que je suis un  
2 locataire de la maison, puis je répétais à tous  
3 ceux qui voulaient l'entendre que j'avais une  
4 maison, j'étais propriétaire à La Malbaie, mais ce  
5 n'était pas le cas. Ça fait que j'ai faussé la  
6 Commission. Excusez-moi, mais j'ai beaucoup de  
7 difficultés à m'exprimer à propos de ça. J'avais  
8 même mis une pancarte à l'entrée du chemin et  
9 c'était marqué « La maison des Cloutier », pour  
10 identifier la place pour les visiteurs.

11 J'ai beaucoup de peine et de tristesse et  
12 de culpabilité concernant cette affirmation-là,  
13 mais je voudrais vous mentionner que j'ai révisé  
14 tout mon témoignage les trois jours passés dans  
15 l'autre semaine, puis tout ce que j'ai dit est  
16 vrai, puis je le jure encore aujourd'hui.

17 Q. **[3]** Mais, Monsieur Cloutier, pourriez-vous nous  
18 expliquer pourquoi vous avez menti sur un fait  
19 aussi anodin?

20 R. C'était comme une manière psychologique là, dans le  
21 sens que... dans le sens que j'étais tellement  
22 habitué à aller là, puis j'avais le contrôle de la  
23 maison, puis ça a sorti comme ça là lors de... lors  
24 du contre-interrogatoire.

25 Q. **[4]** Oui, mais c'est le fait d'être propriétaire ou

1 pas là qui est anodin, pas ce que vous nous avez  
2 dit. Mais, pourquoi? Je ne comprends toujours pas  
3 pourquoi avoir menti sur le fait que vous étiez  
4 propriétaire, alors que vous ne l'étiez pas?

5 R. Bien, c'est sûr... c'est sûr que... c'est sûr,  
6 c'est par orgueil puis... C'est de l'orgueil qui  
7 est mal placé. Je disais à tout le monde depuis  
8 longtemps que j'étais propriétaire, puis je ne  
9 l'étais pas, j'étais locataire.

10 Q. **[5]** Est-ce qu'il y a d'autres choses? Oui.

11 R. J'ai... je voudrais m'excuser à la Commission, puis  
12 je voudrais surtout remercier Éric Roy puis Dario  
13 Noël qui, depuis le mois d'octobre dernier, qu'on  
14 préparait le témoignage puis je leur avais dit la  
15 même chose. Puis ils sont venus la semaine passée  
16 puis ils ont trouvé des faits que c'était le  
17 contraire. Ça fait que je leur ai avoué puis ce  
18 matin c'était... il fallait que je le fasse ce  
19 matin, avec beaucoup d'émotion puis beaucoup de...  
20 j'ai vécu l'enfer depuis jeudi passé, suite à ces  
21 choses-là. Mais je... je m'excuse.

22 Q. **[6]** Pourquoi vous dites avoir vécu l'enfer depuis  
23 jeudi passé?

24 R. Pour avoir conté... pas avoir dit la vérité à la  
25 Commission puis aux enquêteurs.

1 Q. **[7]** Bon.

2 R. Je suis triste puis...

3 Q. **[8]** Est-ce qu'il y a d'autre chose...

4 R. Après avoir mis tant de temps dans la préparation  
5 de mon témoignage puis faire un accroc pour la  
6 maison, j'ai trouvé que ce n'était pas correct  
7 envers moi puis envers la Commission puis envers  
8 les deux enquêteurs puis surtout maître Sonia LeBel  
9 aussi.

10 Q. **[9]** Est-ce qu'il y a autre chose dans votre  
11 témoignage qui n'est pas tout à fait la vérité dans  
12 ce que vous avez dit?

13 R. Non, tout à l'heure je vous en ai parlé un peu, je  
14 persiste à dire que toutes les autres choses que  
15 j'ai témoigné dans les trois jours derniers c'est  
16 la vérité.

17 Q. **[10]** O.K.

18 Bon, je vais demander, est-ce que, Maître  
19 Massicotte, vous voulez réinterroger le témoin  
20 relativement à ce fait-là?

21 Me MICHEL MASSICOTTE :

22 Non, Madame.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Tremblay, est-ce que vous voulez recontre-

1 interroger le témoin relativement à ce fait-là?

2 Me ESTELLE TREMBLAY :

3 Oui, et j'avais informé la Commission jeudi de ce  
4 fait qui était faux et j'avais demandé la  
5 possibilité de contre-interroger sur trois autres  
6 aspects qui sont faux.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Allez-y.

9 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY :

10 Q. **[11]** Bonjour, Monsieur.

11 R. Bonjour.

12 Q. **[12]** Monsieur Cloutier, en quelle année avez-vous  
13 cessé d'être au service de Dessau?

14 R. En quelle année que j'ai été au service de Dessau?

15 Q. **[13]** Que vous avez cessé d'être au service de  
16 Dessau.

17 R. Deux mille sept (2007).

18 Q. **[14]** Et quelles activités professionnelles avez-  
19 vous eues depuis deux mille sept (2007)?

20 R. Rien du tout.

21 Q. **[15]** Vous n'avez fait aucune activité  
22 professionnelle de quelque nature que ce soit?

23 R. Je ne me souviens pas, deux mille sept (2007) à  
24 deux mille huit (2008) au plus tard, que j'ai fait

1 des travaux.

2 Q. **[16]** De quelle manière avez-vous vécu, au moyen de  
3 quelle activité avez-vous vécu?

4 R. Bien, j'ai vécu avec... j'avais un petit peu  
5 d'argent de côté puis mes pensions.

6 Q. **[17]** Aviez-vous de l'argent comptant chez vous?

7 R. Chez nous, non.

8 Q. **[18]** Est-ce que vous avez vécu d'argent comptant?

9 R. Peut-être quelques milliers de dollars, là, puis, à  
10 la banque, quelques milliers de dollars, mais je  
11 n'ai pas plus que ça.

12 Q. **[19]** Alors, est-ce que...

13 (10:00:55)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[20]** Excusez. Est-ce que vous dites que c'est chez  
16 vous que vous aviez quelques milliers de dollars?

17 R. Oui, j'ai toujours eu de l'argent...

18 Q. **[21]** Et d'autres argents à la banque, c'est ce que  
19 vous dites?

20 R. Pardon?

21 Q. **[22]** Vous aviez quelques milliers de dollars chez  
22 vous et d'autres argents à la banque, c'est ce que  
23 vous dites?

1 R. Oui, oui.

2 Me ESTELLE TREMBLAY :

3 Q. **[23]** Combien aviez-vous chez vous, d'argent  
4 comptant?

5 R. Dans le moment?

6 Q. **[24]** Oui.

7 R. Deux (2), trois mille piastres (3 000 \$).

8 Q. **[25]** Combien aviez-vous en deux mille sept (2007)?

9 R. En deux mille sept (2007), je ne peux pas vous  
10 dire, là, je dépense régulièrement puis...

11 Q. **[26]** Combien aviez-vous approximativement, Monsieur  
12 Cloutier?

13 R. Peut-être vingt-cinq (25), trente mille piastres  
14 (30 000 \$).

15 Q. **[27]** D'où provenait cet argent?

16 R. Ah! c'est quand j'ai fermé mes compagnies, mes  
17 trois compagnies, j'ai ramassé la balance de  
18 l'argent.

19 Q. **[28]** Est-ce que cet argent a été déclaré aux  
20 autorités fiscales comme un revenu?

21 R. Oui.

22 Q. **[29]** Dans quelle déclaration d'impôt?

23 R. Le comptable a fait... a fait les rapports d'impôt

1           pour fermer les compagnies.

2           Q. **[30]** Dans la déclaration d'impôt de quelle année  
3           avez-vous déclaré ces sommes d'argent comptant que  
4           vous aviez en votre possession en deux mille sept  
5           (2007)?

6           R. Ça doit être dans les mêmes années, là, je ne sais  
7           pas, là. Moi, je laissais ça à mon comptable puis  
8           c'est lui qui s'occupait de ça. Je ne le sais pas.

9           Q. **[31]** Je demanderais que le témoin produise à la  
10          Commission les déclarations d'impôt deux mille sept  
11          (2007), deux mille huit (2008), deux mille neuf  
12          (2009), deux mille dix (2010), deux mille onze  
13          (2011) et deux mille douze (2012) comme engagement.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Donc, vous voulez qu'il produise ses rapports  
16          d'impôt de deux mille sept (2007) à deux mille  
17          douze (2012).

18          Me ESTELLE TREMBLAY :

19          Fédérales et provinciales.

20          LA PRÉSIDENTE :

21          Q. **[32]** Alors, Monsieur Cloutier, est-ce que vous êtes  
22          en mesure de nous faire parvenir, à la  
23          Commission...

24          R. Si... deux mille sept (2007), si Marteau ou le

1 Bureau de la concurrence ne les a pas, il faudrait  
2 que je vérifie dans mes boîtes de carton puis avec  
3 mon comptable. Mais je sais que Marteau a pris  
4 beaucoup de documents dans...

5 Q. **[33]** Mais même si Marteau ou le Bureau de la  
6 concurrence les a, il est possible d'en faire un  
7 double, une photocopie.

8 R. Ça devrait, le comptable devrait avoir ça.

9 Q. **[34]** Parfait.

10 Me ESTELLE TREMBLAY :

11 Et j'ajouterais que, comme contribuable, il peut  
12 s'adresser aussi à Revenu Québec et Revenu Canada,  
13 et obtenir une copie de ses déclarations.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Alors donc, nous en serions rendus à  
16 quelle... les procureurs de la Commission, on est  
17 rendus à quel...

18 LA GREFFIÈRE :

19 L'engagement 61E-41.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[35]** Combien de temps avez-vous besoin, Monsieur  
22 Cloutier, pour produire ces déclarations-là?

23 R. Une dizaine de jours, c'est-tu correct?

24 Q. **[36]** Oui. Certainement. Alors, on pourrait dire...

1 R. Deux mille sept (2007), deux mille douze (2012),  
2 hein?

3 Q. **[37]** Oui. Alors, si on dit jusqu'au vingt-quatre  
4 (24) mai?

5 R. Oui.

6 Q. **[38]** D'ici au vingt-quatre (24) mai. Parfait.

7 R. Je fais parvenir ça à?

8 Q. **[39]** Aux procureurs de la Commission.

9

10 61E-41 Rapports d'impôts de 2007 à 2012 d'ici le  
11 24 mai 2013 aux procureurs de la  
12 Commission.

13

14 R. Merci.

15 (10:04:27)

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 Q. **[40]** Monsieur Cloutier, vous avez dit que vous  
18 aviez encore de l'argent comptant. Est-ce qu'il est  
19 exact de dire que cet argent provient de vos  
20 activités illégales que vous avez faites entre mil  
21 neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) et deux mille  
22 cinq (2005)?

23 R. Non. Je travaillais. J'avais un bon salaire chez  
24 Roche. J'avais un bon salaire chez Dessau.

1 Q. **[41]** Alors, comment se fait-il que vous aviez de  
2 l'argent comptant en votre possession en deux mille  
3 sept (2007)?

4 R. J'ai toujours eu depuis plusieurs années de  
5 l'argent comptant. Comme bien du monde ont de  
6 l'argent comptant. J'en ai à la banque, j'en ai à  
7 la maison.

8 Q. **[42]** Vingt-cinq, trente mille dollars (30 000 \$),  
9 Monsieur, c'est beaucoup. À quel endroit cachez-  
10 vous cet argent dans votre résidence?

11 R. C'est dans ma filière de bureau.

12 Q. **[43]** Qui est située dans quelle pièce de votre  
13 résidence?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Tremblay, là, si vous me permettez. Je pense  
16 que ce genre de détail-là serait peut-être de  
17 nature...

18 Me SONIA LeBEL :

19 Mettre en péril peut-être la sécurité.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui. Vous savez...

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 C'est bien. J'ai compris.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parce que l'idée, j'imagine, que c'est de savoir

1 qu'il avait de l'argent.

2 Me SONIA LeBEL :

3 C'est bien. Je ne pense pas qu'on ait besoin de la  
4 combinaison du coffre-fort, Madame la Présidente.

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Je ne l'ai pas demandé.

7 Q. **[44]** Monsieur Cloutier, je vais vous faire montrer  
8 une photo.

9 Madame Blanchette, pourriez-vous exhiber le  
10 document 38.

11 Monsieur Cloutier, lorsque vous avez parlé d'une  
12 maison dont vous aviez été propriétaire dans  
13 Charlevoix, s'agissait-il de celle-ci?

14 R. Oui.

15 Q. **[45]** Son adresse est le 325, boulevard des  
16 Falaises, Pointe-au-Pic?

17 R. Oui.

18 Q. **[46]** Est-ce exact?

19 R. Exact.

20 Q. **[47]** Vous aviez mentionné dans votre témoignage  
21 195.

22 R. J'ai fait une erreur.

23 Q. **[48]** Nous allons...

24 R. La Ville a changé tous les numéros sur le boulevard  
25 des Falaises à un moment donné. Il y avait deux

1 numéros, deux numéros différents.

2 Q. **[49]** Alors peut-on produire cette photo?

3 LA GREFFIÈRE :

4 Ce sera la pièce 61P-674.

5

6 61P-674 : Photo de la maison du 325, boulevard  
7 des Falaises, Pointe-au-Pic

8

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 Pourriez-vous exhiber au témoin la pièce 37, Madame  
11 Blanchette?

12 Q. **[50]** S'agit-il, Monsieur Cloutier, de la vue  
13 arrière de la résidence située au 325, rue des  
14 Falaises, dont vous avez déclaré être propriétaire?

15 R. Vous parlez du patio?

16 Q. **[51]** Oui.

17 R. C'est le patio, il est en avant de la maison.

18 Q. **[52]** En avant?

19 R. Face au fleuve Saint-Laurent.

20 Q. **[53]** Face à la maison, face au fleuve?

21 R. Oui, oui. La maison est là, le patio est à l'autre  
22 bout, face au fleuve.

23 Q. **[54]** Alors, s'agit-il d'une vue prise du terrain de  
24 la maison dont vous avez déclaré être propriétaire?

25 R. Oui.

1 Q. **[55]** Alors, Monsieur Cloutier, il est exact de dire  
2 que vous n'avez jamais été propriétaire de cette  
3 résidence?

4 R. Oui, comme je l'ai affirmé tantôt.

5 Q. **[56]** Vous dites avoir eu une entente de location?

6 R. Oui.

7 Q. **[57]** S'agit-il d'une entente de location écrite?

8 R. Il y a eu des années que ce n'était pas écrit, mais  
9 il y a eu des années que j'avais comme une entente,  
10 là, pas un bail mais une entente.

11 Q. **[58]** Avez-vous en votre possession ces ententes  
12 écrites de location?

13 R. Non, je n'ai aucun document.

14 Q. **[59]** Comment se fait-il que vous n'ayez pas cette  
15 entente, cette ou ces ententes écrites de location?

16 R. Bien, la propriétaire, madame de Montebello à New  
17 York, on se parlait par email ou on se parlait par  
18 téléphone, puis on disait : « O.K. Je vais prendre  
19 la maison de telle date à telle date, à tel prix. »  
20 On s'entendait verbalement. Puis je lui envoyais un  
21 chèque ou je la payais quand je la voyais.

22 Q. **[60]** Est-ce qu'il y a eu des ententes, des baux,  
23 Monsieur Cloutier?

24 R. Je vous l'ai dit tantôt, il y a eu... il y a eu...  
25 peut-être les premières années, il y a eu des baux,

1           mais il n'y en a pas eu d'autres après.

2           Q. **[61]** Et quand ont cessé ces ententes de location?

3           R. Ah, les premières années, comme je viens de vous  
4           dire.

5           Q. **[62]** C'est-à-dire?

6           R. L'année, j'ai commencé à louer cette maison-là,  
7           deux mille un (2001), peut-être deux mille (2000),  
8           au début. J'ai loué pendant sept, huit ans.

9           Q. **[63]** Et quel était le prix mensuel de la location,  
10          Monsieur Cloutier?

11          R. Le prix n'était pas... était jamais le même prix.  
12          D'année en année, madame de Montebello remontait le  
13          prix un peu, parce que l'entretien coûtait plus  
14          cher, les taxes avaient remonté. Puis elle me  
15          donnait ça comme...

16          Q. **[64]** Alors, combien avez-vous payé pour la location  
17          de cette résidence au cours de chaque année pendant  
18          laquelle, pendant lesquelles vous l'avez louée?

19          R. Je ne me souviens plus des montants. Mais c'était  
20          entre, entre cinq et huit mille dollars (5-8000 \$).  
21          La dernière année, je me souviens, c'était huit  
22          mille dollars (8000 \$).

23          Q. **[65]** Quelle était la durée d'occupation qui vous  
24          était octroyée par la famille de Montebello?

25          R. Du mois de juin, vingt-quatre (24), vingt-trois

1 (23), là, dans ce bout-là, le vingt (20) juin, on  
2 s'entendait comme ça, puis jusqu'au dernier jour de  
3 juillet.

4 Q. **[66]** Avez-vous utilisé les services d'un agent  
5 d'immeuble pour faire cette location ou...

6 R. Non.

7 Q. **[67]** ... avez-vous contacté directement madame de  
8 Montebello?

9 R. Non, j'ai contacté madame de Montebello. On réglait  
10 nos affaires tous les deux ensemble.

11 Q. **[68]** Au cours de votre témoignage en chef et en  
12 contre-interrogatoire les premier (1er) et deux (2)  
13 mai, vous avez inventé plusieurs histoires,  
14 Monsieur Cloutier. Est-ce que c'est exact de dire  
15 ça?

16 R. J'ai inventé plusieurs histoires?

17 Q. **[69]** Plusieurs histoires.

18 R. Dans quel sens?

19 Q. **[70]** Bien, je vais vous en donner, je vais vous en  
20 suggérer une première que vous avez admise. Vous  
21 avez inventé que vous étiez propriétaire d'une  
22 maison sur le boulevard des Falaises à Pointe-au-  
23 Pic. C'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. **[71]** Vous avez inventé que cette maison avait été

1           achetée devant notaire. Est-ce que c'est exact?

2           R. Non, ce n'est pas exact.

3           Q. **[72]** Oui, vous avez dit qu'elle avait été  
4           achetée...

5           R. Oui, oui.

6           Q. **[73]** ... devant notaire. Vous avez parlé d'un prix  
7           de deux cent mille (200 000 \$) devant notaire. Est-  
8           ce que c'est exact?

9           R. Oui.

10          Q. **[74]** Est-ce que c'est exact?

11          R. Oui.

12          Q. **[75]** Vous avez dit ça?

13          R. Oui, j'ai dit ça la semaine...

14          Q. **[76]** Donc ça, c'est une invention.

15          R. Oui.

16          Q. **[77]** Vous avez inventé que vous l'aviez payée deux  
17          cent mille dollars (200 000 \$). Monsieur Cloutier,  
18          est-ce que c'est exact?

19          R. Bien je ne l'ai pas achetée.

20          Q. **[78]** Mais vous avez dit...

21          R. Je l'ai dit, oui.

22          Q. **[79]** Donc vous avez inventé un achat au montant de  
23          deux cent mille dollars (200 000 \$).

24          R. Oui, oui. J'ai...

25          Q. **[80]** Vous avez inventé, Monsieur, que vous aviez

1 payé cette somme de deux cent mille dollars  
2 (200 000 \$) avec votre propre argent. Est-ce que  
3 c'est vrai?

4 R. Avec mon propre argent?

5 Q. **[81]** Oui, vous avez dit...

6 R. ??? Ça se peut.

7 Q. **[82]** « J'ai payé deux cent mille (200 000 \$) avec  
8 mon propre argent. », vous m'avez dit ça.

9 R. Je ne me souviens plus si je vous ai dit ça mais je  
10 sais qu'il n'y en a pas eu d'argent, je ne l'ai pas  
11 achetée.

12 Q. **[83]** Alors on va regarder votre témoignage. Madame  
13 Blanchette, si vous voulez montrer au témoin la  
14 page 242 du deux (2) mai.

15 10:12:30

16 Me SONIA LeBEL :

17 Et pendant que Madame Blanchette fait les  
18 recherches, je vais en profiter peut-être pour  
19 qu'on produise la photo de la vue du patio sous  
20 61P-675 avant qu'on se fasse rappeler à l'ordre.

21

22 61P-675 : Photo de la résidence du 325 Boulevard  
23 des Falaises à Pointe au Pic, vue sur  
24 le fleuve

25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Merci Maître LeBel.

3 Me SONIA LeBEL :

4 Pas de problème.

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Q. [84] Alors allez à la page 243, ligne 6. Alors je  
7 vous demande, Monsieur Cloutier, « Vous avez été  
8 propriétaire de cette maison? », vous répondez  
9 « Oui. ». « Quelle est l'adresse de cette  
10 maison? », vous répondez « 195, chemin de la  
11 Falaise. ». « C'est une maison qui aurait onze (11)  
12 chambres, c'est ce que vous nous dites? »,  
13 « Oui. ». « Vous en avez été propriétaire pendant  
14 combien de temps? », « Cinq, six ans. ». « Vous  
15 l'avez acquise pour quel prix? » et là, Monsieur  
16 Cloutier, vous me dites « Je suis obligé de dire le  
17 prix, oui? ». Réponse « Oui. ». « J'ai payé environ  
18 deux cent mille dollars (200 000 \$). » « Est-ce que  
19 c'est ça le prix officiel, ou c'est une  
20 contrepartie en argent? » « Non, c'était officiel,  
21 là, chez le notaire. » « Et, ce prix-là, est-ce que  
22 vous l'avez obtenu par un financement hypothécaire  
23 ou avec votre propre argent? » « Avec mon propre  
24 argent. » Alors je vous demande, Monsieur, si le  
25 fait de dire que vous aviez acquis cette résidence

1 avec votre propre argent était une invention?

2 R. Bien, j'avais de l'argent dans ces années-là. Ce  
3 n'est pas une... Je n'ai pas inventé que je n'avais  
4 pas d'argent, j'en avais.

5 Q. **[85]** Mais n'est-ce pas inventé, Monsieur, que vous  
6 ayez acheté la résidence au prix de deux cent mille  
7 dollars (200 000 \$) avec votre propre argent?

8 R. Oui.

9 Q. **[86]** C'est inventé, n'est-ce pas?

10 R. Si j'ai inventé ça?

11 Q. **[87]** Oui, vous avez inventé ça le deux (2) mai  
12 quand je vous ai interrogé, Monsieur.

13 R. Bien oui mais j'aurais pu avoir l'argent pour  
14 l'acheter là.

15 Q. **[88]** Mais vous avez inventé l'avoir eu?

16 R. Oui, oui.

17 Q. **[89]** Vous avez également, Monsieur, dit que la  
18 maison avec été revendue quatre cent mille dollars  
19 (400 000 \$).

20 R. Oui.

21 Q. **[90]** Vous avez inventé ça aussi.

22 R. Oui.

23 Q. **[91]** Alors là, Monsieur, je suis rendue à la  
24 cinquième invention. Peut-être que vous ne le  
25 calculez pas mais je le calcule, d'accord?

1           Maintenant, Monsieur, allons à votre sixième  
2           invention. Je vous suggère qu'il n'y aurait pas eu  
3           de cocktail de financement dans la circonscription  
4           de Prévost auquel aurait assisté madame Lucie  
5           Papineau et monsieur Chevrette, vous-même, en deux  
6           mille un (2001). Est-ce que j'ai raison de dire que  
7           vous avez fait une invention?

8           R. Je n'ai pas fait une invention, c'est moi qui ai  
9           organisé le cocktail parce qu'elle avait de la  
10          difficulté à rencontrer son objectif par  
11          l'entremise d'un monsieur Richard Ouellet qui était  
12          près de madame Papineau. On a fait ça un vendredi  
13          soir à l'hôtel Best Western à Saint-Jérôme.

14          Q. [92] Monsieur, j'ai vérifié et tous les agendas de  
15          madame Papineau ont été vérifiés.

16          LA PRÉSIDENTE :  
17          Maître Tremblay...

18          R. Bien là, si...

19          Me ESTELLE TREMBLAY :  
20          Je n'ai pas fini de poser ma question.

21          LA PRÉSIDENTE :  
22          Oui, je comprends, mais c'est parce que vous  
23          témoignez en même temps que vous posez la question.

24          Me ESTELLE TREMBLAY :  
25          J'avais une question à...

1 R. Je pourrais vous dire que les témoins à qui j'ai  
2 vendu un billet de mille dollars (1 000 \$) ce soir-  
3 là ils pourraient vous le confirmer.

4 Q. **[93]** Vous avez dit, Monsieur, que ce cocktail  
5 aurait rapporté quinze mille dollars (15 000 \$) au  
6 Parti québécois en deux mille un (2001).

7 R. Bien moi...

8 Q. **[94]** Ce fait est faux, Monsieur, je vous le  
9 suggère.

10 R. Pourquoi vous...

11 Q. **[95]** Je vous suggère de dire la vérité qu'il est  
12 faux.

13 R. Je vous dis la vérité.

14 Q. **[96]** Il est faux, Monsieur.

15 R. Il n'est pas faux, je vous le dis la vérité. J'ai  
16 transmis, il y en a qui ont payé comptant puis il y  
17 en a qui ont payé avec chèque.

18 Q. **[97]** Monsieur, vous avez dit que monsieur Carolla a  
19 donné mille dollars (1 000 \$) au PQ au cours de ce  
20 cocktail.

21 R. Oui.

22 Q. **[98]** Page 32, Madame Blanchette, ligne 5. Oui, vous  
23 vous souvenez?

24 R. Bien oui.

25 Q. **[99]** Oui, vous vous souvenez de ça? Pour acheter un

1 droit de parole auprès du ministre Chevrette.

2 R. Bien l'entente que j'ai, l'entente que j'avais  
3 prise ce soir-là, au début j'avais fait une  
4 rencontre avec madame Papineau puis monsieur  
5 Ouellet puis Louise Soulard pour dire que si  
6 monsieur, le seul moyen que je pourrais ramasser un  
7 objectif de quinze mille piastres (15 000 \$) ça  
8 serait sous la présidence de Guy Chevrette.

9 Q. **[100]** Monsieur, je vous sou mets que monsieur  
10 Carolla n'a pas donné mille dollars (1 000 \$) au  
11 Parti québécois en deux mille un (2001).

12 R. Il l'a...

13 Q. **[101]** Est-ce que je dis la vérité?

14 R. Bien, je ne le sais pas s'il l'a donné en argent ou  
15 en chèque. Moi j'ai pris l'enveloppe, je l'ai  
16 donnée à...

17 Q. **[102]** Vous avez parlé de chèque, Monsieur, dans  
18 votre témoignage.

19 R. Sur les quinze (15) personnes qui étaient là, il y  
20 en a qui ont payé en chèque, il y en a qui ont payé  
21 en argent.

22 Q. **[103]** D'accord. Mais je vous sou mets que monsieur  
23 Carola a donné quatre cents dollars (400 \$) en deux  
24 versements en deux mille un (2001), et non pas  
25 mille dollars (1 000 \$).

1 R. Ah, peut-être, peut-être qu'il a donné de l'argent  
2 dans d'autres comtés cette année-là. Mais dans mon  
3 activité, il était là puis il a payé mille dollars  
4 (1 000 \$). Il doit l'avoir payé en argent.

5 Q. **[104]** Monsieur, je vous sou mets que monsieur Mergl  
6 n'a pas donné mille dollars (1 000 \$) au cours d'un  
7 cocktail du Parti québécois en deux mille un  
8 (2001), comme vous l'avez mentionné.

9 R. Bien, tous ceux qui étaient là, là, je les ai  
10 nommés, puis monsieur Mergl était là, puis il a  
11 payé.

12 Q. **[105]** Monsieur, selon les registres du DGE,  
13 monsieur Mergl n'a pas donné mille dollars  
14 (1 000 \$) au Parti québécois en deux mille un  
15 (2001).

16 R. Bon. Il l'a payé...

17 Q. **[106]** Est-ce que j'ai raison de dire ça?

18 R. Il l'a payé comptant. Il y en avait plusieurs.  
19 Même, il y avait... Joe Borsellino payait avec un  
20 billet de mille (1 000) rose, un rose, là.

21 Q. **[107]** Donc, vous, vous suggérez que des gens ont  
22 donné au Parti québécois de l'argent comptant.

23 R. Oui.

24 Q. **[108]** Qui n'aurait pas été comptabilisé.

25 R. Ah bien ça, je ne le sais pas. Ce n'est pas moi...

1 Q. **[109]** Vous ne le savez pas.

2 R. ... qui s'occupe de la comptabilité, là, de  
3 l'association, puis...

4 Q. **[110]** Vous avez dit dans votre témoignage que ce  
5 cocktail aurait rapporté quinze mille dollars  
6 (15 000 \$) au Parti québécois à l'automne deux  
7 mille un (2001), alors que rien de tel n'apparaît  
8 dans les états financiers du Parti québécois en  
9 deux mille un (2001).

10 R. Je vous dis qu'on a ramassé quinze mille dollars  
11 (15 000 \$) ce soir-là en argent et en chèques. Puis  
12 il y avait quinze (15) invités, puis tout le monde  
13 a payé.

14 Q. **[111]** Est-ce que vous avez des problèmes de santé  
15 qui peuvent affecter votre mémoire?

16 R. Normalement j'ai une bonne mémoire, mais je sais  
17 que je suis gravement malade. Mais ce n'est pas...  
18 Ce n'est pas ça qui me rend malade, cette soirée-  
19 là, là.

20 Q. **[112]** Est-ce que ça peut affecter votre mémoire?

21 R. Pas du tout. Je... C'est comme hier, je m'en  
22 rappelle encore. J'étais assis à côté de monsieur  
23 Chevrette, madame Papineau était là, puis...  
24 C'était des amis, ça. C'était des amis auxquels que  
25 je les... Je suis un collec... Je collectais des

1 fonds dans ces années-là pour plusieurs députés,  
2 puis quelqu'un me l'a demandé, puis j'ai hésité,  
3 parce que je ne collectais pas pour le Parti  
4 québécois. Je collectais pour le Parti libéral.

5 Q. **[113]** Monsieur, je vous sou mets que cet événement  
6 n'existe aucunement dans les registres du Parti  
7 québécois. Ni dans la mémoire d'aucune personne que  
8 vous avez mentionnée. Donc, je vous donne la chance  
9 de dire à la Commission que cet événement n'est pas  
10 survenu.

11 R. Bien, moi je vous dis qu'il est survenu, puis je  
12 vous dis que les gens étaient là.

13 Q. **[114]** Est-ce que vous avez déclaré être  
14 propriétaire de la maison de Pointe-au-Pic à  
15 d'autres personnes avant de venir en faire la  
16 déclaration à tout le Québec, lorsque vous étiez  
17 témoin devant la Commission?

18 R. Oui, je l'ai dit à plusieurs personnes.

19 Q. **[115]** À quelles personnes avez-vous déclaré être  
20 propriétaire de la maison de Pointe-au-Pic  
21 auparavant?

22 R. Les gens de mon entourage.

23 Q. **[116]** C'est-à-dire?

24 R. Bien, les gens... Je demeure à Sainte-Thérèse, puis  
25 je disais à des gens qui me connaissaient... Même,

1 il y en a qui sont venus avec moi, aller jouer au  
2 golf. Mon neveu, puis d'autres gens qui... On  
3 partait tous les quatre puis on jouait au golf  
4 pendant sept, huit jours, puis on restait à la  
5 maison.

6 Q. **[117]** Donc, Monsieur, vous avez menti à vos  
7 proches.

8 R. Quels proches?

9 Q. **[118]** Vous avez menti à des gens autour de vous en  
10 leur disant que vous étiez propriétaire de la  
11 maison de Pointe-au-Pic.

12 R. Oui, j'avoue que j'ai menti d'être... que, d'avoir  
13 dit, peut-être, à eux que j'étais propriétaire.

14 Q. **[119]** Est-ce que vous avez représenté à Roche que  
15 vous étiez propriétaire de la maison de Pointe-au-  
16 Pic?

17 R. Je n'ai jamais parlé de ça avec Roche.

18 Q. **[120]** Est-ce qu'à Roche, vous avez dit que vous  
19 procédiez à une location de la résidence de Pointe-  
20 au-Pic?

21 R. Oui, puis j'ai eu... Avant cette maison-là, il y en  
22 a eu deux autres que je louais pour le compte de  
23 Roche.

24 Q. **[121]** Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez  
25 déclaré aux enquêteurs de la Commission avoir été

1           propriétaire de cette résidence. Est-ce que c'est  
2           exact?

3           R. Oui.

4           Q. **[122]** Et vous avez changé votre version jeudi,  
5           lorsqu'ils sont venus vous voir.

6           R. Oui.

7           Q. **[123]** Donc, en tout temps avant votre témoignage,  
8           vous avez dit aux enquêteurs de la Commission que  
9           vous étiez propriétaire de la résidence de Pointe-  
10          au-Pic.

11          R. Oui.

12          Q. **[124]** Mais vous saviez, Monsieur, que ce fait  
13          pouvait être vérifié par une simple vérification au  
14          registre foncier.

15          R. C'est très facile à vérifier. Je suis au courant.

16          Q. **[125]** Alors, pour quelle raison dites-vous à des  
17          enquêteurs un fait qui est si facile à vérifier,  
18          Monsieur?

19          R. Bien, je ne l'ai pas dit rien qu'aux enquêteurs, je  
20          disais à tout le monde qui m'entourait que j'étais  
21          propriétaire.

22          Q. **[126]** Donc, vous étiez dans un...

23          R. C'était comme... Quand on loue une maison pendant  
24          dix (10) ans puis il y a une pancarte devant  
25          l'entrée, la maison des Cloutier, puis la famille

1           venait, puis les clients de Roche, monsieur  
2           Chevrette est venu, puis... C'était comme...  
3           Psychologiquement, là, j'étais comme propriétaire.  
4           C'est ça que j'essayais d'expliquer tantôt à Madame  
5           la Présidente.

6           Q. **[127]** Donc vous étiez, dans votre esprit, dans le  
7           mensonge.

8           R. Bien... Moi je trouve que ce n'est pas un gros  
9           mensonge, mais ce n'était pas vrai en tout cas.

10          Q. **[128]** Et est-ce que c'est un gros mensonge de dire  
11          à des agents, à des vérificateurs, des enquêteurs  
12          de la Commission, que vous êtes propriétaire?

13          R. C'est sûr que ça... C'est des hommes de loi, j'en  
14          suis sûr, ça se dit...

15          Q. **[129]** Ce sont des agents de la paix, Monsieur, je  
16          vous le soumets.

17          R. Bien, peut-être.

18          Q. **[130]** Oui.

19          R. C'est des enquêteurs, c'est des gens de... Je...  
20          C'est sûr que ce n'est pas correct.

21          Q. **[131]** Et lorsque vous êtes venu sous serment  
22          répondre à mes questions, Monsieur, reconnaissez-  
23          vous que vous vous êtes parjuré?

24          R. Je... peut-être pas parjuré mais que j'ai conté  
25          un... pas la vérité.

1 Q. **[132]** Vous avez menti?

2 R. Si vous voulez le prendre comme ça, je vais vous  
3 l'avouer, j'ai menti.

4 Q. **[133]** Est-ce que vous avez déclaré avoir été  
5 propriétaire de cette maison à des journalistes,  
6 notamment à madame Marie-Maude Denis, de Radio-  
7 Canada?

8 R. Non.

9 Q. **[134]** Est-ce que vous avez représenté...

10 R. Elle savait que j'étais locataire.

11 Q. **[135]** Est-ce que vous avez représenté être  
12 propriétaire de cette maison à des policiers de la  
13 Sûreté du Québec dans le cadre de l'enquête  
14 Marteau?

15 R. Répétez donc votre question, s'il vous plaît.

16 Q. **[136]** Avez-vous dit avoir été propriétaire de cette  
17 maison à des agents de la Sûreté du Québec dans le  
18 cadre de l'enquête Marteau?

19 R. Je ne me souviens pas. C'est possible comme je ne  
20 me souviens pas. Ça devrait être écrit dans les  
21 déclarations que j'ai signées, j'ai signé je ne  
22 sais pas combien de déclarations, peut-être au  
23 travers des autres questions. Peut-être que cette  
24 question-là est dans une déclaration assermentée,

1 je ne sais pas, je ne m'en souviens plus.

2 Q. **[137]** Vous ne le savez pas?

3 R. Ça fait trois ans que... ça fait trois ans que j'ai  
4 des enquêteurs chez moi régulièrement.

5 Q. **[138]** Il est donc possible...

6 R. Il y a un paquet de déclarations, là...

7 Q. **[139]** Il est donc possible que vous ayez assermenté  
8 ce fait à des agents de la paix?

9 R. Je ne peux pas vous dire oui, je ne peux pas vous  
10 dire non.

11 Q. **[140]** Quels sont les enquêteurs de la Commission  
12 que vous aviez rencontrés pour leur faire cette  
13 déclaration?

14 R. Éric Roy puis Dario Noël.

15 Q. **[141]** Et est-ce qu'avant de témoigner, les  
16 enquêteurs vous ont proposé une déclaration écrite,  
17 dans laquelle était indiqué que vous étiez  
18 propriétaire de la résidence rue des Falaises à La  
19 Malbaie?

20 R. Je n'ai pas saisi encore votre question. Excusez-  
21 moi.

22 Q. **[142]** Lorsque vous venez témoigner on vous fournit  
23 une déclaration que vous révisez...

1 R. Oui.

2 Q. **[143]** ... avant de venir témoigner.

3 R. Oui.

4 Q. **[144]** Est-ce que ce fait, à savoir que vous étiez  
5 propriétaire de la résidence des Falaises à La  
6 Malbaie, était mentionné dans votre déclaration  
7 écrite?

8 R. Dans la préparation de mon témoignage, il y a des  
9 choses que... des documents que j'ai faits, j'ai  
10 préparés, j'ai signés puis j'ai été assermenté.  
11 Mais concernant la maison, je n'ai pas... je ne me  
12 souviens pas d'avoir eu un document signé ou  
13 assermenté.

14 Q. **[145]** Est-ce que vous avez répété aux procureurs de  
15 la Commission que vous étiez propriétaire de la  
16 résidence boulevard des Falaises à Pointe-au-Pic?

17 R. Aux procureurs de la...

18 Q. **[146]** Oui, à maître LeBel, entre autres, qui est  
19 ici.

20 R. Je ne pense pas avoir dit, discuté... on a discuté  
21 de beaucoup de choses ensemble pour mon témoignage,  
22 on n'a pas parlé de propri... je pense que peut-  
23 être que j'ai dit que j'étais propriétaire ou... je  
24 ne me souviens pas ce que j'ai dit.

1 Q. **[147]** Vous ne vous souvenez pas de ce que vous avez  
2 dit. Vous auriez pu le dire...

3 R. Il y a eu tellement de rencontres.

4 Q. **[148]** Vous auriez pu le dire aux procureurs de la  
5 Commission, n'est-ce pas?

6 R. Si j'en ai parlé?

7 Q. **[149]** Oui.

8 R. C'est possible.

9 Q. **[150]** Puisqu'elle vous a posé des questions, vous  
10 avez dû le dire?

11 R. Bien, c'est possible.

12 Q. **[151]** C'est possible.

13 R. Je ne vous dis pas non, mais je ne me souviens pas,  
14 là.

15 Q. **[152]** Donc, la seule chose dont vous vous souvenez  
16 c'est d'avoir menti aux enquêteurs de la  
17 Commission?

18 R. Oui, j'ai menti, jusqu'à tant que je me rétracte.

19 Q. **[153]** Et vous ne vous êtes pas rétracté tant et  
20 aussi longtemps que les enquêteurs de la Commission  
21 ne sont pas venus vous voir jeudi?

22 R. Oui.

23 Q. **[154]** Ils sont venus vous voir jeudi, à quel moment

1 de la journée?

2 Me SONIA LeBEL :

3 Est-ce qu'on pourrait peut-être préciser de quel  
4 jeudi on parle parce qu'il y a beaucoup de jeudis  
5 entre aujourd'hui et maintenant et je considère  
6 qu'on devrait peut-être être plus précis au niveau  
7 de cette date-là, s'il vous plaît.

8 Me ESTELLE TREMBLAY :

9 Q. **[155]** Alors, jeudi dernier. Jeudi de la semaine  
10 dernière, c'est-à-dire...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Neuf (9) mai.

13 Me ESTELLE TREMBLAY :

14 Q. **[156]** Le neuf (9) mai.

15 R. Oui, le neuf (9) mai.

16 Q. **[157]** Neuf (9) mai. Donc, de votre propre chef,  
17 vous ne vous étiez pas rétracté?

18 R. J'ai discuté avec eux pendant un bout de temps puis  
19 ils voyaient, les deux enquêteurs, par leur  
20 expérience puis... que j'étais mal à l'aise puis  
21 j'ai avoué.

22 Q. **[158]** Ça vous a pris combien de temps à avouer?

23 R. Une demi-heure, trois quarts d'heure.

24 Q. **[159]** Et je comprends que, jusqu'à cette rencontre,

1           vous ne vous étiez pas rétracté?

2           R. Non.

3           Q. **[160]** Donc, si les enquêteurs de la Commission ne  
4           venaient pas vous voir jeudi, le neuf (9) mai, vous  
5           ne vous seriez pas rétracté?

6           R. J'avais l'intention de le faire.

7           Q. **[161]** Est-ce que vous aviez communiqué...

8           R. Ce matin.

9           Q. **[162]** ... avec un procureur de la Commission pour  
10          le faire, avant la rencontre avec les enquêteurs?

11          R. Je n'avais pas besoin, je l'avais avoué jeudi, le  
12          neuf (9) mai.

13          Q. **[163]** Je parle avant jeudi, Monsieur, quelle  
14          démarche avez-vous prise...

15          R. Avant jeudi?

16          Q. **[164]** ... pour vous rétracter avant que les  
17          enquêteurs ne vous rencontrent?

18          R. Bien, j'étais pour... j'avais ça... suite à votre  
19          contre-interrogatoire du deux (2) mai, j'étais pour  
20          en parler aujourd'hui.

21          Q. **[165]** Au cours de la rencontre que vous avez eue  
22          avec les enquêteurs, le neuf (9) mai, est-ce que  
23          vous avez eu l'opportunité de relire votre  
24          déclaration antérieure à votre témoignage?

1 R. La déclaration de témoignage?

2 Q. **[166]** Oui, la déclaration que vous aviez faite par  
3 écrit aux enquêteurs avant votre témoignage, est-ce  
4 que vous avez eu l'occasion de la relire avec les  
5 enquêteurs le neuf (9) mai?

6 R. Comme je vous dis, je n'avais pas fait de  
7 déclaration par écrit ni assermentée concernant la  
8 maison. Je n'en ai pas de ça. Il n'y avait aucun  
9 document.

10 Q. **[167]** Donc, vous dites que vous avez fait une  
11 déclaration verbale aux enquêteurs?

12 R. Je l'ai avoué jeudi.

13 Q. **[168]** Jeudi.

14 R. Peut-être vers onze heures (11 h). Ils sont arrivés  
15 à dix heures (10 h), dix heures et quart (10 h 15).

16 Q. **[169]** Mais auparavant, aviez-vous fait une  
17 déclaration verbale ou écrite aux enquêteurs à  
18 propos de la résidence?

19 R. À propos de la résidence, non.

20 Q. **[170]** Combien de rencontres aviez-vous eues avec  
21 les enquêteurs avant votre témoignage?

22 R. Mon témoignage de la semaine passée, de v'là deux  
23 semaines?

24 Q. **[171]** Avant le début de votre témoignage...

25 R. Et avant les trois jours de la semaine passée?

1 Q. **[172]** ... devant la Commission? Oui.

2 R. Comment j'ai eu de rencontres?

3 Q. **[173]** Oui.

4 R. Des multiples rencontres. Je ne peux pas vous dire.

5 Je ne les notais pas dans mon agenda à tous les  
6 jours. Mais c'était des fois deux fois par semaine;  
7 des fois trois; des fois une. Dépendant de mes  
8 examens à l'hôpital.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Tremblay, vous parlez des enquêteurs de la  
11 Commission?

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 Oui.

14 PAR LE TÉMOIN :

15 R. Oui. Moi, c'est ça que j'ai compris.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 PAR LE TÉMOIN :

19 R. Des fois de deux à trois fois par semaine  
20 pendant... depuis le mois d'octobre dernier.

21 Me ESTELLE TREMBLAY :

22 Q. **[174]** Et à quel moment avez-vous indiqué aux  
23 enquêteurs de la Commission que vous étiez  
24 propriétaire de la résidence boulevard des Falaises  
25 à Pointe-au-Pic?

1 R. Là là, votre question est embarrassante dans le  
2 sens qu'il y a eu tellement de dossiers, là, avec  
3 les enquêteurs que... À quel moment? Je ne le sais  
4 pas. C'est-tu au mois de décembre ou en janvier ou  
5 avant? Je ne sais pas.

6 Q. **[175]** Avant de venir témoigner devant la Commission  
7 vous saviez, n'est-ce pas, et vous projetiez de  
8 dire à la Commission que vous étiez propriétaire de  
9 la résidence?

10 R. Non, je ne voulais pas projeter à la Commission,  
11 que j'étais propriétaire à la Commission. Je ne  
12 m'attendais seulement pas à cette question-là de  
13 votre part.

14 Q. **[176]** N'avez-vous pas également été questionné par  
15 madame, par maître LeBel, Monsieur Cloutier?

16 R. Questionné par madame LeBel à quel sujet?

17 Q. **[177]** Sur le fait que vous aviez une maison dans le  
18 bout de Baie-Saint-Paul?

19 R. Une maison dans le bout de Baie-Saint-Paul?

20 Q. **[178]** Oui. Pouvez-vous lui montrer son  
21 interrogatoire du premier (1er) mai deux mille  
22 treize (2013) à la page 111? Alors à la ligne 8.

23 R. 10?

24 Q. **[179]** 8.

25 R. 8.

1 Q. **[180]** Alors, maître LeBel vous demande :

2 Q. Vous aviez, est-ce que vous aviez  
3 une maison vous dans le bout de  
4 Baie-Saint-Paul?

5 R. Oui.

6 Q. Par rapport à cette maison-là  
7 est-ce qu'il y a quelque chose de  
8 particulier par rapport à Roche?

9 R. C'est une maison d'été, genre  
10 auberge, il y a onze chambres, quatre  
11 foyers, une belle grande terrasse,  
12 puis dans Pointe-au-Pic à cinq minutes  
13 du Manoir Richelieu, du casino, pour  
14 vous situer, puis la Pointe-au-Pic  
15 elle fait un rond comme ça puis du  
16 patio ou du galerie on voit  
17 Cap-à-l'Aigle, on a le fleuve devant  
18 nous autres tout le temps. C'est à peu  
19 près le plus beau spot qu'il y a à  
20 Pointe-au-Pic. Ça fait que je la  
21 louais à Roche...

22 Quelqu'un qui loue, c'est quelqu'un qui est  
23 propriétaire, Monsieur Cloutier.

24 R. Oui.

25 Q. **[181]** ... je la louais à Roche [...].

1 Vous répétez.

2 R. Non, j'aurais pu... Je suis un sous-traitant.

3 J'aurais pu la louer de mon contact. C'est moi qui  
4 avais le contact. C'est moi qui l'ai trouvée cette  
5 maison-là, puis je la louais. J'aurais pu la louer  
6 à vous comme j'aurais pu la louer à n'importe qui.

7 Q. **[182]** Donc, il fallait comprendre que vous n'étiez  
8 pas propriétaire, mais que vous étiez locataire?

9 R. Bien, je vous le dis depuis tantôt que je suis...  
10 J'ai avoué au départ ce matin que je n'étais pas  
11 propriétaire, que j'étais locataire depuis dix ans,  
12 environ dix ans.

13 Q. **[183]** Donc, vous nous dites que vous deviez, vous  
14 ne vouliez pas dire que vous étiez propriétaire  
15 dans l'interrogatoire de maître LeBel, mais vous  
16 m'avez dit à moi que vous l'étiez. C'est ça?

17 R. Oui. Je n'ai pas parlé de ça, je pense, avec maître  
18 LeBel que j'étais propriétaire. Je vous l'ai dit à  
19 vous, parce que vous m'avez questionné. Puis à un  
20 moment donné, je me suis... psychologiquement, je  
21 me suis embarqué dans une... dans une série de vos  
22 questions, puis j'ai répondu faussement, comme j'ai  
23 expliqué ce matin.

24 Q. **[184]** Maintenant, vous l'aviez dit avant,  
25 antérieurement aux enquêteurs, comme vous l'avez

1 dit tout à l'heure?

2 R. Que quoi?

3 Q. **[185]** Que vous étiez propriétaire, vous l'aviez dit  
4 aux enquêteurs?

5 R. Oui, oui, oui, avant, oui, oui.

6 Q. **[186]** Est-ce que vous avez déclaré l'événement du  
7 cocktail du Parti québécois dans la circonscription  
8 électorale de Prévost en deux mille un (2001) aux  
9 enquêteurs de la Commission?

10 R. Oui.

11 Q. **[187]** Relativement au cocktail de deux mille un  
12 (2001) du Parti québécois dans la circonscription  
13 électorale de Prévost, est-ce que vous avez déclaré  
14 la même chose, exactement la même chose que tout ce  
15 que vous avez dit au cours de votre témoignage en  
16 audiences publiques devant la Commission?

17 R. Si j'ai répété la même chose?

18 Q. **[188]** La même chose.

19 R. Exactement.

20 Q. **[189]** La même année?

21 R. Bien, je peux peut-être me tromper d'année, là. Je  
22 sais que c'est deux mille (2000) ou deux mille un  
23 (2001). Je ne me souviens pas. C'était à l'automne.

24 Q. **[190]** Parce que vous avez dit deux mille un (2001)  
25 dans votre témoignage, Monsieur.

1 R. Bon, peut-être deux mille (2000), deux mille un  
2 (2001).

3 Q. **[191]** Là, vous me dites deux mille (2000)?

4 R. Peut-être deux mille deux (2002) aussi.

5 Q. **[192]** Peut-être deux mille deux (2002), vous n'êtes  
6 plus certain.

7 R. Bien, comment voulez-vous? Je n'ai pas pris des, je  
8 n'ai pas fait un rapport moi là.

9 Q. **[193]** Vous revenez sur votre déclaration.

10 R. Je ne reviens pas sur ma déclaration.

11 Q. **[194]** Alors est-ce que c'est deux mille un (2001),  
12 deux mille (2000) ou deux mille deux (2002),  
13 Monsieur?

14 R. Je vous dis que ça peut être en deux mille un  
15 (2001), deux mille deux (2002).

16 Q. **[195]** Monsieur, en deux mille deux (2002) monsieur  
17 Chevrette...

18 R. Ou peut-être en deux mille (2000), je ne le sais  
19 pas, mais c'est dans le temps que le Parti  
20 québécois était au pouvoir.

21 Q. **[196]** D'accord. Mais en deux mille...

22 R. Dans ces trois années-là.

23 Q. **[197]** Monsieur Cloutier, en deux mille deux (2002)  
24 monsieur Chevrette n'était plus ministre. Ça a une  
25 importance l'année, n'est-ce pas?

1 R. Bon, bien c'est en deux mille deux (2002), il était  
2 ministre des Transports quand ça c'est fait. C'est  
3 en deux mille un (2001) d'abord. Deux mille un  
4 (2001)...

5 Q. **[198]** Parce que monsieur...

6 R. Je sais que monsieur Chevrette...

7 Q. **[199]** Donc là...

8 R. ... il a quitté quelques années avant deux mille  
9 trois (2003).

10 Q. **[200]** Donc on vous donne l'information puis vous  
11 changez votre version.

12 R. Bien, écoutez là, ça fait dix (10) ans, onze (11)  
13 ans, puis c'est juste une soirée bien, bien minable  
14 que j'organisais pour rendre service.

15 Q. **[201]** Est-ce que vous avez menti aux enquêteurs de  
16 la Commission sur le cocktail du Parti québécois  
17 dans la circonscription électorale de Prévost?

18 R. Si j'ai menti?

19 Q. **[202]** Oui.

20 R. Bien non. Je leur ai donné la liste des invités  
21 puis...

22 Q. **[203]** Avez-vous déclaré aux enquêteurs de la  
23 Commission les événements que vous avez décrits  
24 comme une magouille du ministre Chevrette entourant  
25 la route Saint-Donat?

1 R. Si je l'ai décrit aux enquêteurs?

2 Q. **[204]** Oui.

3 R. Bien sûr.

4 Q. **[205]** Est-ce que vous l'avez décrit exactement de  
5 la même manière qu'au cours de votre témoignage?

6 R. Peut-être pas mot à mot, ça ne s'explique pas  
7 jamais d'une journée à l'autre mot à mot mais c'est  
8 la même chose.

9 Q. **[206]** Avez-vous menti aux enquêteurs de la  
10 Commission, Monsieur Cloutier, relativement à cette  
11 histoire de la route Saint-Donat?

12 R. Je n'ai pas menti.

13 Q. **[207]** Avez-vous tendance, Monsieur Cloutier, à ne  
14 pas présenter la vérité à vos interlocuteurs?

15 R. Jamais. Je dis toujours la vérité.

16 Q. **[208]** Pourtant vous m'avez dit dans mon contre-  
17 interrogatoire...

18 R. Je suis crédible, je suis crédible dans mon  
19 entourage puis je suis crédible tout partout où  
20 j'ai travaillé, avec les maires puis avec les gens  
21 de mon... Je ne passe pas pour un gars qui conte  
22 des menteries. C'est ça que vous voulez savoir?

23 Q. **[209]** Oui.

24 R. Non.

25 Q. **[210]** Par exemple, quand je vous demande si votre

1 travail d'organisateur fausse les résultats vous me  
2 dites non mais, par contre, vous reconnaissez avoir  
3 représenté autre chose à Roche et à vos clients.  
4 Donc moi j'ai l'impression, Monsieur, que vous êtes  
5 un bon vendeur puis que vous avez tendance à  
6 enjoliver la vérité.

7 R. C'est sûr que pour faire du travail comme je  
8 faisais comme développement d'affaires, il faut  
9 être un bon vendeur aussi. Il faut...

10 Q. **[211]** Et être un bon vendeur...

11 R. ... avoir des bons contacts surtout puis un bon  
12 vendeur.

13 Q. **[212]** Bon. Et un vendeur...

14 R. Une belle personnalité pour être capable de réussir  
15 à avoir des travaux, des mandats.

16 Q. **[213]** Et un vendeur, Monsieur, enjolive la vérité  
17 sinon il n'est pas un bon vendeur.

18 R. Je ne suis pas d'accord avec vous parce qu'un bon  
19 vendeur, j'en connais des bons vendeurs  
20 d'automobiles, des bons vendeurs dans d'autres  
21 choses puis c'est des bons pères de famille qui  
22 disent la vérité. Ce n'est pas parce qu'on est  
23 vendeur ou on fait du développement des affaires  
24 qu'on est menteur.

25 Q. **[214]** En réalité, Monsieur Cloutier, peut-on dire

1 que la maison de Pointe-au-Pic était entièrement  
2 entretenue et louée aux frais de Roche sans qu'il  
3 ne vous en coûte rien pour y séjourner avec votre  
4 famille?

5 R. La maison, elle était entretenue, une partie de mes  
6 frais, barbecue, terrain un peu, puis tout ça, mais  
7 c'est comme un hôtel ou une auberge, chaque fois  
8 qu'il y avait une cédule, chaque fois qu'il y avait  
9 un nouveau groupe qui arrivait, bien il y avait une  
10 femme de ménage qui faisait les travaux de  
11 lessivage, de lits, enfin, faire le ménage pour  
12 recevoir le prochain groupe.

13 Q. **[215]** Est-il exact...

14 R. Puis ça, c'était aux frais de Roche.

15 Q. **[216]** Est-il exact, Monsieur Cloutier, de dire que  
16 vous n'avez jamais informé Roche que vous aviez  
17 l'usage de cette maison pour vos besoins personnels  
18 et ceux de votre famille?

19 R. Ils le savaient chez Roche que des fois qu'il y a  
20 quelqu'un qui me fixait, j'avais un calendrier que  
21 je leur présentais pour les six semaines puis il y  
22 a des fois qu'il y a un maire ou un invité appelait  
23 à la dernière minute qu'il n'y allait pas, ça fait  
24 que moi j'y allais.

25 Q. **[217]** Je vous demande...

1 R. C'était comme moi là...

2 Q. **[218]** ... si vous avez informé Roche que vous aviez  
3 l'usage de cette maison pour vos besoins personnels  
4 et ceux de votre famille. Je ne vous demande pas  
5 s'ils le savaient, je vous demande si vous, vous  
6 avez informé Roche.

7 R. Je n'avais pas d'affaire à informer Roche, c'est  
8 moi qui contrôlait la maison depuis dix (10) ans  
9 puis quand je louais aussi au mois de septembre,  
10 des fois je louais le mois de septembre, puis là ma  
11 famille, des fois même des clients de Roche  
12 venaient, ça fait que ce n'était jamais fixé dans  
13 le ciment là.

14 Q. **[219]** Mais je comprends de votre explication...

15 R. Bien là, vous essayez de me faire dire que...

16 Q. **[220]** ... que vous n'avez pas informé Roche...

17 R. Roche, je n'avais pas de...

18 Q. **[221]** ... que cette maison était louée...

19 R. Roche avait confiance en moi.

20 Q. **[222]** ... pour vos besoins personnels.

21 R. Roche avait confiance en moi puis ils n'avaient pas  
22 d'affaire à savoir ce que je faisais avec la  
23 maison.

24 Q. **[223]** Si...

25 R. Ils la payaient puis c'est tout.

1 Q. **[224]** Ça fait deux fois que vous dites « Ils  
2 n'avaient pas d'affaire à savoir. » c'est donc que  
3 vous devez me dire que vous n'avez pas informé  
4 Roche que l'usage de cette maison servait à vos  
5 besoins personnels et ceux de votre famille.

6 R. Je vous l'ai dit tantôt. En dehors de l'entente  
7 signée avec Roche ou s'il y avait un absent, une  
8 « cancellation » à la dernière minute, je prenais  
9 la maison.

10 Q. **[225]** Monsieur Cloutier...

11 R. Ou je la passais à d'autres.

12 Q. **[226]** Je vous demande si, de votre propre  
13 initiative, formellement, vous avez informé Roche  
14 que cette maison, vous la louiez pour vos besoins  
15 personnels et ceux de votre famille. Je vous  
16 demande si vous avez fait cette démarche  
17 d'information envers Roche.

18 R. Si j'ai loué la maison puis je l'ai fait payer par  
19 Roche?

20 Q. **[227]** Leur avez-vous dit, « Je loue cette maison  
21 pour mes besoins personnels et ceux de ma  
22 famille. »?

23 R. Je ne leur ai jamais dit ça. Ils n'ont pas  
24 d'affaire à savoir mes choses en dehors de mes  
25 heures de travail.

1 Q. **[228]** C'est ce que je pense, Monsieur Cloutier.

2 R. Puis même, j'ai même dit que, à Roche, à Marc-Yvan  
3 Côté, « Je vais l'avoir un bout en septembre, puis  
4 ça va être des... », des maires qui venaient. Ça  
5 fait que, on s'échangeait nos services de même, là.

6 Q. **[229]** Monsieur, est-il exact qu'en deux mille un  
7 (2001), Roche était insatisfaite de vos  
8 performances quant à l'octroi de contrats publics  
9 du gouvernement du Québec?

10 R. Roche était peut-être insatisfait, mais moi j'étais  
11 beaucoup insatisfait d'eux autres aussi.

12 Q. **[230]** Mais...

13 R. Quand je faisais toute la stratégie puis le travail  
14 pour aller chercher un gros mandat comme la route  
15 de Saint-Donat, après ça ils m'écartaient du  
16 dossier, quand tout était réglé, c'était signé. Ils  
17 m'ont fait ça aussi avec l'usine de Boisbriand puis  
18 avec d'autres mandats. Mais...

19 Q. **[231]** Donc, la réponse c'est oui?

20 R. Parce que là, parce que je n'étais pas ingénieur,  
21 c'était les ingénieurs qu'il fallait. Mais les  
22 ingénieurs n'étaient pas capables de faire le  
23 développement des affaires.

24 Q. **[232]** Donc, la réponse c'est oui, Roche était  
25 insatisfaite de vos performances.

1 R. Bien, si eux autres ils pensaient que j'étais  
2 insatisfait de ça, c'est à eux autres à le dire. Ce  
3 n'est pas à moi à le dire.

4 Q. **[233]** Mais vous...

5 R. Moi, ils ne me l'ont jamais écrit, puis ils ne me  
6 l'ont jamais dit.

7 Q. **[234]** Bien.

8 R. Mais j'étais en mauvaise entente avec la directrice  
9 du bureau à Montréal, c'est moi qui a parti du  
10 bureau de Montréal, c'est moi qui est allé chercher  
11 des mandats, puis ça a été transféré de Québec à  
12 Montréal, c'est grâce à moi. Pour venir travailler  
13 à Montréal. Puis elle, je ne m'entendais pas avec  
14 elle.

15 Q. **[235]** Est-ce exact, Monsieur Cloutier, que Roche  
16 était insatisfaite de sa part de marché sous le  
17 gouvernement péquiste?

18 R. C'est une question que je ne peux pas vous  
19 répondre.

20 Q. **[236]** Est-ce exact, Monsieur, que Roche avait les  
21 plus basses parts de marché de décembre quatre-  
22 vingt-dix-huit (98) à janvier deux mille deux  
23 (2002), lorsque monsieur Chevrette était ministre  
24 des Transports?

25 R. Je ne peux pas vous répondre.

1 Q. **[237]** Vous n'avez pas eu de conversations avec  
2 Roche à ce sujet-là?

3 R. Moi, la seule job, le seul mandat que j'ai eu,  
4 c'est la route de Saint-Donat.

5 Q. **[238]** Est-ce exact...

6 R. Avec monsieur Chevrette, au ministère des  
7 Transports, mais il y avait un vice-président  
8 transport qui s'occupait. Puis des fois il avait  
9 besoin d'avoir un rendez-vous avec le sous-  
10 ministre, ou d'autre chose, dans ces années-là. Je  
11 connaissais ces gens-là, puis c'était facile pour  
12 moi de... Il y a un vice-président chez Roche qui  
13 voulait avoir une rencontre avec le sous-ministre,  
14 puis il n'était pas capable de l'avoir. Puis ils  
15 m'ont demandé de le faire. Et je les ai  
16 accompagnés, je l'ai fait.

17 Q. **[239]** Est-il exact, Monsieur Cloutier...

18 R. Tout ça pour vous dire que je faisais mon travail.

19 Q. **[240]** Est-il exact, Monsieur, qu'à l'époque, Roche  
20 se montrait insatisfaite des coûts exorbitants de  
21 vos activités et des faibles résultats que vous  
22 obteniez?

23 R. J'ai toujours avoué que j'étais un grand dépensier  
24 en campagne électorale, en organisation chez Roche,  
25 puis Roche me disait à l'occasion, « Quand même que

1 ça coûterait plus cher, on veut gagner cette  
2 municipalité-là. »

3 Q. **[241]** N'est-il pas exact...

4 R. Je dépensais.

5 Q. **[242]** ... Monsieur, que le seul contrat public  
6 d'importance qui s'est présenté sous votre radar  
7 était la route Saint-Donat?

8 R. Non. Il y en a eu d'autres. La rénovation de la  
9 route 125 à Sainte-Julienne. La rénovation de la  
10 route 125 à Chertsey. Il y a eu bien d'autres  
11 contrats, mandats. J'en ai eu un peu à Montréal,  
12 dans le temps de Pierre Bourque, puis...

13 Q. **[243]** Pourriez-vous lui montrer l'interrogatoire du  
14 deux (2) mai deux mille treize (2013), page 26,  
15 lignes 1 à 4?

16 R. Je peux vous dire aussi qu'est-ce que j'ai  
17 répété...

18 Q. **[244]** Attendez, Monsieur, j'ai des...

19 R. ... dans mon témoignage.

20 Q. **[245]** Attendez, Monsieur. S'il y a des questions  
21 que la procureure de la Commission veut vous poser,  
22 vous les poserez.

23 (10:45:36)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais si le témoin veut dire quelque chose, il le

1           peut, Maître Tremblay.

2           R. Oui, je peux y aller?

3           Q. **[246]** Oui.

4           R. Je peux vous dire qu'à Montréal, je l'ai dit lors  
5           de mon témoignage v'là deux semaines, je me  
6           plaignais à Gérald Tremblay, puis j'étais là, dans  
7           le bureau, avec Marc-Yvan Côté puis Yves Lortie qui  
8           était directeur du bureau à Montréal, qu'on n'avait  
9           rien. Puis que je faisais des pressions, là, pour  
10          avoir de l'ouvrage. Puis que monsieur Tremblay a  
11          parlé avec monsieur Zampino, puis dans les jours  
12          suivants, ou dans les semaines suivantes, on a eu  
13          un gros contrat d'évaluation municipale à Montréal.  
14          Ce n'est pas grâce à Marc-Yvan Côté s'ils l'ont eu,  
15          puis ce n'est pas grâce à vous non plus.

16          Me ESTELLE TREMBLAY :

17          Q. **[247]** J'espère bien.

18          R. Mais c'est grâce à moi. Comprenez-vous?

19          Q. **[248]** Je n'ai pas l'habitude de m'impliquer dans  
20          ça.

21          R. Comprenez-vous?

22          Q. **[249]** Oui, je comprends que vous, Monsieur...

23          R. Bon. Là, là, vous dites...

24          Q. **[250]** ... vous considérez que vous êtes la cause de  
25          résultats...

1 R. Vous dites... Vous dites toutes sortes de choses  
2 depuis tantôt, là, que j'ai fait ci, j'ai fait ça,  
3 j'ai fait ça. C'était à eux autres de me mettre  
4 dehors si je ne livrais pas la marchandise.

5 Q. **[251]** Alors, si on regarde votre interrogatoire en  
6 chef à la page 26, on vous parle du cocktail :

7 Q. [46] Vous souvenez-vous à quelle  
8 date c'était, ça?

9 R. C'était à l'automne, octobre ou  
10 novembre deux mille un (2001) ou deux  
11 mille deux (2002)... deux mille un  
12 (2001), je pense.

13 R. Vous parlez du cocktail de qui, là?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Tremblay, oui, est-ce qu'on pourrait  
16 resituer de quels événements on parle?

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Le cocktail de financement du Parti québécois dans  
19 la circonscription...

20 R. De Prévost?

21 Q. **[252]** ... électorale de Prévost.

22 R. Oui, mais...

23 Q. **[253]** Vous vous souvenez d'avoir dit ça?

24 R. Je me souviens d'avoir dit ça mais je ne peux

1 pas... dix (10) ans en arrière... moi, j'ai fait ça  
2 dans l'espace de cinq minutes. C'est tout.

3 Q. **[254]** Voulez-vous montrer...

4 R. C'est-tu en deux mille un (2001) ou en deux mille  
5 dix (2010)? Moi, j'ai fait quinze (15), vingt (20)  
6 téléphones puis j'ai amené ce monde là au Best  
7 Western, à l'hôtel, puis madame Papineau était bien  
8 contente.

9 Q. **[255]** Maintenant, Monsieur...

10 R. Là vous me dites, tantôt, qu'il n'y en a pas eu de  
11 cocktail. Là vous allez loin avec la vérité vous  
12 aussi.

13 Q. **[256]** Monsieur Cloutier, j'aimerais aussi vous  
14 montrer les notes sténographiques du premier (1er)  
15 mai, page 149. Vous parlez de l'entente de  
16 paiement, que vous auriez eue avec monsieur Gilles  
17 Beaulieu, au montant de cent mille dollars  
18 (100 000 \$).

19 R. J'ai dit que...

20 Q. **[257]** Attendez, attendez.

21 R. Ah! O.K. Excusez.

22 Q. **[258]** On va regarder ce que vous avez dit.

23 R. Excusez-moi.

1 Q. **[259]** Allons à ligne 9 :

2 Ça fait que j'ai dit à Gilles : « On  
3 est rendus là. -Mais, il dit, tu as  
4 décidé, aujourd'hui même, que le  
5 dossier s'en irait au directeur  
6 général de Matawinie au nom du préfet.  
7 Envoyez-le le plus tôt possible qu'on  
8 commence le processus. » Ça fait que  
9 Beaulieu m'a dit : « Bien, c'est  
10 intéressant », c'est ci puis c'est ça.  
11 Ça fait qu'il m'a adjugé une somme  
12 d'argent pour me faire entrer dans le  
13 bureau de Chevrette. Que, si un jour  
14 ou l'autre, Roche allait... a la  
15 « job », tout s'est rendu bien comme  
16 il faut, j'aurais une somme à payer  
17 pour faire le contrat de vingt et un  
18 millions (21 M\$).

19 Alors donc, je comprends, selon votre affirmation,  
20 que cette entente-là, avec monsieur Beaulieu,  
21 aurait eu lieu avant que Roche ait la « job »?

22 R. Exactement, c'est lui qui me l'a demandée.

23 Q. **[260]** Roche...

24 R. C'est lui que Gilles Beaulieu, quand je l'ai

1           appelé...

2           Q. **[261]** Suivez-moi.

3           R. Ah! vous ne voulez pas que je parle.

4           Q. **[262]** Bien, c'est parce que je veux être sûre que  
5           je ne perds pas mon idée.

6           R. Mais vous répétez les mêmes affaires depuis tantôt.

7           Q. **[263]** Non, je ne répète pas la même chose, Monsieur  
8           Cloutier, mais je vous demande...

9           R. Le cocktail à St-Jérôme on en avait parlé trois  
10          fois.

11          Q. **[264]** Oui, mais de différentes manières.

12          R. Non. La réponse a été la même.

13          Q. **[265]** Monsieur Cloutier, j'aimerais savoir si cette  
14          conversation, que vous prétendez avoir eue, a eu  
15          lieu avant que Roche ait la « job » ou après?

16          R. Cette conversation-là a eu lieu avant.

17          Q. **[266]** Avant. Donc...

18          R. J'ai parlé avec Beaulieu... monsieur Chevrette, je  
19          le connaissais, mais Beaulieu je savais que c'était  
20          un ami intime à monsieur Chevrette.

21          Q. **[267]** Donc, si on parle avant la « job », on parle  
22          en janvier deux mille un (2001)?

23          R. Si vous dites le mois, là, je ne peux pas, c'est

1 tout du verbal, il n'y a rien d'écrit dans ça.

2 Q. **[268]** Bien, je vous ai exhibé tout le contrat  
3 concernant la MRC...

4 R. Si je vous donne dix mille dollars (10 000 \$) dans  
5 une enveloppe...

6 Q. **[269]** ... qui est la cote...

7 R. ... allez-vous me demander un papier, un reçu?

8 Q. **[270]** Bien, vous ne pourrez pas me le donner,  
9 Monsieur Cloutier, je ne vais pas l'accepter.

10 R. Bien, non, vous, peut-être pas, là, mais il y en a  
11 d'autres, ils l'ont acceptée, puis beaucoup.

12 Q. **[271]** Alors, Monsieur...

13 R. Vous me posez des questions, je vous dis la vérité.

14 Me ESTELLE TREMBLAY :

15 Madame Blanchette, pourriez-vous exhiber au témoin  
16 la pièce 61P-673.

17 Q. **[272]** Alors, on voit que la Municipalité de  
18 Matawinie signe le protocole le dix (10) janvier  
19 deux mille un (2001). Donc, situez-vous votre  
20 conversation avec monsieur Beaulieu avant ou après  
21 la signature du protocole?

22 R. Avant.

23 Q. **[273]** Avant. Donc, au début janvier?

24 R. On se parlait peut-être depuis six mois avant le

1 dossier moi et Beaulieu.

2 Q. **[274]** Au début de janvier deux mille un (2001), ça  
3 va?

4 R. Oui.

5 Q. **[275]** Donc, au début de janvier deux mille un  
6 (2001).

7 R. C'était peut-être en deux mille (2000). Je ne sais  
8 pas.

9 Q. **[276]** C'était peut-être en deux mille (2000).

10 R. Bien, peut-être décembre deux mille (2000), dans le  
11 temps des Fêtes puis tout ça.

12 Q. **[277]** Bon. Mais, vous êtes formel, c'est avant le  
13 protocole? Avant que la Municipalité...

14 R. Bien, c'est bien sûr, ça n'a pas de bon sens...

15 Q. **[278]** ... prenne charge...

16 R. Ça n'aurait pas de bon sens après. C'est avant.

17 Q. **[279]** Mais vous faites une déduction ou bien c'est  
18 un souvenir que vous avez?

19 R. Bien, je fais... si le dossier est rendu, de Saint-  
20 Donat à la MRC de la Matawinie, c'est parce que  
21 quelqu'un a parlé à quelque part.

22 Q. **[280]** Donc, c'est une...

23 R. Qui l'a transféré là le dossier d'après vous?

24 Q. **[281]** Donc, vous faites une déduction. Moi, je ne

1           fais pas de déduction, j'essaie de situer la  
2           fameuse conversation que vous prétendez avoir eue  
3           avec monsieur Beaulieu. Était-ce avant le dix (10)  
4           janvier deux mille un (2001) ou après le dix (10)  
5           janvier deux mille un (2001)?

6           R. Je ne peux pas vous dire les dates, là.

7           Q. **[282]** Vous n'en avez pas de souvenir?

8           R. Ça a duré six mois cette histoire-là. On a  
9           travaillé ensemble pendant six mois puis...

10          Q. **[283]** Six mois, ça, vous n'avez pas dit ça...

11          R. Pardon?

12          Q. **[284]** Six mois, vous n'avez pas dit ça dans  
13          votre...

14          R. L'autre jour?

15          Q. **[285]** L'autre jour, non.

16          R. Bien non. Mais mettons cinq mois, quatre mois. Je  
17          ne sais pas.

18          Q. **[286]** Vous ne le savez pas finalement?

19          R. Un gros dossier de même, ce n'est pas réglé dans,  
20          comme vous dites, le dix (10) janvier. Je ne sais  
21          pas, moi.

22          Q. **[287]** Bon. Mais une chose est certaine...

23          R. Ça a duré peut-être un an, Madame.

24          Q. **[288]** Une chose est certaine aujourd'hui...

1 R. Excusez! Maître.

2 Q. **[289]** Une chose est certaine aujourd'hui, Monsieur,  
3 c'est que vous nous dites que ça s'est fait avant  
4 que la municipalité de la Matawinie prenne la  
5 route...

6 R. En charge.

7 Q. **[290]** En charge. C'est ça?

8 R. Ça s'est fait avant, oui.

9 Q. **[291]** Bon. Puis une chose est certaine aussi, c'est  
10 que vous placez le cocktail de la circonscription  
11 de Prévost en septembre ou octobre deux mille un  
12 (2001), c'est ce que vous avez dit?

13 R. Bien, c'est à l'automne.

14 Q. **[292]** À l'automne.

15 R. Chevrette était ministre puis...

16 Q. **[293]** D'accord.

17 R. Je ne l'aurais pas fait si monsieur Chevrette  
18 n'avait pas été là.

19 Q. **[294]** Et monsieur Chevrette, vous décrivez  
20 l'intervention de monsieur Chevrette...  
21 Pourriez-vous lui montrer deux (2) mai, page 31.  
22 Deux (2) mai page 31 ligne 17, Madame Blanchette.  
23 Alors à la ligne 17, vous dites :

24 R. Bien, je ne voulais pas que la  
25 soirée rende mal à l'aise monsieur

1                   Chevrette avec toutes sortes de  
2                   questions qui touchaient au contrat ou  
3                   des affaires personnelles. Monsieur  
4                   Chevrette m'avait dit un mot, il dit:  
5                   « Arrivez-moi pas avec toutes sortes  
6                   de questions, là, que je ne pourrai  
7                   pas répondre. » Ça fait que j'avais  
8                   mis presque comme un ordre du jour,  
9                   là, des doléances, mais la principale  
10                  raison, c'était celle des soumissions,  
11                  là, qu'elles sortent en mars au lieu  
12                  d'en juillet.

13                Vous vous souvenez d'avoir dit ça?

14                R. Oui, oui.

15                Q. **[295]** C'est toujours la vérité ça?

16                R. Bien, c'est sûr.

17                Q. **[296]** Bon. Alors, là, à ce moment-là, on est huit  
18                  ou neuf mois après janvier deux mille un (2001).

19                  Vous aviez l'occasion de parler à monsieur  
20                  Chevrette d'argent comptant, là?

21                R. Je n'ai jamais parlé d'argent comptant avec  
22                  monsieur Chevrette.

23                Q. **[297]** Vous auriez pu lui rappeler votre entente  
24                  avec monsieur Beaulieu?

25                R. Ma sentence?

1 Q. **[298]** Votre entente que vous aviez prise avec...

2 R. Ah mon entente!

3 Q. **[299]** ... monsieur Beaulieu.

4 R. Je n'ai jamais... Moi, je n'ai jamais parlé  
5 d'entente avec Guy Chevrette puis je n'ai jamais  
6 donné un sou à Guy Chevrette. C'était  
7 l'intermédiaire Gilles Beaulieu qui s'occupait de  
8 ça avec moi.

9 Q. **[300]** Monsieur Cloutier, n'est-il pas  
10 invraisemblable que le ministre Chevrette vous  
11 fasse pareille mise en garde quand plusieurs mois  
12 avant, vous auriez fait une entente de cent mille  
13 dollars (100 000 \$) avec son meilleur ami pour la  
14 route de Saint-Donat?

15 R. Il m'a demandé cent mille dollars (100 000 \$), puis  
16 il dit : « Je vais parler avec Guy. » Puis on était  
17 supposé... Je l'ai fait approuver par mes  
18 supérieurs à Québec. Puis on donnait un acompte, on  
19 donnait un autre acompte, un autre acompte.

20 Q. **[301]** En rencontrant monsieur Chevrette sept ou  
21 huit mois après, n'aviez-vous pas là l'occasion  
22 idéale pour confirmer votre magouille, comme vous  
23 dites?

24 R. Où ça sept, huit mois après?

25 Q. **[302]** C'est parce que vous...

1 R. Vous êtes rendue où là?

2 Q. **[303]** C'est parce qu'en janvier deux mille un  
3 (2001)...

4 R. Oui.

5 Q. **[304]** ... ou avant janvier deux mille un (2001),  
6 vous faites cette supposée entente avec monsieur  
7 Beaulieu et vous rencontrez le ministre Chevrette  
8 huit ou neuf mois après, c'est-à-dire à l'automne  
9 deux mille un (2001).

10 R. Oui.

11 Q. **[305]** Là, vous aviez une occasion en or pour  
12 rappeler votre magouille à monsieur Chevrette puis  
13 en discuter?

14 R. La magouille, la magouille n'était pas finalisée  
15 là, ce n'était pas tout fait ça, là. Ça a duré six  
16 mois la magouille.

17 Q. **[306]** Pardon, Monsieur, vous avez dit que vous avez  
18 signé le contrat de construction le lendemain des  
19 attentats du World Trade Center, donc le douze (12)  
20 septembre deux mille un (2001).

21 R. Ce n'est pas ça que j'ai dit. Le onze (11)  
22 septembre deux mille un (2001), la journée du World  
23 Trade Center, les avions, là, on était dans le  
24 bureau de Roche à Montréal au 15e étage, puis Guy  
25 Desjardins était là de la compagnie J.L. Campeau,

1 une filiale de Desjardins, puis moi puis Yves  
2 Lortie pour regarder le dossier de la soumission.  
3 La soumission n'était pas sortie encore.

4 Q. [307] Mais vous avez fait un paiement.

5 R. À qui?

6 Q. [308] Vous avez fait, selon votre information, un  
7 paiement de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à  
8 monsieur Beaulieu...

9 R. Oui.

10 Q. [309] ... peu de temps après l'attentat du World  
11 Trade Center.

12 R. Bien, je ne sais pas si c'est avant l'attentat ou  
13 après, là, mais dans cette période-là. Tout est  
14 dans la période.

15 Q. [310] Alors donc si on se situe...

16 R. Là, vous m'arrivez avec une date de v'là onze (11)  
17 ans.

18 Q. [311] Si on situe chronologiquement les dates...

19 Bien, Monsieur, c'est important, vous faites des  
20 allégations extrêmement importantes. Donc, on va  
21 situer les dates.

22 R. Si je loue votre maison, puis vous partez le deux  
23 (2), puis, moi, je dis que vous avez parti le  
24 quatre (4). C'est difficile de toujours... V'là  
25 douze (12) ans avant.

1 Q. **[312]** Reprenons ça, Monsieur Cloutier. Vous m'avez  
2 dit tout à l'heure que vous aviez fait votre  
3 supposée entente avec monsieur Beaulieu en janvier  
4 deux mille un (2001) ou avant le mois de janvier  
5 deux mille un (2001).

6 R. Dans ce bout-là.

7 Q. **[313]** Bref, avant que la municipalité ait pris en  
8 charge la route.

9 R. C'est sûr, avant, là, parce qu'on transférait le  
10 dossier. Ça prenait quelqu'un pour le transférer le  
11 dossier.

12 Q. **[314]** Bon. Donc, là, on note cette date-là,  
13 Monsieur Cloutier, pour les fins de la suite. O.K.  
14 Avant janvier deux mille un (2001), vous avez fait  
15 cette supposée entente avec monsieur Beaulieu. Ça  
16 va? Ensuite... Oui, vous faites oui de la tête,  
17 mais c'est oui?

18 R. Bien, c'est parce que je ne suis pas sûr de votre  
19 question.

20 Q. **[315]** Non, mais je cherche à fixer les dates,  
21 Monsieur.

22 R. Bien oui mais...

23 Q. **[316]** Vous avez fait une déclaration qui a porté  
24 atteinte à la réputation...

25 R. Si vous continuez à...

1 Q. **[317]** ... d'un homme politique.

2 R. ... me demander des dates, je vais vous répondre  
3 comme ça. Parce que je ne le sais pas. Un  
4 calendrier, ça a trente (30) jours. Puis ça a duré  
5 six mois.

6 Q. **[318]** Monsieur...

7 R. Laquelle journée puis à quelle date que c'est  
8 arrivé? Je ne peux pas vous le dire. Vous m'arrivez  
9 avec le dix (10) janvier. J'étais peut-être en  
10 Floride. Je ne sais pas.

11 Q. **[319]** Tout à l'heure, je vous ai dit que la  
12 municipalité, puis je vous ai montré le document,  
13 je vous ai dit que la MRC avait pris charge de la  
14 route, vous vous souvenez, en janvier deux mille un  
15 (2001). Vous avez situé votre conversation avec  
16 monsieur Beaulieu avant que la municipalité prenne  
17 en charge la route. Est-ce que c'est encore ça?

18 R. Répétez-la.

19 Q. **[320]** Je vais répéter. La municipalité de la MRC de  
20 la Matawinie a pris en charge la route...

21 R. Oui.

22 Q. **[321]** ... le dix (10) janvier deux mille un (2001).  
23 On a un document là.

24 R. Je ne sais seulement pas la date.

25 Q. **[322]** On va aller voir. Montrez-lui la pièce,

1 Madame...

2 R. Il doit y avoir un document officiel.

3 Q. **[323]** ... 61P-673. On va faire les choses comme il  
4 faut, Monsieur Cloutier. Prenez votre temps.

5 R. Bien là vous faites perdre du temps à tout le  
6 monde.

7 Q. **[324]** Ça, c'est vu de votre point de vue.

8 R. C'est tout écrit, c'est des papiers signés puis...

9 Q. **[325]** Bon.

10 R. ... c'est tout fait par les autorités.

11 Q. **[326]** Voyez-vous la date dix (10) janvier deux  
12 mille un (2001)?

13 R. La date je ne la vois pas là.

14 Q. **[327]** Dans « Extrait des minutes du procès-verbal  
15 de l'assemblée régulière », voyez-vous l'encadré  
16 qui, tout de suite après « Province de Québec,  
17 municipalité régionale du comté de Matawinie,  
18 extrait des minutes ».

19 R. Bien, je vois la résolution.

20 Q. **[328]** Bon.

21 R. Je connais ça une résolution là.

22 Q. **[329]** Alors est-ce que vous voyez la date du dix  
23 (10) janvier? Madame Blanchette vous le montre.

24 R. Bon, ça s'est fait le dix (10) janvier. Ça s'est  
25 fait le dix (10) janvier.

1 Q. **[330]** Bon. Alors vous, vous situez votre  
2 conversation avec monsieur Beaulieu avant. Avant  
3 ça.

4 R. Ça doit.

5 Q. **[331]** Vous n'êtes plus sûr?

6 R. Bien avant ou après.

7 Q. **[332]** Bien c'est important là. Avant ou après?

8 R. D'après moi, c'est quand que le dossier était pour  
9 aller à Saint-Donat puis il a été transféré à la  
10 MRC de la Matawinie, c'est parce que l'entente elle  
11 aurait dû être prise avant puis que monsieur  
12 Chevrette a décidé de l'envoyer à la MRC au lieu de  
13 la laisser à Saint-Donat. Ça c'est fait avant.

14 Q. **[333]** Bon, avant. Donc avant.

15 R. Si ça a été signé à la résolution le dix (10)...

16 Q. **[334]** Donc avant le dix (10) janvier.

17 R. Ça s'est parlé verbalement entre monsieur  
18 Chevrette, le directeur territorial du ministère à  
19 Saint-Jérôme puis moi puis les maires qui étaient  
20 responsables comme Daniel Brazeau de Chertsey puis  
21 Réjean Neveu de Rawdon.

22 Q. **[335]** Bon alors, Monsieur Cloutier, donc vous  
23 situez votre conversation avec monsieur Beaulieu  
24 avant le dix (10) janvier deux mille un (2001).

25 R. Bien ça doit parce que c'était fait, ça s'est fait

1 la résolution comme quoi que...

2 Q. **[336]** Passons à la deuxième étape.

3 R. La date avant, je ne peux pas vous en donner une.

4 Q. **[337]** Vous situez le paiement de l'argent à  
5 l'automne deux mille un (2001), après les attentats  
6 du World Trade Center.

7 R. Il y a eu une entente puis, avant, avec le montant  
8 total, puis il y a eu un acompte qui a été donné,  
9 Roche ne me donnait pas d'argent du jour au  
10 lendemain. Je ne le sais pas quelle date.

11 Q. **[338]** Vous ne savez pas quelle date le paiement a  
12 été fait?

13 R. Non.

14 Q. **[339]** Est-ce qu'au moment du cocktail le paiement  
15 était fait?

16 R. Quel cocktail?

17 Q. **[340]** Le cocktail dans Prévost qui est arrivé en  
18 septembre, octobre ou novembre deux mille un  
19 (2001).

20 R. Mais oui mais le paiement, bien il n'y avait pas de  
21 paiement là.

22 Q. **[341]** Mais le paiement à monsieur Beaulieu...

23 R. Monsieur Beaulieu...

24 Q. **[342]** ... est-ce qu'il a été fait avant ou après le  
25 cocktail?

1 R. Monsieur Beaulieu n'était pas là au cocktail.

2 Q. **[343]** Mais je vous demande si le paiement de vingt-  
3 cinq mille dollars (25 000 \$) que vous alléguiez  
4 avoir fait à monsieur Beaulieu a été fait avant ou  
5 après le cocktail?

6 R. Je ne me souviens pas.

7 11:02:57

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que c'est un bon moment pour prendre une  
10 pause Maître Tremblay? Il est rendu onze heures et  
11 deux (11 h 02).

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 C'est vrai que si vous préférez prendre une pause  
14 je vais...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce que vous en avez pour longtemps?

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Non, je n'en ai pas pour longtemps, j'aurais  
19 préféré finir.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Combien de temps?

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 J'en ai pour environ dix (10) minutes.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maximum.

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Q. **[344]** Maximum, d'accord. Alors n'est-il pas  
3 invraisemblable, Monsieur Cloutier, que Roche ait  
4 payé vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à Gilles  
5 Beaulieu...

6 R. C'est faux.

7 Q. **[345]** ... plusieurs mois, laissez-moi finir,  
8 plusieurs mois, en fait neuf mois au moins après  
9 que Roche ait obtenu la job et l'ait même exécutée?

10 R. Je ne le sais pas. Je ne le sais pas. Je sais que  
11 pour avoir le vingt-cinq mille (25 000 \$) comptant  
12 c'est moi qui ai facturé Roche, j'ai été à ma  
13 banque, j'ai changé le chèque, peut-être les jours  
14 suivants, j'ai appelé Beaulieu, je l'ai rencontré  
15 puis je lui ai donné le montant d'argent dans une  
16 enveloppe.

17 Q. **[346]** Alors vous dites que vous...

18 R. Mais ce n'est pas Roche qui a payé Beaulieu.

19 Q. **[347]** Donc il y a une facture qui existe que vous  
20 avez faite à Roche qui nous donnerait la date de  
21 votre paiement.

22 R. Bien il y a une facture, une facture, il y en avait  
23 toujours des factures chez Roche, pour payer ci,  
24 payer ça, payer ça. Un bout de temps je les  
25 financiers on dirait, à Montréal.

1 Q. **[348]** Alors vous avez facturé Roche avant de faire  
2 le paiement? C'est ce que vous venez de dire.

3 R. Je ne le sais pas si je l'ai payé avec mon argent  
4 propre avant ou puis ils m'en ont payé peut-être  
5 trente (30) jours après, je ne le sais pas. Je ne  
6 me souviens pas des dates.

7 Q. **[349]** D'où vous vient cet argent au moment où vous  
8 faites le paiement?

9 R. Bien, je vous l'ai dit tantôt, j'avais de l'argent.  
10 J'ai travaillé toute ma vie, j'ai fait de l'argent.

11 Q. **[350]** Donc vous décaissez...

12 R. Il y a des années que j'ai fait un...

13 Q. **[351]** Vous décaissez de votre compte de banque?

14 R. Pardon?

15 Q. **[352]** Vous décaissez vingt-cinq mille dollars  
16 (25 000 \$) de votre compte de banque?

17 R. De mes comptes de mes entreprises.

18 Q. **[353]** Des comptes de banque de vos entreprises.

19 R. Bien oui.

20 Q. **[354]** De quelle entreprise décaissez-vous cette  
21 somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)?

22 R. Bien, la banque m'avait avisé de ne pas sortir  
23 toujours des gros montants, pour quelle raison ils  
24 voulaient savoir, je leur ai dit, je leur disais  
25 c'était pour mes affaires. Mais ça ne sortait pas,

1 je sortais dix mille (10 000 \$). Trois, quatre  
2 jours après je sortais dix mille (10 000 \$) puis  
3 après ça j'allais chercher un cinq mille (5 000 \$),  
4 je faisais un bloc, j'allais le porter.

5 Q. **[355]** Vous faites des affirmations graves, Monsieur  
6 Cloutier. Voulez-vous nous dire quelle est la  
7 société que vous avez utilisée pour décaisser  
8 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)?

9 R. Trois sociétés.

10 Q. **[356]** Oui. Quelle est... Est-ce que vous l'avez  
11 sorti des comptes de chacune des sociétés ou vous  
12 l'avez décaissé de votre compte personnel?

13 R. Bien, je les ai donnés aux enquêteurs là.

14 Q. **[357]** Vous les avez donnés aux enquêteurs de la  
15 Commission ou aux enquêteurs...

16 R. À Marteau.

17 Q. **[358]** ... de la Sûreté du Québec.

18 R. À Marteau puis je pense que les enquêteurs de la  
19 Commission ont été en chercher chez Marteau là.

20 Q. **[359]** Donc, vous dites que la Commission aurait en  
21 sa possession la preuve de décaissement des sommes  
22 que vous avez remises à monsieur Beaulieu.

23 R. Non, ce n'est pas ça que je vous dis et ce n'est  
24 pas ça que j'ai peut-être fait. Je vous dis que, à  
25 l'occasion, je faisais une facture à Roche de

1            trente-cinq mille piastres (35 000 \$) plus vingt  
2            pour cent (20 %) pour mes impôts, plus taxes. Puis  
3            là, ils me faisaient un chèque peut-être trente  
4            (30) jours après. Une autre journée, ils en  
5            faisaient un de quarante... je faisais une facture  
6            de quarante mille (40 000 \$), de trente mille  
7            (30 000 \$), ça ne veut pas dire que j'ai fait une  
8            facture fixe de vingt-cinq mille (25 000 \$) à  
9            Roche, puis j'ai été porter l'argent chez Beaulieu.  
10          J'en faisais des factures régulièrement.

11          Q. **[360]** Donc, vous êtes en train de me dire que si on  
12          fouillait toute votre comptabilité on n'arriverait  
13          pas à trouver...

14          R. Il y en a, il doit y en avoir des...

15          Q. **[361]** ... vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) de  
16          façon ciblée...

17          R. Systématique là.

18          Q. **[362]** ... « voici, systématique, j'ai sorti vingt-  
19          cinq mille dollars (25 000 \$) de tel compte, je  
20          l'ai remis à monsieur Beaulieu tel jour », on ne  
21          peut pas savoir ça.

22          R. Non, il n'y en a peut-être pas puis Roche... Roche,  
23          quand j'avançais l'argent de même, ils ne me  
24          payaient pas le lendemain, des fois au bout de  
25          soixante (60) jours, quatre-vingt-dix (90) jours.

1 Q. **[363]** N'est-il pas invraisemblable, Monsieur  
2 Cloutier, que monsieur Chevrette vous ait dit - et  
3 je cite ici votre témoignage du premier (1er) mai  
4 deux mille treize (2013), page 141 :

5 Ce n'est pas de même qu'ils vont agir,  
6 puis ils ne saliront pas mon nom dans  
7 ma région de toujours Lanaudière.

8 Pour, la même journée, faire exiger de vous une  
9 somme de cent mille dollars (100 000 \$) par  
10 l'intermédiaire de monsieur Gilles Beaulieu?

11 R. La même journée!

12 Q. **[364]** Oui, la même journée.

13 R. Ah! Dans mon témoignage.

14 Q. **[365]** Oui.

15 R. Bien oui.

16 Q. **[366]** Il ne veut pas salir son nom, mais la même  
17 journée là, l'homme se transforme...

18 R. Oui, j'avais...

19 Q. **[367]** ... en une bête épouvantable.

20 R. ... j'avais expliqué à monsieur Chevrette, à  
21 monsieur Beaulieu et après ça à monsieur Chevrette.  
22 Monsieur Beaulieu, il me dit : « Qu'est-ce que  
23 c'est que tu me contes qui se passe à Saint-Donat  
24 qu'on appelle la magouille - il dit - j'aimerais ça  
25 que tu le conteras à Guy Chevrette », à Guy. Ça

1 fait que le lundi matin, j'ai été à son bureau,  
2 puis je lui ai conté qu'est-ce qui se passait à  
3 Saint-Donat avec un consortium préparé par un nommé  
4 Pierre Vaillancourt avec la firme Genivar, la firme  
5 Progeco, René Bourgeois. Puis là, il y avait une  
6 magouille d'organisée avec le maire Paquin du  
7 temps. Puis, c'était pour sortir dans les journaux  
8 si ça continuait. Ça fait que c'est là que monsieur  
9 Chevrette a décidé par après, peut-être quinze (15)  
10 jours après, de transférer le dossier...

11 Q. [368] Oui. Mais, c'est là que...

12 R. ... pour pas qu'il y ait de magouille à la MRC.

13 Q. [369] Mais, c'est là qu'il vous a dit :

14 Ce n'est pas de même qu'ils vont agir,  
15 puis ils ne saliront pas mon nom dans  
16 ma région de toujours Lanaudière.

17 R. C'est ça qui est...

18 Q. [370] Vous confirmez ça?

19 R. Oui, bien oui.

20 Q. [371] Oui.

21 R. Il n'était pas content.

22 Q. [372] Combien de temps après monsieur Beaulieu...

23 R. Bon.

24 Q. [373] ... vous aurait proposé cent mille dollars  
25 (100 000 \$)? La même journée?

1 R. Je ne le sais pas, l'entente, quand est-ce qu'elle  
2 s'est prise. C'est sûrement pas la même journée, je  
3 ne le sais pas.

4 Q. **[374]** Pas longtemps après.

5 R. On se parlait au téléphone régulièrement. Il y a eu  
6 peut-être cent cinquante (150), deux cents (200)  
7 téléphones concernant ces affaires-là, puis il m'a  
8 appelé après ça pendant... cinquante (50) fois  
9 après que tout ait été signé pour avoir son argent.  
10 Là pour l'encourager, le directeur du bureau a  
11 décidé de prendre son fils, il l'a mis sur une  
12 tablette au bureau pour le faire taire un peu  
13 pour... il dit « au moins, on va engager son  
14 fils ». Il y a eu toutes sortes de choses de même,  
15 mais si vous me demandez toujours les dates de ça,  
16 je ne suis pas capable de vous les donner.

17 Q. **[375]** Pas capable de donner des dates, pas capable  
18 de donner des pièces.

19 R. Bien, je vous dis dans...

20 Q. **[376]** Pas capable.

21 R. ... l'espace de six mois, il y a eu tout ça.

22 Q. **[377]** Est-ce qu'il n'est pas invraisemblable,  
23 Monsieur Cloutier, que monsieur Chevrette ait exigé  
24 une somme de cent mille dollars (100 000 \$) pour un  
25 voyage de cinq semaines, alors qu'il était un

1 ministre en fonction, avec un agenda ministériel  
2 qui ne lui permettait pas de suspendre ses  
3 activités?

4 R. Bien, le voyait qu'ils ont fait, c'est après, ce  
5 n'est pas pendant la négociation du contrat.

6 Q. **[378]** D'accord. Mais, la somme...

7 R. Le voyage qui a été fait... puis Beaulieu m'a donné  
8 comme raison qu'on a besoin d'argent pour s'en  
9 aller en voyage tous les quatre.

10 Q. **[379]** D'accord. Mais, vous avez parlé de ça  
11 probablement avant le dix (10) janvier deux mille  
12 un (2001) et monsieur Chevrette a démissionné en  
13 janvier deux mille deux (2002) de façon inopinée et  
14 non planifiée. Là vous êtes en train de nous dire  
15 que monsieur Beaulieu aurait planifié un voyage  
16 avec monsieur Chevrette avant le dix (10) janvier  
17 deux mille un (2001)?

18 R. Je ne le sais pas quand est-ce qu'ils l'ont  
19 planifié leur voyage, mais il m'a dit qu'il s'en  
20 allait en voyage. Je pense, ils sont partis au mois  
21 d'août ou au mois de septembre, ils sont partis  
22 pour cinq semaines.

23 Q. **[380]** Je vous suggère que le voyage, Monsieur, a  
24 été effectué après...

25 R. Bien...

1 Q. **[381]** ... la démission de monsieur Chevrette.

2 R. Bien, je pense que oui aussi, vous avez raison.

3 Q. **[382]** Bon. Donc, vous ne trouvez pas ça  
4 invraisemblable, Monsieur, que monsieur Beaulieu,  
5 en janvier deux mille un (2001), planifie une  
6 vacances avec monsieur Chevrette, qui est un  
7 ministre en fonction, alors qu'il n'a pas encore  
8 démissionné...

9 R. Bien, moi, je...

10 Q. **[383]** ... puis il ne sait pas qu'il va  
11 démissionner?

12 R. Bien, moi personnellement là, je ne le sais pas ce  
13 qu'ils veulent faire là. S'ils veulent aller en  
14 voyage, ils décident, puis ils y vont.

15 Q. **[384]** Mais, vous êtes...

16 R. Ils sont toujours partis en Floride tous les deux,  
17 ils ont des condos en Floride.

18 Q. **[385]** Affirmez...

19 R. Je vais vous donner une preuve. La subvention de  
20 Sainte-Julienne, Gilles Beaulieu, il dit : « On est  
21 arrivé hier soir de la Floride avec Guy Chevrette -  
22 il dit - Gilles, j'ai une bonne nouvelle pour  
23 toi ». C'est un samedi matin à dix heures  
24 (10 h 00). Il dit : « Je vais te passer Guy ». Guy,  
25 est venu au téléphone, il dit : « J'ai la

1 subvention pour Sainte-Julienne - il dit -  
2 j'aimerais avoir le numéro du maire, mais son  
3 cellulaire parce que je ne suis pas capable de le  
4 rejoindre pour lui annoncer la nouvelle ». Ça fait  
5 que j'ai pris mon carnet, j'ai sorti le numéro de  
6 cellulaire du maire, il l'a appelé, puis il lui a  
7 confirmé.

8 Q. **[386]** Mais...

9 R. Mais, si vous me demandez des dates, je ne le sais,  
10 je sais que c'est un samedi.

11 Q. **[387]** Mais, vous avez... il vous a appelé sur votre  
12 cellulaire?

13 R. Pardon?

14 Q. **[388]** Il vous a appelé sur votre cellulaire?

15 R. Bien, sur le cellulaire de Beaulieu en Floride ou  
16 le cellulaire de Chevrette.

17 Q. **[389]** Mais, vous, est-ce que vous en aviez un  
18 cellulaire?

19 R. Mais, c'est bien sûr.

20 Q. **[390]** Oui. Est-ce que vous avez donné son numéro à  
21 la Commission? Le numéro de votre cellulaire, est-  
22 ce que vous l'avez donné à la Commission?

23 R. Dans ces années-là?

24 Q. **[391]** Oui.

25 R. Je ne pense pas, on n'a jamais reculé...

1 Q. **[392]** Est-ce que vous avez conservé...

2 R. ... on n'a jamais reculé dans les petits détails  
3 jusqu'en deux mille un (2001) pour un coup de  
4 téléphone de Floride un samedi matin. Je leur ai  
5 dit qu'il m'avait appelé.

6 Q. **[393]** Alors, quand vous dites « on n'a jamais  
7 reculé », vous parlez de votre travail avec les  
8 enquêteurs « on n'a jamais reculé dans ces petits  
9 détails-là ».

10 R. Oui, oui, on a reculé, on a parlé de beaucoup de  
11 choses sur ce contrat-là. La route là, on a parlé  
12 de ça, au mois d'octobre, mois de novembre puis  
13 tout ça, jusqu'à... Mais, c'était tout un préacquis  
14 dans les années deux mille (2000).

15 Q. **[394]** Est-ce que vous vous souvenez de votre numéro  
16 de téléphone à l'époque?

17 R. Non.

18 Q. **[395]** Est-ce que vous vous souvenez du nom de votre  
19 fournisseur à l'époque?

20 R. Mon fournisseur! Non, je ne me souviens plus de ça  
21 là.

22 Q. **[396]** Est-ce que vous avez conservé...

23 R. J'ai eu quatre, cinq numéros de téléphone avec  
24 quatre, cinq compagnies puis...

25 Q. **[397]** Est-ce que vous avez conservé vos comptes de

1           téléphone?

2           R. Non, puis je n'ai plus ça du tout.

3           Q. **[398]** Premier (1er) mai, Madame Blanchette, page  
4           147.

5           R. Je n'ai plus aucun papier depuis deux mille dix  
6           (2010), l'impôt puis toutes les... Marteau en a  
7           pris, la concurrence en a pris. Je n'ai plus rien  
8           de documents précis.

9           Q. **[399]** Premier (1er) mai, page 147, Madame  
10          Blanchette, s'il vous plaît.

11          (11:13:28)

12          LA PRÉSIDENTE :

13          Maître Tremblay, est-ce que vous en avez encore  
14          pour longtemps? Parce que vous avez dépassé votre  
15          dix (10 minutes. Moi, ce n'est pas sur la durée de  
16          votre contre-interrogatoire...

17          Me ESTELLE TREMBLAY :

18          C'est sûr le repos du témoin.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          C'est ça.

21          Me ESTELLE TREMBLAY :

22          On va arrêter, si vous le... Je pense que c'est  
23          sage de le faire.

24          SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LA GREFFIÈRE :

3 Monsieur Cloutier, vous êtes toujours sous le même  
4 serment.

5 R. O.K. Merci.

6 (11:49:02)

7 Me ESTELLE TREMBLAY :

8 Q. **[400]** Monsieur Cloutier, vous avez mentionné au  
9 cours de votre contre-interrogatoire qu'une de vos  
10 sociétés avait fait faillite.

11 R. Oui.

12 Q. **[401]** Est-ce que vous avez fait faillite  
13 personnellement?

14 R. Oui.

15 Q. **[402]** Quand avez-vous fait faillite  
16 personnellement?

17 R. C'est suite... je ne peux pas vous donner l'année  
18 ni la date là, c'est suite aux problèmes d'impôt.

19 Q. **[403]** Aux problèmes d'impôt découlant des  
20 contrats...

21 R. Peut-être...

22 Q. **[404]** ... d'aménagement?

23 R. ... peut-être un peu avant ou après, je ne le sais  
24 pas là.

25 Q. **[405]** Avec quel syndic avez-vous fait faillite?

1 R. Raymond Chabot.

2 Q. **[406]** Êtes-vous libéré de votre faillite?

3 R. Oui, oui.

4 Q. **[407]** Est-ce qu'au moment de la faillite vous avez  
5 remis à votre syndic l'argent liquide comptant que  
6 vous aviez dans votre résidence? Vous connaissez la  
7 Loi sur la faillite, Monsieur Cloutier?

8 R. Je ne me souviens pas là, j'en avais pas gros là.

9 Q. **[408]** Vous connaissez votre engagement de votre  
10 obligation comme failli de déclarer au syndic et de  
11 lui remettre tous vos actifs.

12 R. Oui.

13 Q. **[409]** Oui.

14 R. J'ai... mes actifs étaient tous remis.

15 Q. **[410]** Mais, vous n'avez pas remis l'argent comptant  
16 que vous aviez.

17 R. L'argent comptant, je n'en avais pas.

18 Q. **[411]** Vous n'en aviez pas. Mais, vous m'avez dit  
19 tout à l'heure...

20 R. Bien...

21 Q. **[412]** ... que vous en aviez...

22 R. Quand je dis que je n'en ai pas là...

23 Q. **[413]** ... à votre résidence.

24 R. ... c'est trois, quatre mille piastres (3-4 000 \$),  
25 c'est pas de l'argent ça.

1 Q. **[414]** Mais, Monsieur, vous êtes tenu en vertu de la  
2 Loi sur la faillite de remettre au syndic tous vos  
3 biens pour le paiement de vos créanciers.

4 R. Bien, la journée que j'ai fait faillite, je ne me  
5 souviens pas si j'avais trois, quatre mille (3-  
6 4 000 \$), j'en avais peut-être... j'avais peut-être  
7 cent piastres (100 \$), je ne le sais pas.

8 Q. **[415]** Donc, c'est clair que vous n'avez pas remis  
9 l'argent comptant que vous aviez, peu importe le  
10 montant, à Raymond Chabot.

11 R. Je ne l'ai pas remis.

12 Q. **[416]** Donc, vous avez manqué à vos obligations de  
13 failli en vertu de la Loi.

14 R. Non. C'est mon avocat qui s'occupait de ça, puis  
15 j'avais une traite bancaire de quarante-cinq mille  
16 piastres (45 000 \$), puis je leur ai donnée.

17 Q. **[417]** Tout à l'heure, vous m'avez dit que vous  
18 viviez de vos revenus de retraite.

19 R. Oui.

20 Q. **[418]** Oui. Alors, vous avez quel véhicule  
21 actuellement, Monsieur?

22 R. Je n'en ai pas.

23 Q. **[419]** Est-ce que vous avez un véhicule de marque  
24 Mercedes?

25 R. C'est pas à moi.

1 Q. **[420]** Est-ce que vous l'utilisez?

2 R. À l'occasion.

3 Q. **[421]** Est-ce que vous l'utilisez régulièrement?

4 R. Pas tout le temps.

5 Q. **[422]** Quelle est l'année de ce véhicule?

6 R. Deux mille douze (2012).

7 Q. **[423]** Quelle personne fait les paiements pour vous,  
8 Monsieur?

9 R. Robert Cardinal.

10 Q. **[424]** Pourquoi fait-il des paiements pour vous,  
11 Monsieur? Est-ce que c'est parce que vous êtes en  
12 état de faillite?

13 R. Bien, peut-être que... peut-être que je ne peux pas  
14 me financer.

15 Q. **[425]** Vous ne pouvez pas vous financer parce que  
16 vous êtes encore un failli non libéré au sens de la  
17 Loi sur la faillite.

18 R. Bien, je ne le sais pas, je ne me suis jamais  
19 informé, mais peut-être.

20 Q. **[426]** Parce que si vous n'avez pas la capacité  
21 d'emprunter, Monsieur, c'est que vous êtes un  
22 failli non libéré au sens de la Loi sur la faillite  
23 et l'insolvabilité qui est une loi canadienne.  
24 Alors, est-ce que c'est la raison pour laquelle  
25 vous ne pouvez faire d'emprunt?

1 R. J'ai demandé déjà après la faillite pour avoir une  
2 carte de crédit, puis ça a été refusé, ça fait  
3 que...

4 Q. **[427]** Alors, c'est un véhicule de quelle valeur ça,  
5 Monsieur?

6 R. Quarante-cinq, cinquante mille (45 000 \$),  
7 cinquante mille (50 000 \$).

8 Q. **[428]** Est-ce qu'il est financé ou bien il est payé?

9 R. Il est financé.

10 Q. **[429]** Il est financé. Est-ce que vous avez fait des  
11 paiements sur ce véhicule-là?

12 R. Quand que... c'est l'entente que j'ai avec Robert  
13 Cardinal qui est mon neveu. Il y a des mois qu'il  
14 la prend, puis c'est lui qui paye puis quand je  
15 le... on paye chacun notre tour ou vice-versa.

16 Q. **[430]** Est-ce que vous avez fait un paiement  
17 comptant sur ce véhicule-là, Monsieur?

18 R. Il y a eu du comptant qui a été donné, je ne me  
19 souviens plus combien.

20 Q. **[431]** Combien?

21 R. Je ne le sais pas.

22 Q. **[432]** Je vais demander que le témoin communique aux  
23 procureurs de la Commission le contrat d'achat du  
24 véhicule afin de voir si monsieur a utilisé de  
25 l'argent pour payer ce véhicule-là.

1 (11:53:32)

2

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Dans quel but?

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Dans le but de montrer que monsieur vit toujours de  
7 l'argent comptant, et ne vit pas seulement de ses  
8 revenus de retraite.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[433]** Bon. Alors, est-ce que vous êtes en mesure de  
11 faire ça?

12 R. De donner le contrat?

13 Q. **[434]** Oui?

14 R. Oui oui.

15 Q. **[435]** Alors, s'il vous plaît, l'engagement serait  
16 donc E-61? 62.

17 LA GREFFIÈRE :

18 61E.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. 61E-42?

21 Me ESTELLE TREMBLAY :

22 61E... C'est ça.

23

24 61E-42 : Engagement du témoin à produire le  
25 contrat concernant le véhicule

1 Mercedes 2012

2

3

4 Me ESTELLE TREMBLAY :

5 J'aimerais demander aussi au témoin de nous  
6 communiquer l'avis de sa faillite personnelle  
7 auprès de Raymond Chabot. Maître LeBel, est-ce que  
8 vous avez une objection à cet engagement?

9 Me SONIA LeBEL :

10 Absolument pas. Je veux juste être certaine qu'on  
11 le formule de la façon adéquate, pour que le témoin  
12 retrouve le papier. Donc, 61E-42, on parle du  
13 contrat d'achat du véhicule Mercedes deux mille  
14 douze (2012)?

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Deux mille douze (2012).

17 Me SONIA LeBEL :

18 C'est exact, Maître Tremblay?

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 C'est ça.

21 Me SONIA LeBEL :

22 D'accord.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[436]** Est-ce que c'est un achat ou une location,  
25 Monsieur Cloutier?

1 R. C'est un achat.

2 Q. **[437]** C'est un achat? O.K.

3 Me SONIA LeBEL :

4 O.K. Donc, peut-être qu'on pourrait le faire plus  
5 large, donc le contrat concernant - je comprends  
6 que c'est un achat - mais le contrat concernant le  
7 véhicule Mercedes deux mille douze (2012) que l'on  
8 vient de mentionner devant la Commission, 61E-42,  
9 et je comprends qu'on a un second engagement sous  
10 61 - un troisième dans le cas du témoin, là,  
11 mais...

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 L'avis de la cession de biens.

14 Me SONIA LeBEL :

15 Voilà. 61E-43, et ça s'appelle l'avis de sa...

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 L'avis de la cession de biens de monsieur Gilles  
18 Cloutier en vertu de la Loi sur la faillite et  
19 l'insolvabilité.

20 Me SONIA LeBEL :

21 Donc, avis de la cession de biens. C'est ça.

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 Et le jugement...

24 Me SONIA LeBEL :

25 Auprès de...

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Et le jugement de libération.

3 Me SONIA LeBEL :

4 Donc, on a... Parfait.

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Ou le cer... Le jugement ou le certificat de  
7 libération. Selon la période. Ou le certificat de  
8 libération de sa faillite.

9 Me SONIA LeBEL :

10 Ça, je pense qu'on peut mettre ça dans le même  
11 engagement, Madame.

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 Oui.

14 Me SONIA LeBEL :

15 Donc, compte tenu que ça concerne le même type  
16 d'événement.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Exactement. Tout à fait.

19

20 61E-43 : Engagement du témoin à fournir l'avis  
21 de cession de biens, le jugement ou le  
22 certificat de libération de sa  
23 faillite

24

25 Q. **[438]** Monsieur Cloutier, n'est-il pas exact de dire

1 que vous avez extorqué à Roche une somme de vingt-  
2 cinq mille dollars (25 000 \$) en leur faisant  
3 croire que vous avez obtenu le contrat de la route  
4 Saint-Donat par faveur politique?

5 R. Extorqué?

6 Q. **[439]** Extorqué. C'est-à-dire que vous leur avez  
7 représenté que vous avez obtenu ce contrat-là par  
8 faveur politique, vous avez reçu vingt-cinq mille  
9 dollars (25 000 \$) de Roche, et vous l'avez empoché  
10 personnellement pour vous.

11 R. Je n'ai jamais reçu... Je n'ai jamais eu... Je n'ai  
12 jamais extorqué d'argent chez Roche, puis j'étais  
13 payé... J'étais payé à salaire, pas de commissions.

14 Q. **[440]** Est-ce que vous avez discuté de l'entente de  
15 cent mille dollars (100 000 \$) que vous auriez eue  
16 avec monsieur Beaulieu avec la journaliste Marie-  
17 Maude Denis?

18 R. Je ne me souviens pas.

19 Q. **[441]** Vous ne vous souvenez pas lui avoir parlé  
20 d'une somme de quatre-vingt mille dollars  
21 (80 000 \$) plutôt que cent mille dollars  
22 (100 000 \$)?

23 R. Non. Je ne me souviens pas, puis je ne pense pas de  
24 lui en avoir parlé, ni de quatre-vingts (80), ni de  
25 cent mille (100 000), là, c'est... Ça fait déjà

1           trois ans qu'elle me harcelait.

2           Q. **[442]** Lorsque vous dites qu'elle vous harcelait, à  
3           quels actes faites-vous référence?

4           R. Bien, elle faisait de la filature tout le temps,  
5           puis j'arrêtais prendre mon journal le matin, je  
6           sortais, elle était devant moi. Puis je mettais de  
7           l'essence le lendemain, elle était à côté. Elle  
8           était... J'étais en appartement, puis elle montait  
9           au sixième étage, puis elle laissait des notes dans  
10          la porte de mon appartement. J'ai été harcelé par  
11          elle pendant trois, quatre mois, avec complicité de  
12          ma conjointe.

13          Q. **[443]** De votre conjointe, ou de votre ex-conjointe?

14          R. De mon ex-conjointe, excusez.

15          Q. **[444]** Est-ce que c'est votre ex-conjointe qui a  
16          envoyé tous vos documents à la Sûreté du Québec?

17          R. Mon ex-conjointe a tout donné les documents à  
18          Marie-Maude Denis. Puis elle a fait un montage pour  
19          une émission Enquête en avril...

20          Me SONIA LeBEL :

21          Si vous me permettez, Madame la Présidente, cette  
22          émission a fait l'objet d'une non-publication, elle  
23          a été retirée. On a une ordonnance de non-pub, et  
24          le sujet de cette émission-là est le sujet de  
25          l'ordonnance de non-publication devant la

1 Commission. Je n'ai aucune objection à cette ligne  
2 de questions, mais compte tenu qu'il y aura une  
3 non-publication traitant de ça, peut-être que  
4 maître Tremblay pourrait réserver cette ligne-là  
5 quand on y sera rendu.

6 Me ESTELLE TREMBLAY :

7 Je ne le savais pas.

8 Me SONIA LeBEL :

9 Pour être certaine qu'on ne déborde pas dans une  
10 zone inconfortable.

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Parfait. Alors je reprendrai. Pour terminer, Madame  
13 la Présidente, j'aimerais que, par engagement, la  
14 Commission fournisse au Parti québécois les  
15 déclarations du témoin aux enquêteurs relativement  
16 aux trois événements sur lesquels j'ai fait porter  
17 mes questions, c'est-à-dire le cocktail de  
18 financement, la maison de Charlevoix ainsi que  
19 l'événement relatif à monsieur Chevrette.

20 À la suite du témoignage en chef ce matin,  
21 de monsieur Cloutier, ainsi que son contre-  
22 interrogatoire, celui-ci parfois prétend avoir dit,  
23 parfois n'avoir pas dit, s'en souvenir, ne pas s'en  
24 souvenir, et je pense que c'est important que, dans  
25 un souci de vérité, nous puissions obtenir ces

1 documents pour pouvoir mesurer la gravité et la  
2 véracité des affirmations.

3 (11:59:13)

4 Me SONIA LeBEL :

5 Alors, je pense que la Commission ne prendra pas  
6 d'engagement mais ce que je vais vous dire c'est la  
7 chose suivante. Madame la Présidente, les règles de  
8 pratique de la Commission sont très claires, les  
9 documents qui doivent... qu'ils existent ou non, ce  
10 n'est pas l'objet de mon propos. Les documents qui  
11 doivent être divulgués ou qui devraient être  
12 divulgués à une partie sont les documents qui ont  
13 été utilisés ou déposés par les procureurs de la  
14 Commission devant la Commission.

15 Je n'ai pas utilisé aucun de ce genre de  
16 document là dans mon interrogatoire principal. Ma  
17 collègue a effectivement évoqué ça en contre-  
18 interrogatoire mais je vous dirais qu'on est dans  
19 une commission d'enquête où les règles ne sont pas  
20 les mêmes que dans un procès. Nous sommes dans un  
21 processus inquisitoire et non pas contradictoire de  
22 cette façon-là. Je vais peut-être vous demander de  
23 prendre l'heure du lunch, si vous voulez, on  
24 pourrait en rediscuter avec maître Tremblay, avec  
25 les procureurs de la Commission. Mais,

1 effectivement, à chaque fois que ce type de demande  
2 là est fait, c'est la réponse que les gens ont.

3 Je vous rappellerai que, dans le cas de  
4 Martin Dumont, il y avait eu un tel type de  
5 divulgation faite par les procureurs de la  
6 Commission et ordonnée par vous. Mais je vous  
7 rappellerai que, dans le cas de Martin Dumont,  
8 maître Gallant avait utilisé une telle déclaration  
9 pour contre-interroger et interroger monsieur  
10 Dumont lors de son retour devant la Commission, en  
11 janvier deux mille douze (2012)... deux mille  
12 treize (2013), cette année, effectivement, en  
13 janvier deux mille treize (2013). Et c'était le  
14 fondement de votre décision à l'époque pour  
15 permettre la divulgation de cette déclaration  
16 particulière parce qu'elle avait été utilisée  
17 devant la Commission par les procureurs de la  
18 Commission. C'est 19, je pense, de la règle de  
19 pratique.

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Pour les fins de votre décision j'aimerais ajouter  
22 les précisions suivantes. D'abord, premièrement, ce  
23 que ma consœur vous dit est rigoureusement exact.  
24 Cependant, dans le cas présent, le témoin s'est  
25 levé... est arrivé ce matin puis a fait de lui-même

1 la divulgation de sa déclaration aux enquêteurs,  
2 sans objection de la part des procureurs de la  
3 Commission. C'est donc que les procureurs de la  
4 Commission acceptaient que cette preuve-là soit  
5 devant vous, c'est-à-dire qu'il avait fait une  
6 déclaration aux enquêteurs préalablement à son  
7 témoignage. Et, par conséquent, en contre-  
8 interrogatoire, j'ai posé des questions sur cet  
9 aspect-là et j'estime que les procureurs de la  
10 Commission ont laissé cette preuve se faire et, par  
11 conséquent, je devrais être dans la même situation  
12 que monsieur Dumont.

13 Dès le début de l'audition, on pourra  
14 regarder les notes sténographiques, monsieur, dans  
15 sa déclaration d'ouverture, a mentionné qu'il en  
16 avait fait une déclaration aux enquêteurs  
17 relativement à la maison de Charlevoix.

18 Me SONIA LeBEL :

19 Ce n'est pas l'existence de la déclaration qui est  
20 en cause, Madame la Présidente, mais c'est son  
21 usage. Alors, je ne pense pas que, cette  
22 déclaration, elle a été exhibée, utilisée, relue.  
23 On n'a pas lu d'extrait d'aucune déclaration. Nous  
24 n'avons pas ni confronté ni confirmé de propos du  
25 témoin à l'aide d'une déclaration. Donc,

1 l'existence de rencontres préalables et l'admission  
2 d'une telle déclaration ou l'existence d'une telle  
3 déclaration n'enclenche pas l'application de la  
4 règle 19 de vos règles de pratique. D'ailleurs, il  
5 y a de la jurisprudence à cet effet, dans un arrêt  
6 du Manitoba, où on indique effectivement que, c'est  
7 peut-être malheureux, mais ce n'est pas un droit  
8 des parties d'avoir ce type de déclaration-là, à  
9 moins qu'elle ait été utilisée devant la  
10 Commission. Alors, je vous dirais que c'est l'objet  
11 de mes représentations.

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 Pour plaider l'affaire du Manitoba, Madame la  
14 Présidente, je me trouverais dans une situation de  
15 violer l'engagement de confidentialité que j'ai  
16 pris et j'aimerais pouvoir en débattre sans que le  
17 débat ne se fasse en public. Je pense que cet  
18 arrêt-là ne s'applique pas à la circonstance parce  
19 que, dans cet arrêt-là, il s'agissait de la  
20 transcription de tous les... toutes les préenquêtes  
21 de la Commission. Et, en plus, la Commission  
22 transmettait des sommaires de témoignages qui  
23 étaient détaillés et spécifiques. De sorte que la  
24 Cour a décidé que, compte tenu que les RTA étaient  
25 détaillés et spécifiques, les parties n'avaient pas

1 droit à la transcription. Alors, je pense que cet  
2 arrêt-là ne s'applique pas.

3 D'autre part, il ne faut pas oublier que  
4 maître LeBel a laissé monsieur Cloutier utiliser la  
5 déclaration qu'il avait faite aux enquêteurs, et ce  
6 sans objection. Ça termine mes représentations à ce  
7 sujet. Merci de m'avoir écoutée.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous enjoins à parler avec les procureurs de la  
10 Commission pendant la pause du midi.

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Très bien.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Est-ce que quelqu'un d'autre... Maître Houle.

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

16 Q. **[445]** Bonjour, Monsieur Cloutier. Je me présente.  
17 Denis Houle, je représente l'Association des  
18 constructeurs de routes et grands travaux du  
19 Québec. On a obtenu le statut de participant pour  
20 collaborer avec la Commission et ses procureurs  
21 dans la recherche de la vérité et également pour  
22 voir comment l'industrie de la construction est  
23 affectée par ce que vous avez appelé vous-même vos  
24 magouilles. C'est un peu la raison pour laquelle je  
25 viens vous interroger.

1 Et dans la recherche de la vérité, moi, il  
2 y a une chose qui me heurte énormément, c'est qu'un  
3 témoin, qui est assermenté, vienne faire ce que  
4 vous avez fait il y a une dizaine de jours et ce  
5 que vous avez admis ce matin, vienne mentir à la  
6 Commission. Alors, quant à moi, un témoin qui vient  
7 affirmer des choses...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Houle...

10 Me DENIS HOULE :

11 Je pose mes questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, s'il vous plaît. Vous plaidez plus tard.

14 Me DENIS HOULE :

15 Je commence à connaître l'habitude.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Vous plaidez plus tard.

18 Me DENIS HOULE :

19 Q. **[446]** Est-ce que je me trompe, Monsieur Cloutier,  
20 que vous avez rencontré les enquêteurs de la  
21 Commission après qu'un article ait été écrit et  
22 soit apparu dans le Journal de Montréal après votre  
23 témoignage il y a dix jours? Vous l'avez vu  
24 l'article du Journal de Montréal?

25 R. Oui, je l'ai lu, oui.

1 Q. **[447]** Qui parlait du fait que le journaliste avait  
2 fait enquête auprès de la municipalité, Registre  
3 des immeubles et tout ça, et que c'était faux que  
4 vous étiez propriétaire de la maison?

5 R. Oui.

6 Q. **[448]** C'est exact?

7 R. Oui.

8 Q. **[449]** Et c'est à la suite de cette nouvelle-là que  
9 les enquêteurs de la Commission ont fait une  
10 enquête et vous ont rencontré, c'est exact?

11 R. Ah, je ne sais pas s'ils ont fait une enquête. Mais  
12 je sais qu'ils sont venus me voir concernant ce  
13 dossier-là.

14 Q. **[450]** Et si on se parle franchement maintenant, là,  
15 s'il n'y avait pas eu l'article dans le Journal de  
16 Montréal, qui vous a forcé à admettre aux  
17 enquêteurs et à faire la mise au point que vous  
18 avez formulée ce matin devant la Commission, vous  
19 n'auriez pas avoué que vous aviez menti à la  
20 Commission s'il n'y avait pas eu article du Journal  
21 de Montréal?

22 R. Oui, parce que dans la semaine de relâche, j'ai  
23 réfléchi puis... J'ai même... J'avais même décidé  
24 que, en parlant de lundi le treize (13) mai, d'en  
25 parler.

1 Q. **[451]** Si vous avez réfléchi dans la semaine de  
2 relâche, c'est que vous aviez vu l'article qui  
3 avait été publié dans le Journal de Montréal, sans  
4 ça vous n'auriez pas réfléchi à ce sujet-là?

5 R. Non, je l'aurais fait.

6 Q. **[452]** Ah oui!

7 R. Article ou pas article, ou téléphone ou pas  
8 téléphone que j'aurais reçu, je l'aurais fait ce  
9 matin.

10 Q. **[453]** Au risque d'avoir des accusations de parjure?

11 R. Ah! Je ne sais pas, là, je ne me connais pas dans  
12 les parjures. Mais je sais que j'avais menti puis  
13 que je voulais me rétracter.

14 Q. **[454]** On va passer à un autre sujet. Vous avez  
15 parlé évidemment de - pour reprendre votre  
16 expression - magouille, donc les représentations  
17 que vous faisiez pour obtenir des contrats, en  
18 collaborant avec les firmes d'ingénieurs? Et entre  
19 autres, vous avez collaboré une dizaine d'années,  
20 onze (11) ans avec la firme Roche. C'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. **[455]** Vous avez fait également des démarches auprès  
23 des entrepreneurs en construction pour avoir du  
24 financement?

25 R. Pas beaucoup.

1 Q. **[456]** Mais vous l'avez fait?

2 R. Oui, je l'ai fait.

3 Q. **[457]** Entre autres à la rencontre que vous  
4 prétendez avoir eue avec le ministre Chevrette,  
5 vous aviez invité des entrepreneurs...

6 R. Oui, oui.

7 Q. **[458]** ... pour qu'ils financent, c'est exact?

8 R. Oui.

9 Q. **[459]** Et je reprends un des qualificatifs que le  
10 maire, l'ex-maire Tremblay a utilisé à votre sujet,  
11 que vous étiez abrasif, donc vous étiez insistant  
12 lorsque vous vouliez que quelqu'un soit présent,  
13 comme aux réunions du parti Union Montréal, des  
14 choses comme ça? Ça a été le terme de monsieur  
15 Tremblay. Vous étiez abrasif. Vous étiez insistant.

16 R. Je suis... Quand j'ai quelque chose à faire puis  
17 j'ai besoin d'un personnage ou j'ai besoin de...  
18 que ce soit une personnalité, n'importe quoi, je  
19 suis persistant. Je veux réussir à... Je veux avoir  
20 une bonne réponse à ma demande.

21 Q. **[460]** Pour prendre le qualificatif que vous donniez  
22 pour Marie-Maude Denis, vous êtes harcelant dans  
23 ce temps-là.

24 R. Je ne suis... Je respecte l'être humain et les  
25 personnalités en place mais je n'ai pas aimé le

1 harcellage que Marie-Maude Denis m'a fait pendant  
2 une période de trois mois puis qu'elle a pris tous  
3 mes dossiers de ma carrière politique puis elle les  
4 a donnés sans mon avis, ça fait que moi je suis  
5 parti avec mon linge puis Marie-Maude Denis elle  
6 lui a demandé « As-tu une photo de monsieur  
7 Cloutier? », elle a dit oui puis là elle a sorti  
8 toutes les photos, toutes les disquettes.

9 Q. **[461]** Ça c'est votre ex-conjointe là?

10 R. Oui, puis elle est partie avec ça. Puis c'est là  
11 qu'elle a fait son montage de son émission.

12 Q. **[462]** Alors je reviens, moi, avec les entrepreneurs  
13 en construction. Alors vous, vous admettez que vous  
14 pouvez être insistant, les harceler pour qu'ils  
15 participent à vos financements.

16 R. Oui, c'était...

17 Q. **[463]** Vos achats de billets, c'est exact?

18 R. C'était facile pour moi d'appeler exemple Joe  
19 Carolla de Beaver Asphalte dans le temps.

20 Q. **[464]** Oui.

21 R. Puis lui dire « Donne-moi un mille (1 000 \$) pour  
22 telle affaire, Chevrette va être là puis  
23 disons... ». Il disait oui tout de suite.

24 Q. **[465]** Et quelle était la conséquence pour  
25 l'entreprise, pour l'entrepreneur s'il ne répondait

1 pas à vos demandes insistantes? Est-ce qu'il y  
2 avait des conséquences?

3 R. Non, il n'y avait aucune conséquence. C'était des,  
4 on faisait des affaires, mais on était des amis  
5 aussi.

6 Q. **[466]** Est-ce que vous ne les menaciez pas de ne pas  
7 avoir de contrats éventuellement s'ils ne  
8 participaient pas à vos financements?

9 R. Non.

10 Q. **[467]** Vous n'alliez pas jusque là?

11 R. Je n'allais pas jusque là, non, non. S'ils me  
12 disaient non, c'est correct. S'ils me disaient  
13 « J'en ai donné pas mal l'année passée. » ou « J'en  
14 ai donné encore cette année, ça va être assez cette  
15 année. ». Je n'avais aucune rancune puis aucune...

16 Q. **[468]** Mais comment ça fonctionnait ça? Comment, par  
17 exemple, étaient choisis les entrepreneurs par vous  
18 ou par les firmes de génie pour l'attribution des  
19 contrats?

20 R. Pour l'attribution des contrats?

21 Q. **[469]** Vous saisissez ma question?

22 R. Non, je ne la saisis pas, excusez.

23 Q. **[470]** Vous aviez des contacts particuliers...

24 R. Oui.

25 Q. **[471]** ... et davantage avec les ingénieurs, les

1 firmes d'ingénieurs.

2 R. Oui.

3 Q. **[472]** C'est exact? Il a été dit avant votre  
4 témoignage que les firmes d'ingénieurs  
5 participaient à l'attribution et au choix des  
6 entrepreneurs. Vous êtes au courant de ça?

7 R. Oui.

8 Q. **[473]** Bon. Comment ça fonctionnait? C'est ça qui  
9 est ma question. Vous, qu'est-ce que vous faisiez  
10 dans ce manège-là vous?

11 R. Mais quand un contracteur avait un contrat d'une  
12 municipalité ou du MTQ...

13 Q. **[474]** Oui.

14 R. ... puis que j'étais au courant qu'il y avait des  
15 extra bidons, bien je tournais autour de ça pour  
16 que la note qui était écrite dans le temps c'était  
17 que s'il y a cent mille piastres (100 000 \$)  
18 d'extra, il y a vingt-cinq mille piastres  
19 (25 000 \$) comptant qui vient chez l'ingénieur-  
20 conseil.

21 Q. **[475]** Et c'était vous qui négociez ça avec  
22 l'entrepreneur?

23 R. À l'occasion j'ai négocié chez certains  
24 contracteurs.

25 Q. **[476]** O.K. Corrigez-moi si je me trompe mais j'ai

1 l'impression que vous avez noté passablement de  
2 personnes, vous avez donné les noms de plusieurs  
3 personnes et ça m'apparaît souvent comme un  
4 règlement de compte de votre part. Vous en voulez à  
5 certaines personnes. Comme vous venez de le faire  
6 pour votre ex-conjointe là.

7 R. Comme je viens de?

8 Q. **[477]** De le faire pour votre ex-conjointe.

9 R. Ah. Bien l'ex-conjointe qui m'a détruit  
10 financièrement puis qui m'a détruit dans tous les  
11 domaines de ma vie jusqu'à en être malade  
12 aujourd'hui...

13 Q. **[478]** Oui.

14 R. ... c'est sûr que ce n'est pas mon amie. Mais dans  
15 mon milieu professionnel je n'avais pas de  
16 vengeance. Je ne me vengeais pas si je n'avais pas  
17 la job ou je n'avais pas le mandat. Je passais à  
18 l'autre.

19 Q. **[479]** J'ai relevé dans un article paru dans La  
20 Presse du huit (8) mai, un article écrit par le  
21 journaliste Normandin, que lui-même avait retiré,  
22 c'est-à-dire avait repris une déclaration du maire  
23 Marcel Jetté pour lequel vous avez travaillé à  
24 quelques élections, c'est ça?

25 R. Oui, j'ai fait trois élections à Sainte-Julienne.

1 Q. **[480]** Trois élections clés en main. Et il a relevé  
2 ça dans, c'est un hebdo local, vous connaissez  
3 L'Express Montcalm?

4 R. Je m'en souviens, il y a...

5 Q. **[481]** Ça existe. Ça existe.

6 R. Oui, il y avait des journaux locaux quand on  
7 faisait les campagnes, là.

8 Q. **[482]** Et j'ai relevé, en fait, les propos que  
9 monsieur Normandin, que le journaliste Normandin a  
10 pris dans cet article-là de l'Express Montcalm, les  
11 propos du maire. Et ce que le maire a dit, c'est :

12 C'est de la pure vengeance de la part  
13 du témoin

14 en parlant de vous,

15 qui n'aurait pas digéré avoir été

16 foutu à la porte en 2003.

17 Ça c'est l'explication du maire.

18 R. En deux mille trois (2003)?

19 Q. **[483]** Oui. C'est vrai qu'il vous a foutu à la  
20 porte, le maire Jetté?

21 R. Il ne m'a jamais foutu à la porte. Mais je peux  
22 vous conter quelque chose que...

23 Q. **[484]** Ah, allez-y. Vous êtes là pour répondre.

24 R. La dernière élection que j'ai faite, deux mille  
25 trois (2003), il y a eu un différend quand j'ai

1           présenté le budget 1, budget 2, budget autorisé,  
2           puis budget officiel.

3       Q. **[485]** Oui?

4       R. D'après l'agent officiel puis la Loi électorale. Il  
5           y avait un bureau d'avocats qui était supposé  
6           donner dix mille dollars (10 000 \$). Puis  
7           j'appelais l'avocat en question, je dis, « Donnez-  
8           moi le dix mille dollars (10 000 \$), il reste  
9           quelques jours de campagne, puis j'ai besoin de cet  
10          argent-là pour balancer les deux budgets. » Puis...  
11          « Ah, il dit, parle de ça à Marcel Jetté, le  
12          maire. » Mais je parlais à Jetté le maire, il me  
13          renvoyait chez Dunton Rainville, Jean-Denis Gagnon,  
14          maître Jean-Denis Gagnon, puis ils ont fait ça  
15          pendant une période de six, sept mois. Puis...

16       Q. **[486]** Mais le budget était terminé? C'était fini,  
17          ça, les histoires de budget? Six, sept mois après  
18          l'élection?

19       R. Bien, le budget, je suis arrivé dans le rouge, puis  
20          j'ai été obligé de sortir dix mille piastres  
21          (10 000 \$) de ma poche.

22       Q. **[487]** Ah bon. O.K.

23       R. Puis, monsieur Jetté, ça a fait un froid. C'est  
24          sûr, ça a fait un froid avec Jean-Denis Gagnon.  
25          Puis quand je faisais mes soirées aux Expos, j'ai

1 refusé, en deux mille quatre (2004), de l'inviter.  
2 Puis mes patrons, puis la directrice du bureau à  
3 Montréal, elle dit, « C'est un client comme les  
4 autres, tu devrais aller là. » - J'ai dit « Non, il  
5 me doit dix mille piastres (10 000 \$), puis quant à  
6 moi, c'est moi qui l'organise, il ne sera pas là. »  
7 Ça fait que, il n'a jamais... Il n'a jamais... Il  
8 ne m'a jamais payé. Ça fait que ça a fait... On ne  
9 s'est jamais revu. Ça a resté comme ça. Je ne sais  
10 pas si je répons comme il faut à votre question.

11 Q. **[488]** Bon, c'est par une question, ou une réponse  
12 un peu trop longue, mais...

13 R. Oui.

14 Q. **[489]** C'est parce que vous avez le droit de  
15 témoigner. Vous avez souvent, pendant les trois  
16 jours de votre audition il y a une dizaine de  
17 jours, parlé de niaiseries qui existaient entre  
18 monsieur Trépanier et vous, qui faisaient en sorte  
19 que vous ne lui aviez pas parlé pendant vingt (20)  
20 ans. C'était quoi? C'était quoi le problème avec  
21 monsieur Trépanier?

22 R. Je n'aimais pas la façon que monsieur Trépanier  
23 agissait quand il organisait... Il se disait  
24 organisateur, mais ce n'était pas... C'était plutôt  
25 un gars pour ramasser les sous durant une campagne.

1           Puis à la minute qu'il avait les sous, il la  
2           gardait. Il en donnait, mettons, un pourcentage,  
3           mais il gardait la balance.

4           Q. **[490]** Où vous prenez cette information-là? Parce  
5           que j'ai retrouve ça aussi...

6           R. Bien, j'ai été dans le même comité électoral, puis  
7           j'ai parlé à des gens qui ont donné des sous, puis  
8           quand il les déposait, bien, ce n'était pas le même  
9           montant que la personne me disait.

10          Q. **[491]** Est-ce que ce n'est pas plutôt parce que vous  
11          usiez exactement de la même stratégie? Vous en  
12          gardiez, vous aussi, de l'argent?

13          R. Non.

14          Q. **[492]** Non?

15          R. Je n'ai jamais... Je n'ai jamais gardé un sou.  
16          Quand je finissais une élection électorale, s'il  
17          restait des sous, je montrais le 1 et le 2, puis je  
18          donnais l'argent au maire. Parce que lui, ça lui a  
19          coûté des sous pour faire sa campagne. J'ai dit,  
20          « Bien, au lieu de le déposer dans ton compte de  
21          l'équipe, bien, mets-le pour toi. » Je lui donnais.

22          Q. **[493]** J'ai retenu de votre témoignage...

23          R. Je n'ai jamais pris un sou.

24          Q. **[494]** J'ai retenu de votre témoignage d'il y a une  
25          dizaine de jours, Monsieur Cloutier, que vous avez

1 spontanément dit que vous aviez toujours soixante-  
2 quinze mille dollars (75 000 \$) de cash de  
3 disponible. Vous vous souvenez d'avoir dit ça?

4 R. Oui. J'ai eu des montants d'argent.

5 Q. **[495]** Et que vous gardiez chez vous. Ou...

6 R. Il y a... Dans les années de mon problème avec la  
7 concurrence, j'avais même plus.

8 Q. **[496]** Et vous avez même affirmé ce matin, puis vous  
9 aviez dit un peu la même chose il y a une dizaine  
10 de jours, que lorsqu'on a demandé de l'argent  
11 comptant à votre employeur, à Roche, et qu'il n'y  
12 avait pas de système organisé, vous avez avancé le  
13 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) parce que vous  
14 aviez soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) de  
15 cash. C'est ça?

16 R. Bien, je... C'est peut-être arrivé avec le cash que  
17 j'avais chez moi, mais c'est arrivé que j'allais à  
18 ma banque. J'avais trois compagnies, puis il y  
19 avait des fonds dans la compagnie, je faisais un  
20 retrait.

21 Q. **[497]** En « cash »?

22 R. En « cash », oui, oui.

23 Q. **[498]** O.K. Je vais aborder un autre sujet. C'est  
24 votre prétendue rencontre avec le maire Tremblay,

1 en deux mille un (2001). En mai deux mille un  
2 (2001), alors qu'il n'était pas maire. Il était  
3 pour faire sa campagne...

4 R. Non, il commençait, là; oui, il annonçait sa  
5 campagne.

6 Q. **[499]** Vous l'auriez rencontré, ce que vous avez  
7 expliqué, lors d'une soirée de financement du Parti  
8 libéral du Québec, dans le comté de Lafontaine,  
9 pour Michel Bissonnette, l'ancien maire.

10 R. Exact.

11 Q. **[500]** Et là il était en présence de monsieur  
12 Zampino, de Claude Dauphin et de monsieur André  
13 Morrow, c'est ce que vous avez dit.

14 R. Oui.

15 Q. **[501]** Et c'est là qu'il vous aurait informé de la  
16 prochaine démarche qui se ferait, c'est-à-dire que  
17 monsieur Zampino était pour vous appeler?

18 R. Oui.

19 Q. **[502]** Vous soutenez toujours ça?

20 R. Ah! oui, oui, oui.

21 Q. **[503]** Et vous soutenez toujours qu'en conséquence  
22 de ces démarches-là et de la rencontre que vous  
23 avez eue ensuite avec monsieur Zampino, qui était

1           maire de son arrondissement, dans son bureau  
2           d'arrondissement, où il vous aurait demandé cent  
3           mille dollars (100 000 \$).

4           R. Exact.

5           Q. **[504]** Vous avez nommé, à ce moment-là, six  
6           compagnies.

7           R. Oui.

8           Q. **[505]** Qui auraient contribué au cent mille dollars  
9           (100 000 \$).

10          R. Bien, que les gens étaient pour contribuer. Parce  
11          que j'ai fait mention à monsieur Zampino : « C'est-  
12          tu rien que moi qui paie puis les autres ne paient  
13          pas? Je voudrais bien savoir ceux qui y vont puis à  
14          quel montant. »

15          Q. **[506]** Et là maître LeBel vous a demandé le nom des  
16          firmes.

17          R. Oui.

18          Q. **[507]** Les six firmes. Vous avez nommé, évidemment,  
19          Roche.

20          R. Oui.

21          Q. **[508]** Vous avez nommé CIMA, BPR, Genivar, SNC-  
22          Lavalin et Roche. Et vous avez dit : « Six firmes,  
23          six cent mille dollars (600 000 \$) », vous vous  
24          rappelez d'avoir dit ça?

1 R. Oui.

2 Q. **[509]** Et, quelques questions plus tard, de maître  
3 LeBel, vous avez ajouté une septième compagnie,  
4 vous avez dit Dessau.

5 R. Dessau.

6 Q. **[510]** Dessau avait également contribué. Donc, là  
7 c'était rendu sept cent mille (700 000) et non pas  
8 six cent mille (600 000)?

9 R. Bien, quand il m'a montré la liste, monsieur  
10 Zampino, il ne m'a pas dit que les gens avaient  
11 fait les montants. Ils « s'ont » supposés de  
12 faire tous ces montants-là.

13 Q. **[511]** Mais je comprends de la dernière réponse que  
14 vous avez donnée à maître LeBel, que ce n'était  
15 plus six cent mille (600 000) mais sept cent mille  
16 (700 000)?

17 R. Bien, c'est peut-être sept cent mille (700 000),  
18 là, c'est possible. Je ne sais pas moi, c'est lui  
19 qui collectait. Mais je lui ai demandé les firmes,  
20 pour savoir c'était quoi ma concurrence, puis il me  
21 les a nommées. Il avait ça sur un bout de papier  
22 puis il me les a nommées.

23 Q. **[512]** Est-ce que vous êtes conscient... Vous avez  
24 écoutez pas mal les travaux de la Commission, hein,

1           puis les témoins qui vous ont précédé?

2           R. Oui, oui.

3           Q. **[513]** Vous avez écouté les six ingénieurs de ces  
4           différentes firmes là qui sont venus témoigner?

5           R. Oui.

6           Q. **[514]** Êtes-vous conscient que vous êtes le seul  
7           témoin qui est venu devant la Commission parler de  
8           financement politique pour l'élection de deux mille  
9           un (2001), de l'ex-maire Tremblay, de l'équipe  
10          Tremblay, Zampino, vous êtes le seul témoin. Êtes-  
11          vous conscient de ça?

12          R. Ah! j'ai écouté ça, là, puis... en deux mille un  
13          (2001), c'est sûr que je n'ai pas remarqué s'il y  
14          en avait d'autres qui l'ont avoué, mais nous  
15          autres, je sais qu'il fallait donner cent mille  
16          (100 000).

17          Q. **[515]** Est-ce que c'est possible... je vous ai  
18          entendu ce matin, là, les questions surtout de  
19          maître Estelle Tremblay, vous êtes très hésitant au  
20          niveau des dates, même des années.

21          R. Oui.

22          Q. **[516]** Est-ce que c'est possible que vous confondiez  
23          avec deux mille quatre (2004), deux mille cinq

1 (2005)?

2 R. Non, jamais. Deux mille un (2001).

3 Q. **[517]** Alors, vous allez toujours soutenir, comme  
4 seul témoin devant la Commission, que l'équipe  
5 Tremblay, Zampino vous a demandé cent mille dollars  
6 (100 000 \$), et aux six autres firmes, en deux  
7 mille un (2001)?

8 R. Oui, puis j'ai une preuve.

9 Q. **[518]** Dites-la.

10 R. Je l'ai expliquée dans mon témoignage. Se faire  
11 demander cent mille (100 000), je ne pouvais pas  
12 donner une réponse officielle. J'ai téléphoné à  
13 monsieur Marc-Yvan Côté à la sortie de ma rencontre  
14 puis j'ai demandé à monsieur Côté... je lui ai  
15 conté la rencontre puis il a trouvé ça, lui aussi,  
16 cent mille (100 000), c'était gros. Il dit : « Je  
17 ne te dis pas oui mais je ne dis pas non. Mais, il  
18 dit, fais un rendez-vous avec monsieur Zampino à  
19 son bureau puis rappelle-moi quand tu vas avoir le  
20 rendez-vous, je vais descendre le rencontrer avec  
21 toi. »

22 Q. **[519]** Ça, j'avais compris ça de votre témoignage.

23 R. Pardon?

24 Q. **[520]** J'avais compris ça de votre témoignage, vous

1 dites la même chose que la semaine passée, là.

2 R. Bon, bien, c'est... vous voulez avoir une preuve,  
3 Marc-Yvan Côté, il est là dans le bureau puis il  
4 répète la même chose.

5 Q. **[521]** Il faudrait que monsieur Marc-Yvan Côté  
6 vienne vous corroborer, ça serait ça la preuve.

7 R. Ah! bien, s'il veut le corroborer, là. Mais je vous  
8 dis qu'on était trois, on est peut-être bien rien  
9 que deux, pas un... deux.

10 (12:23:15)

11 Me SONIA LeBEL :

12 Si vous me permettez, Maître Houle. Vous avez nommé  
13 six firmes, en contre-interrogatoire, vous venez  
14 d'en nommer six et on a vérifié dans les  
15 transcriptions et il y en a bien six qui ont été  
16 nommées. Est-ce que vous voulez qu'on vous donne la  
17 page pour revenir?

18 Me DENIS HOULE :

19 Est-ce qu'il n'a pas ajouté...

20 Me SONIA LeBEL :

21 Roche, CIMA, BPR, Genivar, SNC-Lavalin et par la  
22 suite Dessau. Je ne veux juste pas que vous soyez  
23 dans l'erreur compte tenu que vous avez fait  
24 référence à ma question et aux transcriptions.

1 Me DENIS HOULE :

2 Oui.

3 Me SONIA LeBEL :

4 Et je viens de vérifier. Et dans ma question, la  
5 réponse a été : Roche, CIMA, BPR, Genivar, SNC-  
6 Lavalin et plus tard Dessau. On est à la page 271  
7 des transcriptions du trente (30) avril deux mille  
8 treize (2013).

9 Me DENIS HOULE :

10 Oui. C'est bien le trente (30) avril.

11 Me SONIA LeBEL :

12 Simplement parce qu'on a une ligne de questions sur  
13 cet...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Si vous me permettez, Maître Houle. C'est  
16 parce que vous avez nommé deux fois Dessau.

17 Me SONIA LeBEL :

18 Oui, deux fois Roche.

19 Me DENIS HOULE :

20 Bien moi, je compte... Regardez, on va juste  
21 éclaircir ça. Les notes que j'ai prises à ce  
22 moment-là. Alors c'était CIMA, BPR... Puis c'est à  
23 la page 271, c'est ça?

24 Me SONIA LeBEL :

25 Oui, c'est ça.

1 Me DENIS HOULE :

2 CIMA, BPR, Genivar, SNC-Lavalin. C'est vrai, j'ai  
3 nommé BPR deux fois. Bon. C'est mon erreur. Ça peut  
4 m'arriver. Excusez-moi, Monsieur! Bon.

5 Q. **[522]** Alors, je vais continuer avec ces prétendues  
6 rencontres-là que vous auriez faites avec le maire  
7 Tremblay. Parce que vous étiez... c'est-à-dire  
8 monsieur Marc-Yvan Côté était déçu de ne pas avoir  
9 de retour sur le financement de cent mille dollars  
10 (100 000 \$). Il vous a demandé d'organiser une  
11 rencontre avec le maire Tremblay. Ce que vous  
12 auriez fait...

13 R. Exact.

14 Q. **[523]** ... au bureau du maire Tremblay à l'hôtel de  
15 ville de Montréal.

16 R. Oui.

17 Q. **[524]** Au début sans la présence de monsieur Zampino  
18 et, après, avec monsieur Zampino?

19 R. Non, sans la présence de monsieur Zampino. On était  
20 monsieur Tremblay, Yves Lortie, directeur du  
21 bureau, moi puis Marc-Yvan Côté.

22 Q. **[525]** Et vous avez bien expliqué qu'il n'était pas  
23 question pour vous ni pour monsieur Côté de parler  
24 de financement illégal, du fameux cent mille  
25 dollars (100 000 \$) au maire Tremblay, c'est exact?

1 R. On ne lui en a pas parlé.

2 Q. **[526]** Et monsieur Marc-Yvan Côté était d'accord  
3 avec ça aussi?

4 R. Il était d'accord?

5 Q. **[527]** De ne pas parler...

6 R. Non, non, on n'allait pas là pour aller dire « on  
7 t'a donné tant d'argent, puis on n'a rien ». Ça n'a  
8 pas été discuté.

9 Q. **[528]** Et vous avez ajouté, et j'ai noté votre  
10 témoignage, à la page 286, ligne 19 :

11 R. Je savais que Gérald était un gars  
12 honnête. Ce n'était pas un  
13 magouilleur.

14 Vous avez même dit « magouilleux » plutôt.

15 R. Pardon?

16 Q. **[529]** Vous avez dit « magouilleux ».

17 R. Oui.

18 Q. **[530]** Alors, c'est quoi votre notion d'honnêteté,  
19 vous?

20 R. Moi?

21 Q. **[531]** Quand vous dites que le maire Tremblay est  
22 honnête, ça veut dire quoi?

23 R. Bien, je le connais depuis les années quatre-vingt-  
24 quatorze (94), quatre-vingt-quinze (95) quand il  
25 s'est présenté à la convention dans le comté de

1           Rousseau, j'étais un de ses organisateurs. Puis on  
2           a été battu au troisième tour. Après ça, il s'est  
3           présenté un peu plus tard dans Outremont. J'ai été  
4           lui donner un coup de main. Puis il a... J'ai  
5           toujours trouvé ce monsieur-là bien correct,  
6           « fairplay » dans ses paroles, que ce soit dans le  
7           financement ou n'importe quoi. Je le dis  
8           aujourd'hui...

9           Q. **[532]** Que c'est un homme honnête.

10          R. Si vous voulez savoir une réponse faite, c'est un  
11          homme honnête quant à moi.

12          Q. **[533]** O.K. Et, effectivement, vous avez entendu son  
13          témoignage pendant deux jours, l'ex-maire Tremblay,  
14          devant la Commission?

15          R. Oui, oui, j'ai écouté.

16          Q. **[534]** Et il a dit que, à toutes les fois qu'il a  
17          été informé d'une magouille quelconque, de  
18          collusion, de corruption, il faisait venir les gens  
19          et il les mettait dehors. Vous avez entendu ça?

20          R. Oui, il a dit ça, oui.

21          Q. **[535]** Et vous saviez que si vous lui aviez parlé de  
22          ce financement illégal là, il vous aurait mis  
23          dehors?

24          R. Je n'ai jamais parlé de financement avec lui.

25          Q. **[536]** Non, mais, ça, vous le saviez, hein, qu'il

1 n'aurait pas accepté...

2 R. Qu'il m'aurait mis dehors de l'hôtel de ville le  
3 matin qu'on était là?

4 Q. **[537]** Il n'aurait plus accepté que Roche travaille  
5 pour la Ville de Montréal si on se fie au  
6 témoignage qu'il a rendu. Êtes-vous d'accord avec  
7 ça? Parce qu'il est honnête justement.

8 R. Non, non, je suis sûr qu'il est honnête puis si on  
9 aurait parlé de financement, ça...

10 Q. **[538]** Il vous aurait mis dehors?

11 R. Ça n'aurait pas été bon pour nous autres.

12 Q. **[539]** Il vous aurait mis dehors de son bureau.

13 R. Pardon?

14 Q. **[540]** Il vous aurait mis dehors de son bureau, il  
15 vous aurait sorti?

16 R. Bien, il nous aurait dit... Il nous aurait sûrement  
17 parlé bien clairement, puis il nous aurait demandé  
18 de quitter puis de ne plus revenir parler de ça  
19 ici. Mais on n'a pas parlé de ça.

20 Q. **[541]** Ça m'amène plusieurs questions que vous avait  
21 posées il y a une dizaine de jours ma consœur  
22 maître Estelle Tremblay, qui voulait vous faire  
23 admettre que vous saviez fort bien que ce que vous  
24 faisiez comme collusion, comme corruption, comme  
25 financement illégal, c'était malhonnête. Vous vous

1           souvenez que maître Tremblay vous ait posé cette  
2           question-là à plusieurs reprises?

3           R. Je pense que oui. Oui.

4           Q. **[542]** Et vous avez toujours refusé d'admettre que  
5           c'était malhonnête.

6           R. Oui.

7           Q. **[543]** Comment vous comparez votre honnêteté avec  
8           celle du maire Tremblay?

9           R. Vous voulez que je fasse la différence entre Gilles  
10          Cloutier puis Gérard Tremblay?

11          Q. **[544]** Oui, au niveau de l'honnêteté.

12          R. Gérard Tremblay, il est plus honnête que moi.

13          Q. **[545]** Ah! Bon.

14          R. Parce que c'était pas un gars pour faire des prête-  
15          noms, puis ce n'était pas un gars pour jouer avec  
16          les sous dans une campagne électorale, moi, je l'ai  
17          fait.

18          Q. **[546]** Vous l'avez fait pendant plusieurs années,  
19          une cinquantaine d'années même.

20          R. Bien, je l'ai fait pendant longtemps quand il n'y  
21          avait pas de loi jusqu'en soixante-dix-sept (77),  
22          soixante-seize (76)... soixante-dix-sept (77), la  
23          loi de René-Lévesque. Avant, il n'y avait pas... il  
24          n'y avait rien qui nous disait de pas... de pas  
25          faire...

1 Q. **[547]** C'est exact.

2 R. ... de pas... On donnait des cadeaux, puis on  
3 faisait n'importe quoi pour avoir des votes.

4 Q. **[548]** Vous avez parlé abondamment de Marie-Maude  
5 Denis qui travaille à l'émission Enquête de Radio-  
6 Canada. Est-ce qu'elle vous a déjà mis en contact  
7 avec monsieur Duchesneau?

8 R. Duchesneau?

9 Q. **[549]** Oui.

10 R. Jamais.

11 Q. **[550]** Vous n'avez jamais rencontré monsieur  
12 Duchesneau?

13 R. Jamais. Je le connais.

14 Q. **[551]** Vous n'avez pas organisé d'élection pour lui,  
15 élection municipale?

16 R. Monsieur Duchesneau, non. J'ai pris... après sa  
17 défaite, j'ai pris un repas avec lui dans une  
18 maison privée avec ma conjointe puis monsieur  
19 Germain Préjean puis sa conjointe. C'était un de  
20 ses candidats, dans le sud de Montréal, à Saint-  
21 Henri. Puis, monsieur Prément, il aurait voulu que  
22 je sois là. Ça fait qu'on était trois couples, on a  
23 passé la soirée ensemble à discuter, puis il  
24 parlait de se représenter. Il aurait voulu que...  
25 Je lui ai expliqué toutes sortes d'affaires sur

1 les... de quelle façon j'organisais les élections  
2 puis il était prêt à me prendre.

3 Q. **[552]** Prêt à vous prendre pour quoi?

4 R. À me prendre pour la prochaine élection puis si je  
5 me... Il a changé d'idée avec le temps là.

6 Q. **[553]** Vous lui aviez inspiré confiance comme  
7 organisateur.

8 R. Oui.

9 Q. **[554]** Est-ce que vous avez rencontré monsieur  
10 Duchesneau dans les années deux mille neuf (2009),  
11 deux mille dix (2010) comme Martin Dumont est venu  
12 l'admettre ici qu'il avait rencontré monsieur  
13 Duchesneau pour la rédaction de son rapport?

14 R. Ah! Non, non, non, non.

15 Q. **[555]** Non!

16 R. Je pense que je... bien honnêtement, je n'ai jamais  
17 reparlé à monsieur Duchesneau le soir du souper  
18 chez monsieur Prigent.

19 Q. **[556]** Parfait. Je n'ai pas d'autre question. Merci.  
20 (12:31:01)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Est-ce que quelqu'un d'autre veut contre-interroger  
23 monsieur Cloutier?

24 Me MICHEL DÉCARY :

25 Il y a moi, Madame la Présidente, ça pourrait être

1 assez long.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. Parfait. Alors, nous allons reprendre cet  
4 après-midi.

5 Q. **[557]** Monsieur Cloutier, est-ce que vous souhaitez  
6 que l'on reprenne à deux heures trente (14 h 30)?

7 R. Non, je me sens bien là.

8 Q. **[558]** Non, non, mais pas tout de suite là, il est  
9 midi trente (12 h 30).

10 R. Oui, oui.

11 Q. **[559]** On ne va pas continuer, ça, c'est sûr.

12 R. Si vous voulez commencer à deux heures (14 h 00),  
13 ça ne me dérange... si c'est pour moi là...

14 Q. **[560]** Oui.

15 R. ... ça ne me dérange pas. Je vais me reposer dans  
16 la salle là, puis je serai prêt à deux heures  
17 (14 h 00).

18 Q. **[561]** O.K.

19 R. Je suis malade, j'ai des médicaments, mais je peux  
20 supporter, comme j'ai fait l'autre jour là. On peut  
21 recommencer à deux heures (14 h 00), c'est à votre  
22 choix.

23 Q. **[562]** Bon. Alors, Maître LeBel.

24 Me SONIA LeBEL :

25 Ça va.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça va. O.K. Alors, nous allons donc reprendre à  
3 deux heures (14 h 00).

4 R. Merci beaucoup.

5 Q. **[563]** Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 LA GREFFIÈRE :

10 Vous êtes toujours sous le même serment.

11 R. Merci.

12 Me ÉRIC VALLIÈRES :

13 Madame la Présidente...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 Me ÉRIC VALLIÈRES :

17 Peut-être avant qu'on prenne un nouveau contre-  
18 interrogatoire pour monsieur Cloutier, à la lumière  
19 du témoignage de monsieur Cloutier et compte tenu  
20 des développements ce matin, nous avons décidé de  
21 produire une requête pour devancer l'interrogatoire  
22 de monsieur Guy Chevrette. Alors, j'en ai informé  
23 ma consoeur maître LeBel, j'en ai une copie ici  
24 pour la greffière.

25 Nous suggérerions à la Commission,

1 évidemment on ne prétend pas dicter rien à la  
2 Commission là ni son horaire, mais nous  
3 suggérerions à la Commission de le faire entendre  
4 demain, en même temps que notre requête pour être  
5 une partie participante au processus.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K. Ça va. J'entendrai votre requête en même temps  
8 que votre autre requête pour la demande de cette  
9 partie ou d'intervenant demain à neuf heures trente  
10 (9 h 30).

11 Me ÉRIC VALLIÈRES :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, Maître.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Si vous permettez...

17 Me SONIA LeBEL :

18 Bien, c'était... je pense qu'elle va le faire,  
19 c'était ça que je voulais adresser.

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Oui. J'ai déposé également une requête pour que  
22 monsieur Chevrette soit entendu avant tout autre  
23 volet d'enquête. Et cette requête, selon l'entente  
24 que j'ai avec les procureurs sera plaidé après la  
25 fin du contre-interrogatoire de maître Cloutier,

1           donc j'aimerais pouvoir la déposer en audience  
2           publique.

3           Me SONIA LeBEL :

4           Donc, elle pourrait être plaidée demain matin  
5           également là à la suite ou dans l'ensemble des  
6           autres requêtes vu qu'elle porte sur le même sujet.

7           LA PRÉSIDENTE :

8           Parfait. Donc, c'est la requête du Parti québécois  
9           pour faire entendre monsieur Chevrette?

10          Me ESTELLE TREMBLAY :

11          Oui.

12          LA PRÉSIDENTE :

13          C'est ça, Maître Tremblay?

14          Me ESTELLE TREMBLAY :

15          Oui.

16          LA PRÉSIDENTE :

17          Parfait. Merci. Alors, nous poursuivons. Est-ce  
18          qu'il y a d'autres personnes qui désirent... Ah!

19          Oui. Maître Décary.

20          CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉCARY :

21          Q. **[564]** Madame, Monsieur les Commissaires. Bonjour,  
22          Monsieur Cloutier.

23          R. Bonjour, Maître Décary.

24          Q. **[565]** Je crois que je n'ai pas à me présenter.

25          (14:14:23)

1 DÉCISION

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Attendez juste un instant. Juste avant de  
4 recommencer ou commencer votre contre-  
5 interrogatoire...

6 Me MICHEL DÉCARY :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... maître Décary, je voudrais simplement annoncer  
10 aux parties, en ce qui concerne l'interrogatoire de  
11 monsieur Turbide. Alors, ça concerne plus  
12 particulièrement le DPCP - pardon, je m'excuse - de  
13 même que les médias.

14 Alors, donc j'ai les motifs, le dispositif  
15 de la décision, mais la décision elle-même sera  
16 prête sur notre site dès la pause de cet après-  
17 midi, les motifs de la décision. Alors, voici :

18 Les Commissaires :

19 REJETTENT la requête du DPCP en ordonnance  
20 de non-publication visant le témoignage de  
21 Gaétan Turbide au stade préventif;

22 ACCORDENT partiellement la requête du DPCP  
23 en ordonnance de non-publication visant le  
24 témoignage de Gaétan Turbide;

25 vous lirez les motifs pour mieux comprendre

1                   CONVIENT les parties à faire des  
2                   représentations à la fin du témoignage de  
3                   Gaétan Turbide sur le moment auquel  
4                   l'ordonnance de non-publication entrera en  
5                   vigueur pour protéger les procès à venir;  
6                   SURSOIENT à la présente décision jusqu'au  
7                   mardi quatorze (14) mai à neuf heures  
8                   trente (9 h 30) et;  
9                   PROLONGENT ledit sursis jusqu'à quatorze  
10                  heures (14 h 00) la même journée, sur  
11                  réception d'un avis d'intention d'une des  
12                  parties de demander la révision judiciaire  
13                  de la présente décision.

14                Ça va? Parfait. Alors, Maître Décary, vous pouvez  
15                commencer votre contre-interrogatoire.

16                CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉCARY :

17                Merci, Madame la Présidente.

18                Q. **[566]** Monsieur Cloutier, quelques précisions de  
19                départ et je vous demanderais de faire  
20                particulièrement attention aux dates. Je comprends  
21                que le maire de Saint-Stanislas-de-Kostka s'est bel  
22                et bien rendu au match d'ouverture des Expos, c'est  
23                ça? Il est allé au match.

24                R. Il y est allé, oui.

25                Q. **[567]** Oui. Et juste pour votre mémoire, en quelle

1           année? Vous avez témoigné deux mille quatre (2004).  
2           Est-ce que c'est deux mille quatre (2004) ou deux  
3           mille trois (2003)? Et je le dis suite à des  
4           conversations que j'ai eues avec maître LeBel,  
5           juste pour que vous soyez sûr de la date ou de  
6           l'année, pardon.

7           R. C'est deux mille trois (2003) ou deux mille quatre  
8           (2004), ce sont les deux dernières, dans les deux  
9           dernières années du baseball à Montréal.

10          Q. **[568]** Mais, le point, c'est certain qu'il y est  
11          allé. Ça, on s'entend là-dessus, le maire de Saint-  
12          Stanislas s'est rendu au match d'ouverture.

13          R. Oui, oui.

14          Q. **[569]** Bon. Et je comprends que vous l'avez invité à  
15          la suite de la demande du maire de Valleyfield,  
16          monsieur Lapointe...

17          R. Oui.

18          Q. **[570]** ... qui vous a appelé pour vous dire que le  
19          maire de Saint-Stanislas aimerait bien venir au  
20          match et que vous devriez vous arranger pour lui  
21          trouver une place parce que, disait-il, et je  
22          cite :

23                                    Il y avait un gros projet qui allait  
24                                    sortir dans sa ville.

25          C'est bien ça? Et vous avez témoigné que le but

1 pour Roche, en préparant la rencontre avec le maire  
2 de Saint-Stanislas au match d'ouverture, soit deux  
3 mille trois (2003) ou deux mille quatre (2004),  
4 était d'obtenir le contrat. Un premier contrat pour  
5 Roche pour les travaux de génie-conseil, n'est-ce  
6 pas, en rapport avec ce gros projet.

7 R. Oui. Monsieur Lapointe m'avait mentionné qu'il y a  
8 un gros projet dans sa municipalité, puis que, « Ça  
9 serait bon si tu pourrais trouver une place à  
10 monsieur Vaudrin », qui était maire de Saint-  
11 Stanislas-de-Kostka, de faire un premier contact  
12 sur le dossier du projet.

13 Q. **[571]** Et c'est ce qui a été fait.

14 R. J'ai... Les jours précédant la soirée, j'ai parlé à  
15 deux ingénieurs de Roche pour qu'ils puissent, à la  
16 minute que j'allais le présenter qu'ils s'occupent  
17 de ce monsieur Vaudrin, puis discuter du projet,  
18 puis il y a eu des réunions qui s'est fait par  
19 après.

20 Q. **[572]** Et vous avez témoigné, évidemment, qu'il  
21 s'agissait de l'usine de filtration, mais est-ce  
22 qu'il serait plus exact de dire, juste pour les  
23 fins du dossier, qu'il s'agissait du dossier  
24 d'assainissement des eaux?

25 R. L'usine de filtration, d'assainissement des eaux.

1 Q. **[573]** Bon. O.K. Et c'est ce que... Et suite à cette  
2 rencontre au match d'ouverture, la suite, c'est que  
3 vous avez été impliqué, puis on va aller à votre  
4 témoignage dans un instant, dans la préparation de  
5 l'appel de qualification pour choisir la firme de  
6 génie-conseil qui ferait la préparation des plans  
7 et devis puis qui aurait le contrat pour la  
8 surveillance, par la suite, des travaux. C'est ça?

9 R. Ce n'est pas moi qui étais impliqué. C'est les deux  
10 ingénieurs que je vous parlais tantôt, monsieur  
11 Jean Beaudoin, France Michaud.

12 Q. **[574]** Et...

13 R. C'est avec eux qu'ils ont préparé le document.

14 Q. **[575]** Et quand vous dites le document, de quel  
15 document s'agissait-il?

16 R. L'appel d'offres, les devis, puis ils s'étaient  
17 occupés aussi de la subvention avec le député  
18 local.

19 Q. **[576]** Et puis, comme vous savez, et je me rapporte  
20 à votre témoignage de la dernière fois juste pour  
21 nous remettre dans le contexte, maître LeBel vous  
22 pose la question :

23 Q. [388] Est-ce qu'à Saint-Stanislas-  
24 de-Kostka il y a eu un appel de  
25 qualification pour choisir la firme de



1 R. Il avait... Lui, je pense que  
2 c'était sa première fois qu'il voyait  
3 une grille de qualification. Ça fait  
4 que je lui en ai emporté une, puis je  
5 lui ai tout expliqué. Puis j'ai même  
6 mis les points. J'ai dit, « Faites-en  
7 une pareille, la journée. Transmettez  
8 votre message aux gens que vous avez  
9 nommés à la ville. »

10 Et puis il dit oui, et qu'il l'avait... sauf qu'il  
11 l'avait transmis, ce pointage, au directeur des  
12 travaux publics de la voirie, la madame qui était  
13 directrice générale, secrétaire, elle faisait tout  
14 un peu pour la municipalité, puis elle avait ajouté  
15 deux conseillers. Et j'arrête là.

16 Et donc, ce qui est certain, selon votre  
17 témoignage, c'est que pour ce projet, il y a eu,  
18 un, un appel de qualification, et deux, que le  
19 maire était impliqué dans ce que moi je vais  
20 appeler une magouille, dans un trucage. N'est-ce  
21 pas? C'est ça votre témoignage.

22 R. Bien, je n'ai pas dit ça. Que c'était du trucage,  
23 ou... Je lui ai montré une grille, puis je lui ai  
24 montré comment ça fonctionnait. Et puis j'ai fait  
25 comme un genre de simulation de la grille.

1 Q. **[578]** Hum, hum?

2 R. Dans un autre pareil cas semblable, dans une autre  
3 place.

4 Q. **[579]** Et puis ils ont suivi?

5 R. Ça a bien été.

6 Q. **[580]** Et ce que je comprends c'est que vous dites  
7 que Roche a eu son premier contrat à Saint-  
8 Stanislas, n'est-ce pas?

9 R. Oui.

10 Q. **[581]** Monsieur Cloutier, vous dites avoir rencontré  
11 deux ingénieurs de Roche, préparé la rencontre avec  
12 le maire de Saint-Stanislas au « match » des Expos.  
13 Que ces gens-là donc, ne vous ont jamais dit,  
14 d'abord, qu'ils avaient déjà eu un contrat et ce  
15 contrat avec la Ville de Saint-Stanislas de  
16 Kamouraska...

17 R. Non.

18 Q. **[582]** ... c'est ça que vous avez dit à la  
19 Commission?

20 R. Kostka.

21 Q. **[583]** Saint-Stanislas-de-Kostka, merci. Saviez-vous  
22 qu'une résolution avait été adoptée en deux mille  
23 deux (2002), donc avant deux mille trois (2003) ou  
24 deux mille quatre (2004), par la Municipalité de

1 Saint-Stanislas-de-Kostka, pour se prévaloir de  
2 l'exception prévue à la Loi 106, c'est-à-dire pour  
3 écarter les appels de qualification, et attribuant  
4 le contrat à la firme Roche pour les plans et la  
5 surveillance des travaux en rapport avec la  
6 construction de l'usine d'assainissement des eaux?  
7 Et je demanderais d'exhiber...

8 (14:25:47)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Décary, oui, c'est ça, est-ce que vous  
11 pourriez peut-être raccourcir un petit peu vos  
12 questions.

13 Me MICHEL DÉCARY :

14 Q. **[584]** Vous avez dit, Monsieur Cloutier, en réponse  
15 aux questions de maître LeBel, qu'il y avait eu un  
16 appel de qualification et ce que, moi, j'appelle  
17 une magouille impliquant le maire Saint-Stanislas-  
18 de-Kostka. Et, moi, je vous suggère, Monsieur  
19 Cloutier, que le contrat avait été donné pour tous  
20 les travaux de génie en rapport avec ce projet en  
21 deux mille deux (2002). Et je demanderais de  
22 produire ce que, moi, je comprends être la pièce  
23 46, il y a sûrement un autre nom, mais celui qui  
24 apparaît sur cette feuille, sous la rubrique...

25 LA GREFFIÈRE :

1 La résolution?

2 Me MICHEL DÉCARY :

3 Il s'agit de la résolution de la Municipalité de  
4 Saint-Stanislas.

5 Q. **[585]** Et si vous voyez cette résolution, êtes-vous  
6 capable... devant vous, vous pouvez la lire.

7 R. Oui, oui.

8 Q. **[586]** En 2002-194, en haut à gauche.

9 Mandat à la firme Roche de poursuivre  
10 le projet d'assainissement des eaux  
11 usées. Attendu que Roche a été  
12 mandaté, le vingt-trois (23) avril  
13 deux mille un (2001), par la  
14 résolution 2001-77, pour réaliser  
15 l'étude préliminaire. Attendu que  
16 l'étude préliminaire remise à la  
17 Municipalité comprenait une étude  
18 technique.

19 Ensuite vous voyez les autres « Attendu » et on  
20 arrive :

21 En conséquence...

22 S'il vous plaît. Merci.

23 ... il est proposé par monsieur Jean-  
24 Pierre Gaboury que la Municipalité de

1 Saint-Stanislas-de-Kostka mandate  
2 Roche à poursuivre la négociation et  
3 les discussions avec le ministère des  
4 Affaires municipales et de  
5 l'Environnement, finaliser la  
6 réalisation des plans et devis  
7 préliminaires, réaliser les plans et  
8 devis définitifs ainsi que la  
9 surveillance des travaux...

10 Donc, ces plans et devis définitifs ainsi que la  
11 surveillance des travaux, ça c'est le contrat de  
12 génie tout compris.

13 ... conditionnellement à l'obtention  
14 de l'aide financière et les honoraires  
15 sont prévus.

16 Et s'il n'y a pas d'aide financière, c'est zéro;  
17 s'il y a de l'aide financière, basée sur un coût de  
18 projet de neuf millions (9 M\$), vous voyez au bas :

19 Ces honoraires seront de l'ordre de  
20 sept cent vingt-cinq mille dollars  
21 (725 000 \$).

22 Donc, avant la rencontre avec le maire de Saint-  
23 Stanislas, Roche avait en main le mandat complet  
24 pour le design et la surveillance des travaux de  
25 génie en rapport. Et donc, vous voyez où je veux en

1 venir, Monsieur Cloutier, ce que vous avez dit à la  
2 Commission est un mensonge?

3 R. Ce n'est pas un mensonge. La date que vous  
4 mentionnez dans la résolution, il y a eu des  
5 changements à propos de la subvention du provincial  
6 puis ils ont refait des changements au devis puis à  
7 la soumission.

8 Q. **[587]** Bon. Et d'autres précisions. Savez-vous  
9 que... Ou vous saviez en quelle année ce projet  
10 d'usine d'assainissement des eaux a fait l'objet  
11 d'une demande d'aide par la municipalité...

12 R. À Québec?

13 Q. **[588]** À Québec et à Ottawa, aux deux?

14 R. Oui.

15 Q. **[589]** C'est dans le cadre du...

16 R. Un tiers, tiers, tiers.

17 Q. **[590]** Oui.

18 R. Canada-Québec infrastructures.

19 Q. **[591]** Oui. Savez-vous?

20 R. Je ne me souviens pas.

21 Q. **[592]** Si je vous suggérais deux mille un (2001)?

22 R. Que la demande a été faite?

23 Q. **[593]** Oui.

24 R. Possible.

25 Q. **[594]** Et savez-vous que, justement, le consultant

1 qui a été retenu dès le départ était la firme  
2 Roche, mais même avant cette résolution, une  
3 résolution antérieure, un mandat antérieur, donc un  
4 deuxième contrat, on ne vous avait pas dit qu'ils  
5 avaient eu un autre contrat antérieur à celui dont  
6 on vient de voir pour les aider à présenter leur  
7 demande d'aide pour obtenir des subventions?

8 R. C'est quoi la question?

9 Q. **[595]** Savez-vous que Roche avait obtenu, avant ce  
10 contrat qu'on vient de voir de deux mille deux  
11 (2002), un premier contrat en deux mille un (2001)  
12 pour aider la municipalité dans sa demande  
13 d'aide...

14 R. De subvention.

15 Q. **[596]** De subvention. Le savez-vous?

16 R. Il ne l'avait jamais eu.

17 Q. **[597]** Et donc, je vais vous demander de produire la  
18 pièce 45 à l'écran.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Est-ce que vous déposez la pièce précédente?

21 Me MICHEL DÉCARY :

22 Oui. Pardon. Merci, Madame.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Ce sera sous la cote 61P-676.

25

1 Me MICHEL DÉCARY :

2 Merci beaucoup.

3

4 61P-676 : Extrait de la résolution 2002-194,  
5 municipalité de Saint-Stanislas-de-  
6 Kostka

7

8 Si vous pouviez avancer un peu ce qui apparaît plus  
9 au bas « mandat », voilà, à la firme Roche.

10 Q. **[598]** Et vous voyez que les membres du conseil ont  
11 rencontré monsieur Bélanger de la firme Roche pour  
12 une présentation concernant des systèmes  
13 d'assainissement des eaux et que la firme a  
14 présenté une offre de services professionnelles, et  
15 que, en conséquence, la municipalité, ingénieurs,  
16 mandate pour la préparation des activités décrites,  
17 mais ce n'est pas important, désire qu'un addenda  
18 précisant le délai d'exécution pour la préparation  
19 de l'étude préliminaire et de la préparation de la  
20 demande de subvention au programme d'infrastruc-  
21 tures Canada-Québec soit ajouté aux documents  
22 proposés. On ne vous a jamais parlé non plus de ce  
23 contrat, ce deuxième contrat?

24 R. Non.

25 Q. **[599]** Et la rencontre avec le maire de

1 Saint-Stanislas a lieu soit en deux mille trois  
2 (2003), deux mille quatre (2004). Savez-vous à  
3 quelle date ce projet, une demande d'aide, comme on  
4 a vu, a été approuvé par le ministre d'État aux  
5 Affaires municipales et à la métropole?

6 R. Je ne sais pas la date exacte, mais c'est... Je ne  
7 me souviens seulement pas quand est-ce qu'on a été  
8 en soumission, l'année. Mais c'était aux alentours  
9 de deux mille trois (2003), deux mille quatre  
10 (2004).

11 Q. **[600]** Et si je vous suggérais que c'était le dix-  
12 neuf (19) février deux mille trois (2003) par le  
13 ministre des Affaires municipales et de la  
14 métropole de l'époque, monsieur André Boisclair? Et  
15 je vous réfère à la pièce 43. Et vous voyez, c'est  
16 une lettre adressée à monsieur Vaudrin, monsieur le  
17 maire Vaudrin, par... si vous allez au bas, elle  
18 est signée d'abord par le ministre Boisclair, et on  
19 voit - si vous remontez, Madame, merci, juste là -  
20 et vous voyez qu'on a soumis une demande d'aide  
21 financière dans le cadre du programme, travaux  
22 d'infrastructures Canada-Québec. Et :

23 Il me fait plaisir de vous signaler  
24 que j'ai transmis votre projet au  
25 gouvernement fédéral.

1 Et je comprends des fonctionnaires que c'est  
2 l'équivalent d'une approbation du Québec. Et ça  
3 date - si vous remontez, Madame, je peux voir la  
4 date - dix-neuf (19) février deux mille trois  
5 (2003). Or, le match d'ouverture, si on prend deux  
6 mille trois (2003) ou deux mille quatre (2004), le  
7 match d'ouverture des Expos en deux mille trois  
8 (2003), savez-vous à quelle date ça a eu lieu?

9 R. C'est toujours dans le mois d'avril.

10 Q. **[601]** Oui. Et si je vous suggérais le vingt-deux  
11 (22) avril?

12 R. Cette année-là?

13 Q. **[602]** Oui.

14 R. C'était l'année des élections. C'est possible.

15 Q. **[603]** Et donc, au mois de février, monsieur  
16 Boisclair est toujours le ministre en titre. La  
17 nomination des ministres cette année-là, pour les  
18 fins du dossier, on pourrait vérifier, s'est faite  
19 le vingt-neuf (29) avril deux mille trois (2003).  
20 Le dix-neuf (19) février, donc monsieur Boisclair  
21 signe la lettre cette journée-là. Et le point,  
22 c'est que, pour ce qui est du financement du  
23 Québec, c'était en place au moment de la partie de  
24 baseball si elle a eu lieu en deux mille trois  
25 (2003), ça, le maire avait reçu la lettre et il

1 savait qu'il avait son financement. Et par la suite  
2 savez-vous comment fonctionne un programme, le  
3 financement, les modalités de mise en oeuvre de ces  
4 programmes? Savez-vous qui est impliqué? Est-ce que  
5 c'est le ministre ou les ministres, fédéral ou  
6 provincial, ou les fonctionnaires?

7 R. Les fonctionnaires.

8 Q. **[604]** Les fonctionnaires. Et savez-vous que ce  
9 projet a fait l'objet d'une recommandation  
10 favorable des fonctionnaires du ministère des  
11 Affaires municipales dont le sous-ministre en titre  
12 qui recommande au ministre de signer une lettre et  
13 informant la ville que l'aide financière sollicitée  
14 était jugée admissible et l'aide accordée? Et je  
15 vous demande de regarder ou produire la pièce 44 en  
16 liasse.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Décary, est-ce que vous allez produire la  
19 lettre?

20 Me MICHEL DÉCARY :

21 Encore une fois...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 La lettre.

24 Me MICHEL DÉCARY :

25 Oui, j'avais pris pour acquis que c'était... C'est

1 mon erreur.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors...

4 Me SONIA LeBEL :

5 Il y aura deux pièces peut-être à produire. La  
6 première pièce c'est la résolution de deux mille un  
7 (2001), 77 Maître Décary, l'onglet 45 je crois.

8 Me MICHEL DÉCARY :

9 Oui.

10 Me SONIA LeBEL :

11 On va être à 61P-677. Il y a la lettre du dix-neuf  
12 (19) février deux mille trois (2003) signée par  
13 monsieur Boisclair.

14

15 61P-677 : Résolutions 2001-77 et 2001-276,  
16 Municipalité de St-Stanislas-de-Kostka

17

18 Me MICHEL DÉCARY :

19 Oui.

20 14:37:44

21 Me SONIA LeBEL :

22 À 61P-678.

23

24 61P-678 : Lettre à M. Maurice Vaudrin maire de  
25 St-Stanislas-de-Kostka du 19 février

1 2003

2

3 Me MICHEL DÉCARY :

4 Oui.

5 Me SONIA LeBEL :

6 Et on était rendu là je pense?

7 Me MICHEL DÉCARY :

8 Oui.

9 Me SONIA LeBEL :

10 Merci.

11 Me MICHEL DÉCARY :

12 Merci Maître LeBel.

13 Me SONIA LeBEL :

14 On est à jour.

15 Me MICHEL DÉCARY :

16 Q. **[605]** Et Monsieur Cloutier, si vous examinez la  
17 note au ministre du trente et un (31) juillet, du  
18 ministère des Affaires municipales et de la  
19 métropole : « état de la question » les projets  
20 de... et entre autres la paroisse de Saint-  
21 Stanislas-de-Kostka, ont été inscrits à l'entente  
22 Canada-Québec relative au programme, donc on  
23 informe le ministre de cela. Et commentaires. « Il  
24 a été convenu avec les autorités du ministère que  
25 le ministre confirmerait au maire l'inscription de

1 son projet à l'entente. ». Vous voyez, c'est déjà  
2 inscrit que le ministre confirmerait au maire  
3 l'inscription de son projet à l'entente et de façon  
4 plus particulière, l'aide financière provenant du  
5 Québec. Cette lettre est d'ailleurs requise en  
6 vertu de la Loi sur l'administration financière. Au  
7 prochain paragraphe, on voit que « Par ailleurs, le  
8 coprésident provincial... », l'autre étant le  
9 fédéral « ... confirme au requérant l'inscription  
10 de ce projet à l'entente et la contribution de  
11 chaque gouvernement. ». Ça a été fait avant par le  
12 gouvernement fédéral. Et à cet effet, sept lettres,  
13 vous avez l'ensemble des municipalités, les sept en  
14 haut, conforme à l'annexe D, ont été préparées pour  
15 la signature du coprésident provincial. « Ces  
16 lettres seront adressées au répondant municipal et  
17 nous recommandons... » donc les lettres sont  
18 préparées pour la signature du coprésident puis  
19 « ... nous recommandons au ministre de signer  
20 lesdites lettres. ». Et donc c'est au mois de  
21 février, au mois de juillet pardon, et au mois  
22 d'août, la ministre des Affaires municipales du  
23 Québec envoie au maire Vaudrin, le vingt-six (26)  
24 août, la lettre l'informant de ce fait et c'est la  
25 pièce 43 et, juste avant, à cela, donc est joint,

1 en liasse, cette lettre si vous pouviez la faire  
2 apparaître à l'écran s'il vous plaît.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc la note au ministre porterait la cote 61P-679?

5 Me SONIA LeBEL :

6 C'est exact Madame.

7

8 61P-679 : Lettre et Note concernant la lettre de  
9 promesse d'aide financière à signer  
10 pour les travaux d'infrastructures  
11 Canada-Québec-2000 du 31 juillet 2003  
12 et du 26 août 2003 en liasse

13

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Et donc la prochaine, la lettre qui est adressée à  
16 monsieur Maurice Vaudrin, Maître Décary?

17 Me MICHEL DÉCARY :

18 Oui. Peut-être juste avant, vous avez vu la  
19 signature des gens, ceux qui ont signé la lettre,  
20 la recommandation.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Jean Denis...

23 Me MICHEL DÉCARY :

24 Vous avez... Oui.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Manon Charron et Gilles Lacouline.

2 Me MICHEL DÉCARY :

3 Oui, madame Lelièvre, Lacouline, exactement,  
4 Charron.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Lacouline.

7 Me MICHEL DÉCARY :

8 Et le sous-ministre, monsieur Denis Jean. Et à  
9 cela...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ça, ça fait partie, mais ça fait partie ça...

12 Me MICHEL DÉCARY :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... du document...

16 Me MICHEL DÉCARY :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K.

20 Me MICHEL DÉCARY :

21 Oui, Madame la Présidente, du document en question  
22 et à cela est attachée la lettre où on recommande  
23 au ministre de signer la lettre et, effectivement,  
24 une lettre est signée au mois d'août.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et cette lettre-là, nous allons la classer sous  
3 61P-680?

4 Me MICHEL DÉCARY :

5 Merci Madame, oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K. Non?

8 UNE VOIX :

9 Elle est en liasse.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Elle est en...

12 Me SONIA LeBEL :

13 Je pense que mon collègue l'a produite en liasse.

14 Me MICHEL DÉCARY :

15 Oui, en liasse.

16 Me SONIA LeBEL :

17 Peut-être que pour les fins de la production,  
18 compte tenu qu'elle a été numérisée de cette façon-  
19 là, je vais vous demander de le faire en liasse,  
20 Madame la Présidente.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K. Parfait.

23 Me MICHEL DÉCARY :

24 Très bien.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait.

3 Me SONIA LeBEL :

4 On pourrait les détacher là mais je pense que  
5 comme...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non, non.

8 Me SONIA LeBEL :

9 ... un est la suite de l'autre on peut faire...

10 Me MICHEL DÉCARY :

11 Oui, c'est un tout.

12 Me SONIA LeBEL :

13 Tout à fait.

14 Me MICHEL DÉCARY :

15 Q. **[606]** Et on voit finalement, Monsieur Cloutier, le  
16 vingt-six (26) août que le ministre envoie, il  
17 informe « J'ai le plaisir de vous informer que le  
18 projet d'assainissement des eaux est admissible à  
19 une aide de... » bon « ... de huit millions  
20 (8 M\$). ». J'arrête là. Vous comprenez, avant que  
21 je passe au prochain point, qu'il n'y a jamais  
22 eu...

23 R. Que quoi?

24 Q. **[607]** Il n'y a jamais eu d'appel de qualification  
25 pour le choix de la société d'ingénieurs qui ferait

1 les plans et devis, qu'il n'y a jamais eu d'appel  
2 de qualification, donc d'implication du maire de  
3 Saint-Stanislas...

4 (14:42:08)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Mais, est-ce que vous pourriez poser vos questions  
7 une à la fois, Maître Décary?

8 Me MICHEL DÉCARY :

9 Oui mais je veux juste que ça soit bien compris, et  
10 je comprends, on parle, je m'adresse à la  
11 Commission...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non mais...

14 Me MICHEL DÉCARY :

15 ... et au public.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bien...

18 Me MICHEL DÉCARY :

19 Oui, oui, vous comprenez...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Vous posez la question au témoin, là, vous ne  
22 plaidez pas. Alors, si c'est le sens de votre  
23 intervention... Et à chacune des questions que vous  
24 posez, le témoin doit apporter une réponse. Ça ne  
25 sera pas une réponse globale, parce que si vous

1           avez une question multiple et que le témoin répond  
2           oui ou non à l'ensemble, ça ne peut pas être un  
3           portrait exact.

4           Me MICHEL DÉCARY :

5           Dans ce cas-là, je vais recommencer et poser une  
6           autre question.

7           Q. **[608]** Monsieur Fournier...

8           R. Cloutier.

9           Q. **[609]** Cloutier. Aviez-vous informé les agents, les  
10           enquêteurs de la Commission du fait qu'il y avait  
11           eu un appel de qualification, et du fait que le  
12           maire a trempé dans cet appel de qualification?

13          R. Je n'ai pas parlé de ça avec les enquêteurs.

14          Q. **[610]** Merci.

15          R. J'ai parlé du dossier Saint-Stanislas-de-Kostka  
16           quand il était rendu à l'appel d'offres. Avant ça,  
17           je... Mon sujet, c'était l'histoire de choisir le  
18           contracteur, puis de donner un contrat à quelqu'un  
19           qu'on voulait le donner. Pour toutes les raisons  
20           que j'ai expliquées à la Commission.

21          Q. **[611]** Donc, le contrat de construction, là, ça.

22          R. Oui. Construction de l'usine.

23          Q. **[612]** Mais pas le contrat pour les services de  
24           génie-conseil.

25          R. Le contrat de génie-conseil était déjà donné.

1 Q. **[613]** Ma question, c'est est-ce que vous avez  
2 informé les enquêteurs de la Commission...

3 R. Concernant le...

4 Q. **[614]** Concernant le contrat...

5 R. Les résolutions de deux mille un (2001), deux mille  
6 deux (2002)?

7 Q. **[615]** Concernant le fait que vous aviez... qu'il y  
8 avait eu un appel de qualification à Saint-  
9 Stanislas?

10 R. Non. Je n'ai pas informé les enquêteurs de ça.

11 Q. **[616]** Et la première fois que vous avez témoigné de  
12 ça, c'est ici devant la Commission?

13 R. Je ne voyais pas la nécessité de les informer non  
14 plus.

15 Q. **[617]** Très bien. Je vous remercie. C'est ce que je  
16 voulais savoir. Le contraire m'aurait surpris,  
17 d'ailleurs.

18 R. Mais il y a une chose qui s'est passée par après,  
19 mais je l'ai contée l'autre jour.

20 Q. **[618]** Et, d'autres précisions en rapport avec  
21 Saint-Stanislas. Vous avez témoigné que le maire de  
22 Saint-Stanislas vous a demandé, peu après  
23 l'ouverture, peu après le match d'ouverture, s'il  
24 était possible pour vous de l'amener, lui et son  
25 petit-fils, à une joute des séries éliminatoires

1 des Canadiens. Vous rappelez-vous d'avoir témoigné  
2 de ça?

3 R. Oui oui.

4 Q. **[619]** Est-ce que vous maintenez votre déposition  
5 que vous les avez emmenés à un match de baseball...  
6 de hockey?

7 R. De hockey, oui.

8 Q. **[620]** Des éliminatoires?

9 R. Ce n'est pas moi qui les ai emmenés. C'est eux  
10 autres qui y ont été avec des billets que je leur  
11 ai transmis.

12 Q. **[621]** Et vous, vous n'y étiez pas.

13 R. J'étais, dans la soirée, j'étais... J'étais au  
14 hockey, moi aussi.

15 Q. **[622]** Vous étiez là avec eux.

16 R. Je les ai salués.

17 Q. **[623]** Et c'est en quelle année, ça?

18 R. Peut-être deux mille trois (2003), deux mille... Ça  
19 doit être dans la saison de hockey deux mille trois  
20 (2003). Ce n'est pas bien bien longtemps après  
21 l'ouverture des soumissions, là, peut-être quinze  
22 (15) jours, trois semaines, un mois après. Je ne me  
23 souviens plus.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[624]** Étiez-vous avec eux... Vous les accompagniez,

1 ou vous étiez présent au hockey?

2 R. J'étais présent, ils le savaient, moi j'avais mes  
3 deux billets, puis eux autres avaient leurs deux  
4 billets.

5 Q. **[625]** Mais est-ce que vous étiez assis avec eux?

6 R. Non, non, non.

7 Q. **[626]** Bon.

8 R. Mais je savais qu'ils étaient là.

9 Me MICHEL DÉCARY :

10 Q. **[627]** Et si je vous suggérais que le Canadien, le  
11 club de hockey des Canadiens, ont été éliminés, ou  
12 a été éliminé des séries éliminatoires le cinq (5)  
13 avril deux mille trois (2003) par un compte de 5-4  
14 par les Rangers de New York, et donc ils n'ont  
15 jamais été dans... il n'y a jamais eu de match des  
16 séries éliminatoires en deux mille trois (2003)?

17 R. Bien, c'est... Si ce n'est pas dans les séries,  
18 c'est avant les séries.

19 Q. **[628]** Ah! Mais...

20 R. Je ne peux pas vous donner une date.

21 Q. **[629]** C'est parce que vous avez dit que c'est après  
22 le match d'ouverture. Et, en deux mille trois  
23 (2003), le match d'ouverture était le vingt-deux  
24 (22) avril, et le cinq (5) avril deux mille trois  
25 (2003), le Canadien était éliminé, 5-4, par les

1 Rangers.

2 R. Bon. C'est avant, durant la saison.

3 Q. **[630]** Très bien. C'est une correction que vous  
4 voulez apporter à votre déposition. Changement d'à-  
5 propos. Votre compagnie, 9014-6135 Québec Inc., a  
6 été condamnée en avril deux mille (2000) pour  
7 complot avec quatre autres compagnies... cinq  
8 autres compagnies, visant à se partager le marché  
9 du déneigement des autoroutes dans la région de  
10 Montréal. Bon. Et il y avait Beaver, Excavation  
11 Loiselle, Nepcon, Giguère & Geoffroy et Roxboro. Ce  
12 que je... en examinant le dossier, ce que j'ai  
13 compris c'est que le cartel avait obtenu six  
14 contrats de déneigement du ministère des Transports  
15 du Québec, pour une valeur de quatre point six  
16 millions (4.6 M), n'est-ce pas?

17 R. Je n'ai pas les chiffres, là, mais c'est possible.

18 Q. **[631]** Vous avez obtenu un certain nombre de  
19 contrats.

20 R. Oui, oui.

21 Q. **[632]** Et votre rôle dans ce complot, parce que  
22 c'est l'accusation, a été décrit par le quotidien  
23 La Presse, dans son édition du trente et un (31)  
24 août deux mille (2000), comme celui d'intermédiaire

1           entre les membres du cartel, c'est exact?

2           R. Oui.

3           Q. **[633]** Quel était précisément votre rôle dans ce  
4           cartel?

5           R. J'avais des ententes de signées avec les compagnies  
6           que vous venez de mentionner, que je les aiderais à  
7           avoir le contrat qu'ils préféraient. Celui qui  
8           voulait avoir la 720, celui qui voulait avoir la  
9           40, celui qui voulait avoir l'autoroute  
10          Bonaventure, l'autoroute 25. Ça fait qu'après avoir  
11          fait le tour des contracteurs, lequel qu'ils  
12          voulait avoir, moi, je m'occupais qu'ils l'aient  
13          la « job » que...

14          Q. **[634]** Étiez-vous rémunéré sur une base de  
15          pourcentage des contrats obtenus? Oui?

16          R. Oui.

17          Q. **[635]** Est-ce qu'on peut dire que vous fonctionnez  
18          essentiellement sur le même modus operandi que  
19          monsieur Trépanier?

20          R. C'est pas pareil ramasser des fonds pour un parti  
21          politique à trois pour cent (3 %), ou à quatre (4)  
22          ou à cinq (5), comme vous voulez, que faire une  
23          aide à des contracteurs qui voulaient avoir un  
24          circuit près de leur commerce ou leur garage. Ça

1           coûtait meilleur marché. Puis j'ai dit : « Je peux  
2           vous arranger ça. »

3           Q. **[636]** Et vous chargiez quel pourcentage?

4           R. Ça dépendait du client. Celui qui était bien près  
5           de moi, c'était un petit peu meilleur marché que  
6           celui que je connaissais comme ça, c'était quatre  
7           pour cent (4 %).

8           Q. **[637]** C'était quatre pour cent (4 %). Donc, ça  
9           variait entre quoi?

10          R. Trois (3) et quatre (4).

11          Q. **[638]** Trois (3) et quatre pour cent (4 %). Et vous  
12          connaissiez la compagnie Excavation Anjou, n'est-ce  
13          pas?

14          R. Oui.

15          Q. **[639]** Et ses actionnaires, Jean-Guy Dubé et son  
16          fils, Yvan, n'est-ce pas?

17          R. Oui. Oui.

18          Q. **[640]** Et vous savez que le père et le fils Dubé ont  
19          été menacés et intimidés par plusieurs membres du  
20          cartel, qui ont tenté de les empêcher de déposer  
21          des soumissions au ministère des Transports, n'est-  
22          ce pas?

23          R. Il y a eu des discussions dans ce genre-là, oui.

24          Q. **[641]** Et, vous, vous étiez impliqué là-dedans,

1 n'est-ce pas?

2 R. Personnellement?

3 Q. **[642]** Vous étiez informé par les...

4 R. J'étais informé, je savais c'est qui qui a été  
5 rencontrer le père, monsieur Dubé. Pas le fils, il  
6 n'était pas là.

7 Q. **[643]** Parce que c'était un des participants dans le  
8 groupe, un des représentants...

9 R. Un des noms que vous avez nommés tantôt, oui.

10 Q. **[644]** Puis ils vous ont mis au courant du fait  
11 qu'ils allaient les menacer, les intimider, c'est  
12 ça?

13 R. Oui.

14 Q. **[645]** Vous avez mentionné, lors de votre témoignage  
15 du deux (2) mai dernier et à nouveau ce matin,  
16 avoir organisé un cocktail de financement pour la  
17 député Lucie Papineau en deux mille un (2001),  
18 auquel participaient une quinzaine de firmes, dont  
19 les représentants de Nepcon et de Beaver asphalte,  
20 n'est-ce pas? Est-ce que je dois comprendre que  
21 lorsque vous aviez besoin d'argent pour  
22 l'organisation de ces cocktails, après deux mille  
23 (2000), vous avez été trouvé coupable en deux mille

1 (2000), que vous vous retourniez vers ces mêmes  
2 cocollusionnaires pour avoir de l'argent?

3 R. Exact.

4 Q. **[646]** Changement de sujet. Monsieur Cloutier, vous  
5 avez témoigné à l'effet que vous aviez agi comme  
6 organisateur pour l'élection de monsieur Guy  
7 Ouellette, dans la circonscription de Chomedey, en  
8 deux mille sept (2007), n'est-ce pas?

9 R. Exact.

10 Q. **[647]** Et est-il exact que vous n'avez pas et jamais  
11 informé monsieur Ouellette que votre compagnie  
12 9014-6135 Québec avait été condamnée en avril deux  
13 mille (2000) pour complot pour se partager le  
14 marché du déneigement des autoroutes dans la région  
15 de Montréal? Vous ne l'avez jamais informé de ça?

16 R. Je n'ai jamais dit ça.

17 Q. **[648]** Et j'ai compris de votre...

18 R. C'était marqué dans tous les journaux, ça fait  
19 que... s'il ne lit pas les journaux, il ne le voit  
20 pas mais s'il les lit, il le sait.

21 Q. **[649]** Et c'était les journaux de l'an deux mille  
22 (2000), n'est-ce pas?

23 R. Oui, bien, vous me posez des questions de l'an deux

1 mille (2000) tantôt, vous voulez que je réponde.

2 Q. **[650]** Mais là on parle...

3 R. Je vous ai répondu le mieux possible.

4 Q. **[651]** ... de deux mille sept (2007).

5 R. Mais je vous dis que c'était dans la première page  
6 de La Presse puis du Journal de Montréal dans les  
7 années que c'est arrivé, puis que Guy Ouellette qui  
8 était surtout policier doit l'avoir vu.

9 Q. **[652]** Très bien.

10 R. Il le savait.

11 Q. **[653]** Et j'ai compris de votre témoignage, en  
12 réponse aux questions de maître Tremblay, l'avocate  
13 du Parti québécois, que vous avez importé votre  
14 modèle d'élection clé en main dans le comté de  
15 Chomedey, c'est ça que vous avez dit?

16 R. J'ai fait un grand bout. Pas parce que le clé en  
17 main qui se fait au provincial n'est pas tout à  
18 fait le même clé en main qui se fait au municipal,  
19 comme j'ai expliqué l'autre jour.

20 Q. **[654]** Et est-il exact que vous n'avez jamais  
21 informé monsieur Ouellette de ce fait? Vous ne lui  
22 avez jamais dit?

23 R. Je n'ai pas parlé de ça du tout.

24 Q. **[655]** Et est-il exact que c'est la seule élection à  
25 laquelle vous avez participé comme organisateur

1           pour le Parti libéral du Québec?

2           R. Non. On a eu plusieurs autres.

3           Q. **[656]** Quand?

4           R. Dans les années avant.

5           Q. **[657]** Dans les quinze (15) dernières années?

6           R. Dans les quinze (15) dernières années? J'ai fait  
7           quatre-vingt-un (81). J'ai fait le congrès en  
8           quatre-vingt-cinq (85). Quatre-vingt-neuf (89),  
9           j'ai fait les élections. Quatre-vingt-quatorze  
10          (94), je suis à Montréal. Quatre-vingt-dix-huit  
11          (98), je suis encore à Montréal. Dans les quinze  
12          (15) dernières années... Je ne voulais plus faire  
13          d'élections au provincial, parce que ce n'est pas  
14          le même système que des élections municipales.  
15          C'était plus facile, c'était plus...

16          Q. **[658]** Est-il exact que monsieur Ouellette...

17          LA PRÉSIDENTE :

18          Q. **[659]** Je m'excuse. Qu'est-ce qui était plus facile,  
19          au provincial ou au municipal?

20          R. Que c'est plus facile?

21          Q. **[660]** Oui.

22          R. Plus facile au municipal. Un comté, c'est plus  
23          grand, pas un comté urbain, mais les comtés ruraux,  
24          là, il y a vingt-cinq (25), trente (30), quarante  
25          (40) municipalités, puis ça peut partir de Rosemère

1 aller jusqu'à Saint-Donat. Ça fait que c'est  
2 difficile travailler dans ce temps-là. Mais au  
3 municipal, on est dans un rond de cinq... quatre,  
4 cinq kilomètres, six, sept kilomètres de  
5 territoire.

6 Me MICHEL DÉCARY :

7 Q. **[661]** Et il est exact que monsieur Ouellette a mis  
8 fin à vos services d'organisateur le treize (13)  
9 mars deux mille sept (2007), n'est-ce pas, dès  
10 qu'il a appris que vous étiez sous enquête, c'est  
11 ça?

12 R. Oui, c'est à peu près. Je pensais que c'était le  
13 dix (10), mais peut-être le treize (13).

14 Q. **[662]** Donc, vous avez travaillé comme organisateur  
15 du vingt-quatre (24) février au dix (10) ou treize  
16 (13) mars deux mille sept (2007), soit pour une  
17 durée de treize (13) ou seize (16) jours, n'est-ce  
18 pas?

19 R. Trois semaines.

20 Q. **[663]** Trois semaines. Vous avez témoigné lors du  
21 contre-interrogatoire de maître Tremblay à l'effet  
22 que vous avez travaillé au congrès à la chefferie  
23 de Jean Charest. Je vous suggère qu'il n'y a jamais  
24 eu de campagne à la chefferie, mais plutôt une  
25 élection et un congrès d'abord du Parti libéral qui

1 s'est tenu à Sainte-Foy le trente (30) avril mil  
2 neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998)?

3 R. Il y a eu une organisation qui était faite avec les  
4 permanents de la permanence du parti pour... parce  
5 que monsieur Charest a gagné par acclamation, il  
6 n'y en avait pas d'autres.

7 Q. **[664]** Il n'y avait pas de...

8 R. Il n'y a pas eu de congrès.

9 Q. **[665]** Voilà!

10 R. Mais ils ont quand même fait un genre de fête pour  
11 amener, je ne sais pas, cinq, six cent mille...  
12 cinq ou six mille (5-6000) personnes à l'endroit  
13 que vous parlez.

14 Q. **[666]** Et quel a été votre rôle en rapport avec ce  
15 congrès? Et faites bien attention, là, pensez-y!  
16 Quel a été votre rôle en rapport avec ce congrès du  
17 Parti libéral du Québec?

18 R. J'ai amené des gens de ma région où que je suis le  
19 plus connu, des avocats, des notaires, puis des  
20 gens qui sont « libéral » ou qui voulaient devenir  
21 membre libéral, qui voulaient suivre la trace de  
22 Jean Charest. Je ne sais plus combien j'en ai amené  
23 à Québec.

24 Q. **[667]** Et savez-vous que les surplus accumulés par  
25 les activités de financement reliés à ce congrès

1 ont été redistribués aux donateurs? Vous rappelez-  
2 vous de ça?

3 R. Oui, je me souviens que les argents ont été  
4 retournés.

5 Q. **[668]** Et vous rappelez-vous... Est-il exact que  
6 vous n'avez pas travaillé à l'élection provinciale  
7 générale tenue au mois de novembre mil neuf cent  
8 quatre-vingt-dix-huit (1998)?

9 R. Novembre quatre-vingt-dix-huit (98)?

10 Q. **[669]** Oui.

11 R. Non, j'étais chez Roche, puis je faisais seulement  
12 du municipal depuis quatre-vingt-quatorze (94)...  
13 quatre-vingt onze (91).

14 Q. **[670]** Maintenant...

15 R. J'ai travaillé au congrès pendant six mois de temps  
16 jour et nuit de monsieur Robert Bourassa.

17 Q. **[671]** Ça, c'est en mil neuf cent...

18 R. Quatre-vingt-trois (83). Le dix-sept (17) octobre.

19 Q. **[672]** Très bien.

20 R. Je suis précis, hein.

21 Q. **[673]** Oui. Si on parlait de votre expertise. Vous  
22 avez témoigné à l'effet que quatre-vingts (80 %),  
23 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des contributions  
24 au Parti libéral étaient illégales et soixante-dix  
25 pour cent (70 %), peut-être un peu moins, au Parti

1 québécois. Et, comme ça, on vous a demandé votre  
2 opinion. Si j'ai bien compris de votre témoignage,  
3 Monsieur Cloutier, c'était que votre spécialité  
4 comme telle n'était-elle pas celle d'organisateur  
5 d'élections municipales?

6 R. C'était ma spécialité comme organisateur  
7 d'élections municipales mais quand que j'avais  
8 appris, au provincial, que si on voulait être  
9 reconnu après une victoire libérale, pour toutes  
10 sortes de raisons, j'avais compris que ce n'était  
11 plus nécessaire de faire du terrain, organisation,  
12 que si je faisais du financement, je montais dans  
13 l'échelle régulièrement. Puis c'est tout ceux qui  
14 ont monté dans l'échelle qui ont eu des choses  
15 après.

16 Q. [674] C'est votre...

17 R. Pardon?

18 Q. [675] Oui, c'est votre constat, n'est-ce pas?

19 R. Bien, c'était un peu comme ça dans tous les partis  
20 là mais au libéral c'était comme ça.

21 Q. [676] Si je m'appuie sur l'article...

22 R. On travaillait, excusez, des six, sept mois dans  
23 une élection provinciale ou dans un congrès sur le  
24 terrain gratuitement puis en plus c'était tous ceux  
25 qui donnaient dix mille (10 000 \$), vingt mille

1 (20 000 \$), trente mille (30 000 \$), quarante  
2 (40 000 \$), cinquante (50 000 \$), cent mille  
3 (100 000 \$)...

4 Q. **[677]** Hum, hum.

5 R. ... eux autres ils cognaient à la bonne porte puis  
6 ils avaient tout ce qu'ils voulaient.

7 Q. **[678]** D'accord.

8 R. Mais nous, on retournait chez nous avec notre petit  
9 pain puis notre croûte.

10 Q. **[679]** Et vous avez témoigné à l'effet que la  
11 spécialité de monsieur Trépanier se situait plutôt  
12 au niveau du financement politique, n'est-ce pas?  
13 Et que vous c'était l'organisation, n'est-ce pas?

14 R. Exactement.

15 Q. **[680]** Exactement. Bon.

16 R. Il a fait quelques élections puis j'étais contre  
17 lui, je savais comment qu'il travaillait puis je  
18 savais que ce n'est pas un organisateur, c'est un  
19 « ramasseur » d'argent, excusez le mot là. Et il  
20 fait qu'est-ce qu'il veut avec, sans le juger.

21 Q. **[681]** Connaissez-vous le nombre d'activités de  
22 financement que fait chaque année le Parti libéral  
23 du Québec?

24 R. Si je connais le?

25 Q. **[682]** Le nombre d'activités de financement.

1 R. Le nombre d'activités?

2 Q. **[683]** Oui. Oui.

3 R. Par année?

4 Q. **[684]** Oui.

5 R. Que je m'impliquais?

6 Q. **[685]** Non. Connaissez-vous le nombre total, il y en  
7 a combien?

8 15:02:52

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[686]** Total des activités du Parti libéral...

11 R. Oui, oui, oui.

12 Me MICHEL DÉCARY :

13 Q. **[687]** Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[688]** ... des activités de financement.

16 R. Bien il y en a dans tous les comtés.

17 Me MICHEL DÉCARY :

18 Q. **[689]** Il y en a combien?

19 R. Cent vingt-cinq (125).

20 Q. **[690]** Puis il y a combien d'activités dans le  
21 comté?

22 R. Ah, bien il y en a, des fois ils en font un petit  
23 pour la classe moyenne, épluchette de blé d'inde  
24 ou... Puis il y en a qui en font des gros.

25 Q. **[691]** Est-ce qu'on s'entend...

1 R. Si on prend le comté de Tony Tomassi, c'était le  
2 plus gros collecteur de fonds du Parti libéral,  
3 avec cinq cents (500) personne à cinq cents  
4 piastres (500 \$) puis il en faisait des petits  
5 pour, des épluchettes de blé d'inde, je ne sais pas  
6 quoi là, je ne m'occupais pas de ça.

7 Q. **[692]** Des petits montants, n'est-ce pas?

8 R. Pardon?

9 Q. **[693]** Pour des petits montants, il en faisait pour  
10 des petits montants, n'est-ce pas?

11 R. Oui.

12 Q. **[694]** Oui. Connaissez-vous le montant ou le  
13 pourcentage approximatif du financement du Parti  
14 libéral qui provient de chacune des associations de  
15 comtés?

16 R. Non, je ne suis pas au courant. Certains comtés je  
17 suis au courant qu'ils ont un objectif, il faut  
18 qu'un tel comté ramasse quarante mille (40 000 \$),  
19 puis l'autre vingt-six mille (26 000 \$), il y avait  
20 des objectifs de même pour chacun puis dans des  
21 plus grands comtés où qu'il y avait une grande  
22 personnalité, ils en demandaient plus.

23 Q. **[695]** Connaissez-vous le nombre de donateurs qui  
24 ont contribué aux activités de financement des  
25 associations de comtés?

1 R. Les firmes de génie-conseil.

2 Q. **[696]** Mais à part d'eux? Les milliers d'autres.

3 R. Les contracteurs.

4 Q. **[697]** À part d'eux?

5 R. Gilles Cloutier.

6 Q. **[698]** Et bien d'autres plusieurs milliers de  
7 personnes, n'est-ce pas?

8 R. Pas des milliers.

9 Q. **[699]** Avez-vous vérifié, Monsieur Cloutier, avez-  
10 vous vérifié le nombre?

11 R. Je n'ai pas vérifié mais je sais, avec ce qui s'est  
12 discuté à la Commission puis ce que j'ai vécu dans  
13 des comtés parce que j'ai déjà été président d'une  
14 association, si on ne ramassait pas le montant qui  
15 nous était demandé par la permanence du parti, mais  
16 il nous arrivait de l'argent d'une tierce  
17 personne...

18 Q. **[700]** Bon...

19 R. ... ou d'une tierce part telle que contracteur,  
20 génie-conseil, ou autre.

21 Q. **[701]** Avez-vous pris la peine de vérifier le nombre  
22 de donateurs au Parti...

23 R. Dans un comté?

24 Q. **[702]** ... libéral du Québec.

25 R. Bien non.

1 Q. **[703]** Pour une année.

2 R. Les statistiques, moi là. Il faudrait demander ça à  
3 Violette Trépanier.

4 Q. **[704]** Et savez-vous qui supervise chacune des  
5 activités de financement du Parti libéral du  
6 Québec?

7 R. Bien, je pense que vous savez qu'ils ont un  
8 président du financement du Parti libéral du Québec  
9 avec des gens à la permanence. Ils sont peut-être  
10 sept, huit qui s'occupent de financement. Violette  
11 Trépanier est la responsable avec le président,  
12 puis c'est eux qui collectent les sous.

13 Q. **[705]** Et savez-vous, au niveau des associations de  
14 comtés, qui supervise chacune des activités de  
15 financement? Vous comme tel, avez-vous déjà agi  
16 comme superviseur de ces activités?

17 R. Moi, quand j'étais dans l'association de mon comté,  
18 c'est moi qui ramassais presque en totalité l'argent  
19 parce que les autres arrivaient avec un dix dollars  
20 (10 \$), un vingt dollars (20 \$), bien...

21 Q. **[706]** Puis vous les remettiez contrairement à  
22 monsieur Trépanier, vous les remettiez au Parti,  
23 n'est-ce pas? Les dix dollars (10 \$), les vingt  
24 dollars (20 \$), vous les remettiez au Parti.

25 R. Ah! Bien, c'étaient des chèques...

1 Q. [707] C'étaient des chèques.

2 R. ... faits au Parti libéral du Québec.

3 Q. [708] C'était toujours fait par chèque.

4 R. Oui, oui, oui, oui.

5 Q. [709] Et...

6 R. Il y a eu certain de l'argent comme, un exemple.

7 Roche voulait s'impliquer dans un comté pour toutes  
8 sortes de raisons, je faisais une facture, ils me  
9 donnaient deux mille piastres ou trois mille  
10 piastres (2 000 \$-3 000 \$), je veux dire,  
11 j'échangeais la facture...

12 Q. [710] Comme les bureaux d'ingénieurs...

13 R. ... puis je cherchais des prête-noms, puis je le  
14 transmettais à l'Association.

15 Q. [711] Connaissez-vous le nombre de donateurs qui  
16 ont versé une contribution dans le cadre  
17 d'activités de financement régionales?

18 R. Non.

19 Q. [712] Connaissez-vous...

20 R. Il y en a peut-être dix mille (10 000), il y en a  
21 peut-être deux, je ne le sais pas.

22 Q. [713] Et connaissez-vous le montant de la  
23 contribution moyenne des donateurs ayant versé une  
24 contribution dans le cadre d'une activité de  
25 financement au niveau local, au niveau des comtés?

1 R. De comtés?

2 Q. **[714]** Oui. Si je vous suggérais que c'est une très  
3 petite somme?

4 R. C'est très difficile à répondre là, vous êtes...  
5 vous me demandez bien proche d'être statisticien.  
6 Quand je vous donne encore un exemple de Tony  
7 Tomassi, il y avait cent (100) tables à dix (10)  
8 personnes, c'étaient mille (1 000) personnes ça, ou  
9 il y avait quarante (40) tables à dix (10)  
10 personnes, quatre cents (400) personnes puis que je  
11 voyais ma table à moi, c'était Roche, la table de  
12 Dessau, la table de ci puis la table de ça. Je peux  
13 vous dire un petit peu qu'il y a des donateurs qui  
14 venaient de l'entreprise privée en blanchissant par  
15 les prête-noms, mais vous donner ça à la lettre de  
16 même là, je ne peux pas.

17 Q. **[715]** Mais, pour les comtés ou...

18 R. Pour les comtés, je ne peux pas.

19 Q. **[716]** ... parce qu'on a entendu les ingénieurs,  
20 mais les comtés, les divers comtés.

21 R. Les comtés aussi, les comtés...

22 Q. **[717]** Si je vous suggérais que la moyenne,  
23 c'étaient de très petites sommes qui étaient  
24 données au niveau des comtés.

25 R. Ah! Oui, il y avait des comtés ils étaient vingt-

1           cinq, vingt-huit mille (25-28 000 \$).

2           Q. **[718]** Et que la contribution moyenne par individu  
3           était très petite?

4           R. Très petite, oui.

5           Q. **[719]** Oui. Et qu'au niveau régional également,  
6           c'étaient des contributions très petites, n'est-ce  
7           pas?

8           R. Oui. Bien, il y a des régions, si on prend la  
9           région des Laurentides, ce sont tous des comtés  
10          d'opposition. C'est très difficile de ramasser des  
11          sous, puis c'étaient toutes des petites  
12          contributions comme vous parlez là.

13          Q. **[720]** Avez-vous suivi une formation, soit auprès  
14          d'un parti politique, soit auprès du Directeur  
15          général des élections, en ce qui a trait aux règles  
16          de financement des partis politiques?

17          R. Oui.

18          Q. **[721]** Quand?

19          R. Dans les années... entre quatre-vingt-quinze (95)  
20          et quatre-vingt-dix-huit (98), je n'ai pas suivi  
21          des formations légales. C'était légal, mais je m'en  
22          allais au bureau, au DGE, puis j'avais un monsieur  
23          qui me renseignait page par page sur la Loi  
24          électorale.

25          Q. **[722]** Et votre expérience, si je comprends bien,

1 est auprès des bureaux d'ingénieurs et de  
2 contracteurs principalement, c'est ça? Ce sont les  
3 groupes que vous fréquentez?

4 R. Oui.

5 Q. **[723]** Et serait-il juste d'affirmer que quatre-  
6 vingts à quatre-vingt-dix pour cent (80 %-90 %) des  
7 contributions du parti politique, du Parti libéral  
8 du Québec, sont illégales, ne serait-il pas plus  
9 juste de dire que quatre-vingts à cent pour cent  
10 (80 %-100 %) des contributions politiques que vous  
11 avez sollicitées et dont vous avez connaissance  
12 sont illégales?

13 R. Elles sont illégales.

14 Q. **[724]** Oui. Les vôtres.

15 R. Les miennes et les autres.

16 Q. **[725]** Oui. Celles que vous connaissez.

17 R. Pardon?

18 Q. **[726]** Celles que vous connaissez.

19 R. Celles?

20 Q. **[727]** Celles que vous connaissez.

21 R. Oui, oui, oui.

22 Q. **[728]** C'est ça. C'est ce que je pensais.

23 R. Je vous ai donné une bonne explication tantôt avec  
24 le souper annuel de Tony Tomassi.

25 Q. **[729]** Vous avez assisté à combien de soupers

1 annuels dans l'ensemble des comtés du Québec?

2 R. Presque tous.

3 Q. [730] Soupers annuels...

4 R. Oui.

5 Q. [731] ... dans cent vingt-cinq (125) comtés, à  
6 chaque année?

7 R. Non, non. Dans l'Île de Montréal et dans Les  
8 Laurentides puis dans Lanaudière, Trois-Rivières  
9 puis à Québec, mais je n'ai pas été en Gaspésie là.  
10 C'est surtout la région ouest du Québec.

11 Q. [732] Très bien. Je n'ai pas d'autre question.

12 R. Merci, Maître Décary.

13 Q. [733] Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. Alors, est-ce qu'il y aura d'autres contre-  
16 interrogatoires? Non. Parfait. Alors, nous allons  
17 donc suspendre et nous allons... Oui, Maître LeBel?

18 Me SONIA LeBEL :

19 Après la suspension, il faut revenir effectivement  
20 en non-publication.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui, c'est ça.

23 Me SONIA LeBEL :

24 Est-ce que vous vouliez adresser la question de la  
25 demande de maître Tremblay sur la divulgation de la

1 preuve immédiatement? Je sais qu'on n'a pas eu à se  
2 reparler sur l'heure du lunch parce que tout avait  
3 été dit et c'est ce qu'on a conclu, je pense bien,  
4 de...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On va prendre la pause et au retour de la pause.

7 Me SONIA LeBEL :

8 Parfait. Non, c'est parce qu'au retour de la pause,  
9 on va être en non-pub.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je comprends.

12 Me SONIA LeBEL :

13 On pourra le faire en non-pub, pas de problème.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je comprends.

16 Me SONIA LeBEL :

17 Superbe.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 DÉCISION

22 LA PRÉSIDENTE :

23 (Micro fermé) ... antérieur fait par le témoin

24 Cloutier, alors voici la décision, alors :

25

1                    CONSIDÉRANT que les faits concernant la  
2                    maison de Pointe-au-Pic ont été révélés  
3                    pendant l'audience entre le trente (30)  
4                    avril et le deux (2) mai;

5  
6                    CONSIDÉRANT les règles 29, 30 et 31 de la  
7                    CEIC, lesquelles prescrivent la remise d'un  
8                    résumé de témoignage anticipé aux parties;

9  
10                    CONSIDÉRANT que le contre-interrogatoire du  
11                    témoin est toujours en cours et qu'il a été  
12                    permis à maître Tremblay, représentante du  
13                    Parti québécois, de rouvrir et de reprendre  
14                    son contre-interrogatoire sans qu'elle ne  
15                    soit limitée aux seuls faits nouveaux;

16  
17                    CONSIDÉRANT qu'il se dégage du contre-  
18                    interrogatoire même de maître Tremblay  
19                    qu'elle dispose de toute l'information  
20                    nécessaire afin de faire un contre-  
21                    interrogatoire rigoureux du témoin;

22  
23                    CONSIDÉRANT que les procureurs de la CEIC  
24                    n'ont pas utilisé la déclaration du témoin,  
25                    ce qui, dans le cas contraire, aurait pu

1 donner ouverture à l'alinéa A de la Règle  
2 19 et conduire à la communication des  
3 déclarations;

4  
5 CONSIDÉRANT que l'allégation de l'existence  
6 d'une telle déclaration par le témoin fait  
7 suite aux questions du Parti québécois et  
8 n'équivaut pas à l'utilisation de cette  
9 déclaration par un procureur de la CEIC;

10  
11 CONSIDÉRANT le pouvoir d'enquête des  
12 commissaires prévu à l'article 6 de la Loi  
13 sur les commissions d'enquête;

14  
15 CONSIDÉRANT qu'il appartient aux  
16 Commissaires de prescrire toute mesure  
17 propre à assurer le bon déroulement de  
18 l'enquête et sa saine gestion, conformément  
19 aux règles 6 et 9 de la CEIC;

20  
21 CONSIDÉRANT l'éclairage fourni par les  
22 contre-interrogatoires, notamment quant à  
23 la question de la propriété de la maison  
24 utilisée par le témoin Cloutier;

25

1                   POUR TOUS CES MOTIFS, les Commissaires  
2                   rejettent la demande de divulgation d'une  
3                   déclaration antérieure du témoin Gilles  
4                   Cloutier.

5

6                   Voilà! Maître LeBel, vous avez autre chose.

7                   (15:45:09)

8                   DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

9                   Me SONIA LeBEL :

10                  Oui. Bien, je comprends que nous sommes revenus en  
11                  publication, si je peux le dire de cette façon-là,  
12                  à la demande... à la demande des Commissaires. Je  
13                  sais que Monsieur Lachance vous avez une question à  
14                  adresser. J'ai fait préparer les copies des  
15                  documents que vous vouliez utiliser. Je veux  
16                  simplement mentionner à tous que ces documents vont  
17                  être publiés par la suite quand ils seront cotés et  
18                  déposés, mais on doit d'abord traiter ces  
19                  documents-là. Il y a certaines choses qui doivent  
20                  être enlevées pour les raisons que l'on applique  
21                  habituellement. Et que ce sera fait là rapidement  
22                  sur le site Internet de la Commission, mais compte  
23                  tenu que ça s'est fait pendant la pause là, on n'a  
24                  pas eu le temps de traiter ces documents.

25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Je voudrais m'adresser à la Commission pour un  
3 point. C'est que j'ai remis à maître LeBel le  
4 renseignement sur la faillite de monsieur Cloutier  
5 et je voulais savoir si ce document-là était  
6 accepté par ma consoeur.

7 Me SONIA LeBEL :

8 Comme je l'ai mentionné pendant la pause il y a de  
9 ça cinq minutes à ma collègue, nous n'avons pas eu  
10 le temps, je n'ai pas eu le temps compte tenu que  
11 je suis assise devant vous, d'examiner ce document-  
12 là et je lui ai dit que je lui ferai un retour en  
13 temps opportun.

14 INTERROGÉ PAR M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. [734] Écoutez, ce matin, on parlait du cocktail de  
16 financement dans le comté de Prévost et puis vous  
17 ne sembliez pas tout à fait assurer de la date, là.  
18 Ce qui était clair, c'est qu'on parle de deux mille  
19 un (2001), mais il est affirmé qu'il n'y avait pas  
20 eu de cocktail de financement en deux mille un  
21 (2001). Et moi, je veux vérifier s'il a pu y avoir  
22 un cocktail de financement avant deux mille un  
23 (2001), puis on vous montrer une pièce là. Il  
24 semblerait qu'il y aurait eu un cocktail de  
25 financement en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf

1 (1999). Est-ce qu'on peut montrer la pièce à  
2 monsieur Cloutier?

3 LA GREFFIÈRE :

4 Oui, effectivement.

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. **[735]** Est-ce que ce ne serait pas plutôt en quatre-  
7 vingt-dix-neuf (99) que vous avez organisé ceci?

8 R. Il me semble, c'était plutôt deux mille (2000),  
9 deux mille un (2001).

10 Q. **[736]** Bon. Vous avez une liste des contributeurs  
11 pour une activité de financement dans le comté de  
12 Prévost.

13 R. Si les noms que j'ai nommés sont sur ça, là, la  
14 date serait bonne.

15 Q. **[737]** C'est ça que je vous demande. C'est ce que je  
16 vous demande de regarder.

17 R. O.K.

18 (15:49:07)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais, juste un instant. Je note, pendant ce temps,  
21 que maître Ferland a distribué la copie, une copie  
22 de ce document aux parties. C'est exact?

23 Me ELIZABETH FERLAND :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Ferland, est-ce qu'il vous en reste une?

3 R. Non. Ce n'est pas... Ce n'est pas ça. Ce n'est  
4 pas...

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. **[738]** C'est quoi les noms sur la liste, là? Vous  
7 avez quoi, vous avez Michel Aubin? Est-ce que...

8 R. Ah, excusez. Michel Aubin, je le connais bien,  
9 mais...

10 Q. **[739]** Mais ce n'était pas dans...

11 R. Non non.

12 Q. **[740]** Puis les...

13 R. C'est le président de Tremblant, ça.

14 Q. **[741]** O.K. Puis vous avez monsieur Joseph Carola,  
15 que vous avez mentionné, qui est sur la liste qui  
16 est là.

17 R. Oui. Joseph Carola, il était à mon activité.

18 Q. **[742]** Mais est-ce que c'est cette activité de  
19 financement-là que vous avez organisée vous-même?

20 R. Non. Non. Parce qu'il y a des noms, là, auxquels  
21 que...

22 Q. **[743]** Mais donc, vous avez participé à plus d'un...  
23 Selon vous, vous avez participé à plus d'un  
24 cocktail de financement. Parce que là...

25 R. Bien là, je vois que...

1 Q. [744] ... vous êtes là dans celui-là, là. Dans  
2 celui...

3 R. Je vois qu'il y avait...

4 Q. [745] Dans cette activité-là, votre nom est là.

5 R. Oui. Mais moi je n'étais pas là. Je n'y ai pas été,  
6 c'est... Je ne vois pas... Ma conjointe, mon ex-  
7 conjointe, son nom est là aussi, puis je ne  
8 comprends pas, là. Mais il y avait des gens, comme  
9 Denis Ménard, je ne connais pas. Mergl, oui. Mario  
10 Leclerc, je sais c'est qui, mais il n'était pas là.  
11 Filiatrault, Jérôme. Faubert...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [746] Mais, comment vous pouvez dire qu'ils  
14 n'étaient pas là si vous-même vous n'y étiez pas?

15 R. Pardon?

16 Q. [747] Comment pouvez-vous dire que Mario Leclerc,  
17 par exemple, n'était pas là, si vous-même vous n'y  
18 étiez pas?

19 R. Ah! Bien là je me pensais dans la liste de cette  
20 soirée-là, mais je... Je ne suis pas dans cette  
21 liste-là. Non, je n'étais pas là.

22 Q. [748] Mais votre nom est indiqué, par exemple.

23 R. Bien oui, c'est ça. Puis le nom de ma conjointe  
24 aussi. Je ne comprends pas, puis...

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[749]** Mais, est-ce que vous auriez fait une  
3 contribution politique au Parti québécois dans le  
4 comté de Prévost en mil neuf cent quatre-vingt-dix-  
5 neuf (1999)?

6 R. Si j'en avais fait deux?

7 Q. **[750]** Oui? En auriez-vous fait au Parti  
8 québécois...

9 R. Non non. J'en ai fait juste un.

10 Q. **[751]** Juste...

11 R. Mille dollars (1 000 \$), puis ici c'est un deux  
12 cents piastres (200 \$).

13 VOIX DANS LA SALLE :

14 Je m'excuse, Madame la Présidente...

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. **[752]** Non. Ce que je vous demandais, là, vous  
17 m'avez confirmé que vous aviez organisé un seul  
18 cocktail de financement. Ma question, c'était  
19 plutôt sur une contribution politique. Est-ce que  
20 vous auriez pu donner, en mil neuf cent quatre-  
21 vingt-dix-neuf (1999), une somme de mille dollars  
22 (1 000 \$) au Parti québécois dans le comté de  
23 Prévost? Donner une somme d'argent, faire une  
24 contribution politique.

25 R. Sans... sans... sans...

1 Q. **[753]** En quatre-vingt-dix-neuf (99).

2 R. Sans cocktail, là.

3 Q. **[754]** Sans cocktail.

4 R. Non. Non.

5 Q. **[755]** Sans que vous ayez... Sans que vous ayez été  
6 à un cocktail. Non.

7 R. Non. Non.

8 Q. **[756]** O.K. Quand vous avez parlé, tout à l'heure,  
9 que vous avez déjà travaillé au niveau provincial,  
10 dans l'organisation politique, est-ce que vous vous  
11 rappelez si, au niveau provincial, il y avait ce  
12 que vous-même vous appelez le budget 1 et le budget  
13 2? Vous avez fait du budget 1 et du budget 2 au  
14 niveau provincial?

15 R. À certaines occasions, oui.

16 Q. **[757]** Dans quelle... À partir... Dans quelle  
17 occasion?

18 R. Bien, en deux mille sept (2007), je n'ai pas  
19 terminé la campagne, là, mais il y avait déjà un  
20 budget d'établi puis un budget 2.

21 Q. **[758]** Puis avec le budget 2, vous payiez quels  
22 genres de dépenses avec l'argent à côté?

23 R. Le secrétariat, ceux qui posaient des pancartes,  
24 des choses comme ça, là. L'entretien du local, le  
25 café, la liqueur puis tout ça, là.

1 Q. **[759]** Et cet argent comptant-là, qui payait  
2 d'autres dépenses, avait été obtenu de quel...

3 R. Dessau m'avait donné...

4 Q. **[760]** C'est Dessau qui vous l'avait donné?

5 R. ... cinq mille piastres (5 000 \$) pour faire ces  
6 dépenses-là.

7 Q. **[761]** Donc, c'était cinq mille (5 000), votre  
8 budget d'argent comptant pour les...

9 R. Oui, oui, oui.

10 Q. **[762]** Ou il y avait d'autres firmes d'ingénieurs  
11 qui vous devaient de l'argent aussi pour la  
12 campagne?

13 R. Non. Quand je suis parti, là, c'était le dix (10)  
14 ou le treize (13) de mars, on était dans le rouge,  
15 puis je n'avais pas... Je ne sais plus ce qui est  
16 arrivé après.

17 Q. **[763]** O.K. Donc, en deux mille sept (2007) vous  
18 avez eu cinq mille dollars (5 000 \$) comptant de  
19 Dessau, puis vous avez payé certaines dépenses à  
20 côté, avec le budget 2, pendant le temps où vous  
21 étiez avec monsieur Ouellet. Pendant le temps où  
22 vous étiez avec monsieur Ouellet.

23 R. Oui oui.

24 Q. **[764]** Oui. Vous nous avez dit qu'au municipal,  
25 quand vous faisiez ça, généralement vous ne le

1 disiez même pas au maire, au candidat maire. Est-ce  
2 qu'on peut penser qu'en deux mille sept (2007),  
3 monsieur Ouellet n'était pas au courant de ce que  
4 vous êtes en train de faire?

5 R. C'est possible qu'il n'était pas au courant.

6 Q. **[765]** O.K.

7 R. Parce que je voyais qu'il marchait comme ça, là,  
8 puis je ne lui disais pas tout, là. Il y a des  
9 soirées qui ont coûté... Quand j'ai fait  
10 l'ouverture du comité, bien, il y avait Henri  
11 Richard, Pierre Bouchard, qui était le maître de  
12 cérémonie, puis tous les députés de Laval,  
13 ministres et députés, puis on avait dépen... On  
14 avait pris des photos, peut-être sept, huit cents  
15 (800) photos, pour donner aux gens qui voulaient  
16 être posés avec monsieur Ouellet puis les joueurs  
17 de hockey, les personnalités. On a dépensé, là.  
18 Mais on n'avait pas d'argent. On avait juste le  
19 montant qui était accordé par la Loi électorale,  
20 par l'agent officiel. Moi, je dépensais un petit  
21 peu, là, avec... pour payer ces affaires-là.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[766]** Bon, Monsieur Cloutier, je vois que... vous  
24 avez dit tantôt, si j'ai bien compris, que vous  
25 aviez déjà fait... vous aviez déjà donné la somme

1 de mille dollars (1 000 \$) au Parti québécois. Est-  
2 ce que j'ai bien compris que vous avez dit ça  
3 tantôt?

4 R. Tout à l'heure j'ai dit ça?

5 Q. **[767]** C'est ce que j'ai compris, mais...

6 R. Oui, j'en ai donné beaucoup d'argent au Parti  
7 québécois, mais je ne sais pas combien.

8 Q. **[768]** Bon. La liste qui est devant vous, là.

9 R. Oui.

10 Q. **[769]** Qui provient du DGE.

11 R. Oui.

12 Q. **[770]** Alors, pour la période du premier (1<sup>er</sup>)  
13 janvier quatre-vingt-dix-neuf (99) au trente et un  
14 (31) décembre quatre-vingt-dix-neuf (99).

15 R. Oui.

16 Q. **[771]** Vous dites que le nom de votre ex-épouse est  
17 là.

18 R. Oui.

19 Q. **[772]** Moi, quand je regarde les noms, je ne vois  
20 aucun prénom, plutôt... en tout cas, qui semble  
21 être, à première vue, de consonance féminine.

22 R. Féminine?

23 Q. **[773]** Oui...

1 R. À part de madame Faubert?

2 Q. **[774]** Ah! ce serait Raymonde et non pas Raymond?

3 R. Oui, c'est marqué Raymond, mais c'est Raymonde.

4 Q. **[775]** Bon, ce serait Raymonde.

5 R. Avec l'adresse puis tout ça, là, c'est de ma maison  
6 ça.

7 Q. **[776]** O.K. Oui, je vois que c'est la même adresse.  
8 Parfait. Alors donc, c'est à ce cocktail-là ou, en  
9 fait, c'est inscrit :

10 Contribution de plus de deux cents  
11 dollars (200 \$) pour la période du  
12 premier (1<sup>er</sup>) janvier quatre-vingt-dix-  
13 neuf (99) au trente et un (31)  
14 décembre quatre-vingt-dix-neuf (99)  
15 dans la circonscription de Prévost.

16 Alors, vous, vous nous dites que votre nom et celui  
17 de votre conjointe est sur la liste, mais que vous  
18 n'êtes pas allé...

19 R. Non, je n'y ai pas été puis je ne me souviens pas  
20 non plus. Je ne me souviens pas d'avoir été... je  
21 ne comprends pas, c'est tout des mille dollars  
22 (1 000 \$), il y a un peu de deux cents (200), mais  
23 je ne me souviens pas d'avoir donné deux mille  
24 dollars (2 000 \$).

1 Q. **[777]** Cent quatre-vingt...

2 R. Parce que quand je donnais deux mille (2 000), je  
3 donnais mille (1 000) pour mon ex-conjointe, mais  
4 c'est moi qui le payais.

5 Q. **[778]** O.K.

6 Me SONIA LeBEL :

7 Nous avons produit, lors de l'interrogatoire de  
8 monsieur Cloutier, à la pièce 61P-664, la liste de  
9 ses contributions politiques au Parti libéral  
10 québécois et au Parti québécois. Je pense que cette  
11 feuille fait plutôt référence à des donations et ce  
12 n'est pas nécessairement un cocktail, d'après ce  
13 que j'ai compris dans votre introduction, Monsieur  
14 le Commissaire. Mais comme vous posez la question,  
15 Madame la Présidente, si vous voulez faire  
16 référence aux donations, nous avons produit la  
17 liste et de monsieur Cloutier et de madame, sa  
18 conjointe, à la pièce 61P-664. Si on peut la  
19 ramener à l'écran, Madame...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Dans quel onglet, est-ce que vous avez...

22 Me SONIA LeBEL :

23 J'étais à l'onglet 23 à l'origine. Je pense qu'on  
24 peut voir une correspondance entre la liste que

1 vous avez entre les mains et ce tableau.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. Oui.

4 R. Voyez-vous, ils marquent, en quatre-vingt-dix-neuf  
5 (99), trois cents (300) puis mille (1 000).

6 Q. **[779]** Non, non, trois cents (300) pour le Parti  
7 libéral et mille (1 000) pour le Parti québécois.

8 R. Oui, mille (1 000) pour...

9 Q. **[780]** Et on sait que dans les noms qui sont  
10 caviardés...

11 R. Oui, Raymonde Faubert.

12 Me SONIA LeBEL :

13 C'est le même nom.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est ça.

16 R. On l'a dit, là.

17 Q. **[781]** Et c'est également mille dollars (1 000 \$)  
18 pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

19 R. Oui. Ça répond pareil comme la liste qui est ici.

20 Q. **[782]** O.K. Et ce que vous dites c'est que ce n'est  
21 pas un cocktail ça. Parfait. C'est ce que vous  
22 dites?

23 R. Ou que... la raison, que quelqu'un m'a appelé, un

1 des membres qu'il y a sur cette liste-là, puis m'a  
2 dit : « Donne-moi deux mille piastres (2 000 \$) »,  
3 puis j'ai fait faire un chèque par Raymonde puis un  
4 chèque de moi, de mille (1 000), pour avoir un  
5 crédit d'impôt chacun de trois cents piastres  
6 (300 \$). C'est peut-être un gars comme Guy  
7 Desjardins qui m'a appelé. J'ai dit : « Bien, oui,  
8 je prends les chèques », puis je n'ai pas été  
9 cocktail.

10 Q. **[783]** Mais là, comme vous ne le savez pas, on va...

11

12 R. Non, je...

13 Q. **[784]** ... laisser faire.

14 R. Je ne peux pas confirmer ça.

15 Q. **[785]** O.K.

16 Oui?

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Est-ce que c'est terminé sur cet aspect?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Est-ce que c'est terminé, Maître...

21 Me SONIA LeBEL :

22 Moi, je n'ai pas de question, Madame la Présidente.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, cet aspect-là est terminé.

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Je vais simplement préciser que le document que la  
3 Commission m'a fourni maintenant, à la reprise de  
4 l'audition, ne fait pas la démonstration d'un  
5 cocktail en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf  
6 (1999).

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Non, c'est ce qu'on vient de dire.

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 Pour les fins du public puis de...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est ce qu'on vient de dire.

13 Me ESTELLE TREMBLAY :

14 Pour que les gens comprennent bien que c'est tiré  
15 des états financiers annuels.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On a bien compris.

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 Merci.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 C'est ce qu'on voulait faire éclaircir par monsieur  
22 Cloutier, justement.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Lebel?

1 Me SONIA LeBEL :

2 Alors, je comprends que comme vient d'amener un  
3 élément nouveau, je me demande (inaudible)...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Est-ce que quelqu'un veut... En fait, ce n'est pas  
6 un élément nouveau puisque...

7 Me SONIA LeBEL :

8 Tout à fait, mais un document peut-être.

9

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est un document qui confirme la liste des  
13 donations.

14 Me SONIA LeBEL :

15 Je voulais simplement m'assurer qu'on ne passait  
16 pas par-dessus cette étape de demander à ce pont-là  
17 avant de conclure.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, sur cet élément-là bien particulier, est-ce  
20 que quelqu'un veut contre-interroger? Non. Alors,  
21 nous allons suspendre cinq minutes pour permettre  
22 d'aller en non-publication.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24

25 VOIR VOLUME DE NON-PUBLICATION

1

2

---

SERMENT

3

Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN,  
4 sténographes officiels, certifions que les feuilles  
5 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
6 d'un enregistrement numérique, hors de notre  
7 contrôle et est au meilleur de la qualité dudit  
8 enregistrement, le tout conformément à la loi.

9

10 Et nous signé,

11

12

13

---

14 Odette Gagnon (Tableau #202129-3)  
15 Sténographe officielle

16

17

18

---

19 Claude Morin (Tableau #200569-7)  
20 Sténographe officiel